

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Samedi 26 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2036).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 2036).
3. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2036).

Agriculture :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Edgar Faure, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Léon David, Raymond Brun, Marcel Brégégère, Michel Yver, Paul Pelleray, Etienne Dailly, Philippe d'Argenlieu, Michel Kauffmann, André Dulin, Martial Brousse, Henri Tournan, Paul Guillard, Eugène Ritzenthaler, Octave Bajoux, Emile Durieux, Maurice Lalloy, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Dulin, Charles Durand, Jacques Verneuil, Marcel Lemaire.

MM. Hubert d'Andigné, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, Paul Driant, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Paul Driant, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Claudius Delorme. — Adoption.

Adoption du titre V modifié.

Art. 47 : adoption.

Art. additionnel 57 bis (amendement de M. Maurice Lalloy) :

MM. Maurice Lalloy, Paul Driant, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, André Dulin, Abel Sempé, Etienne Dailly, Joseph Voyant.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Hubert d'Andigné, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 57 : adoption.

Art. additionnel (amendement de M. Robert Soudant) :

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Yvon Coudé du Foresto, Etienne Dailly, Hector Dubois.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt de projets de loi (p. 2081).
5. — Dépôt de rapports (p. 2081).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2081).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 25 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 49, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'élevage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 50, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 51, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le statut des agents de change.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 52, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant le délit de fuite en cas d'accident occasionné par la navigation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 53, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 24 et 25 (1966-1967).]

Nous continuons l'examen de la deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Agriculture.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, mes chers collègues, en ouvrant cette discussion, je voudrais dire à M. le ministre notre grande satisfaction de le voir occuper le banc du Gouvernement. Monsieur le ministre, vous n'avez dans cette maison que des amis et ils se réjouissent que vous soyez parmi nous ce matin.

Présenter le rapport de la commission des finances relatif au budget de l'agriculture en très peu de temps est une tâche difficile. En ce samedi matin, alors que beaucoup de citoyens vont se reposer à la campagne, ceux qui s'intéressent à l'agriculture restent dans la capitale, sinon pour labourer la terre de France, tout au moins pour cultiver le budget de l'agriculture. (*Sourires.*)

Le rapport que j'ai préparé au nom de la commission des finances et que je me contenterai de résumer est un document de travail qui pourra vous servir, mes chers collègues, par les renseignements que j'ai pu y grouper. En introduction de ce rapport, je précise, monsieur le ministre, que depuis votre arrivée rue de Varenne, vous avez eu à reprendre les discussions à l'échelon communautaire et que vous avez pu les conduire à bien, encore qu'il reste beaucoup de travail matériel à faire. Cependant, une question se pose immédiatement : la partie agricole du V° Plan n'est-elle pas dépassée et, en fonction même des résultats que vous avez obtenus à Bruxelles, n'y aurait-il pas lieu de la reprendre ?

Je voudrais analyser le budget de l'agriculture pour 1967 en évitant autant que possible de donner beaucoup de chiffres. Je n'en citerai que quelques-uns : les dépenses ordinaires passent de 2.569 millions de francs en 1966 à 3.207 millions de francs pour 1967, soit une majoration de 24 p. 100, et les dépenses en capital de 1.450 millions de francs à 1.730 millions de francs, soit une majoration de 19,3 p. 100. Les autorisations de programme — monsieur le ministre, je ne discute pas votre pourcentage et je le reprends — augmentent d'un peu plus de 10 p. 100.

Dans mon rapport écrit, j'ai tenu compte, comme chaque année, des autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture et que l'on trouve dans les autres fascicules budgétaires, notamment dans les comptes spéciaux, dans les charges communes, de façon à avoir une vue globale de tous ces crédits ; ceux-ci s'élèvent au total à 8.460 millions de francs au lieu de 7.077 millions l'an dernier, soit une majoration substantielle.

Dans la seconde partie de ce rapport écrit, j'ai analysé le budget en choisissant quatre thèmes de réflexion : le premier intéresse la formation et l'information des agriculteurs, le second le milieu agricole, le troisième les interventions gouvernementales, le quatrième les investissements et le crédit.

Je vais très rapidement reprendre ces quatre points. Le premier de ceux-ci concerne non seulement la formation et l'information des agriculteurs déjà en place, à former ou à informer par des recyclages, mais aussi celle des ouvriers agricoles, des techniciens et, également, l'enseignement agricole pour la formation des hommes. Cet enseignement agricole qui se développe en fonction de la loi de programme du 4 août 1962 s'adresse à des jeunes gens et à des jeunes filles qui ne sont pas forcés de devenir agriculteurs ou qui ne le seront pas demain.

Des lycées et des collèges sont construits ; beaucoup de jeunes des milieux ruraux et même des citoyens les fréquentent. Cependant le problème de l'avenir de l'enseignement agricole est d'ores et déjà posé et devra recevoir prochainement une solution dans le cadre de la réforme de l'enseignement.

Ce domaine de la formation et de l'information concerne également la recherche, la statistique et la vulgarisation, et c'est sur ce dernier point que je voudrais présenter quelques observations.

Le décret du 4 octobre dernier relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des programmes de développement agricole confie désormais la mission de vulgarisation à la profession mais, bien sûr, l'Etat continue à la subventionner et l'administration restera présente dans les organisations à mettre en place. D'autres orateurs vous diront, monsieur le ministre, que, malgré une majoration de crédits à l'Assemblée nationale, la dotation de la vulgarisation est encore insuffisante. La tâche est énorme, car elle concerne toute l'information, qui doit se faire dans deux directions : en effet, s'il faut faire connaître au monde rural les réalisations de la politique agricole, son orientation, il faut aussi faire prendre conscience aux milieux non agricoles des problèmes de l'agriculture et de leur incidence dans l'économie générale. L'information parlée et écrite, à la radiodiffusion et à la télévision doit être faite dans les deux sens en tenant compte des habitudes du milieu agricole.

Pour exécuter une partie de ce travail nous avons, à côté de l'organisation professionnelle, ce que j'appelle l'encadrement administratif. La commission des finances du Sénat a examiné à nouveau la réforme intervenue l'année dernière et progressivement mise en place. Cette réforme est loin d'être complète ; elle n'a pas donné tous ses fruits et elle a créé un malaise aussi bien parmi les agents des services extérieurs qui doivent la mettre en pratique que dans les milieux agricoles qui doivent établir des contacts fréquents avec ces services. Les agriculteurs, croyez-moi, parleront longtemps encore de la direction de services agricoles et de la direction du génie rural beaucoup plus que de la direction départementale de l'agriculture.

Quoi qu'il en soit, le malaise n'est pas passé et vous le savez bien. Il faut donc essayer d'arranger un peu les choses et, surtout, d'étoffer ces directions si on leur confie réellement des tâches immenses et nouvelles, notamment en ce qui concerne le développement de l'élevage.

Monsieur le ministre, vous avez été entendu en commission des finances au sujet de l'administration centrale, comme sur d'autres points d'ailleurs. Nous avons constaté que vous ne demandiez pas de créations de postes et que vous aviez la sagesse d'utiliser au mieux ceux qui existent, même si votre désir est de créer très prochainement une direction chargée de l'élevage et une direction chargée des affaires internationales.

Dans cette enceinte, nous avons accordé avec difficulté à votre prédécesseur les crédits nécessaires à la création de directions générales, notamment celle de la direction générale de l'espace, qui ne semble pas être pourvue d'un titulaire en ce moment. D'autre part, votre prédécesseur faisait observer dans cette enceinte, au cours de l'examen du budget de l'équipement, qu'il s'occuperait de tout l'espace...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ce sont des vues interplanétaires ! (Rires.)

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ... ce qui implique qu'il s'occupera probablement aussi de l'espace rural. Il indiquait aussi que les 92 p. 100 de la population de ce pays l'intéressaient au point de vue équipement. Nous avons entendu à peu près le même raisonnement lorsqu'il était ministre de l'agriculture. A mon sens, les tâches doivent être réparties et il ne faut surtout pas qu'il y ait dualité.

Voilà en quelques mots, mes chers collègues, ce qui intéresse la formation et l'information des agriculteurs, et j'en viens aux modifications profondes du milieu rural et du milieu agricole en particulier.

Je rappelle dans mon rapport écrit qu'entre les deux derniers recensements de 1955 et de 1962, 25 p. 100 des personnes actives avaient quitté l'agriculture. Cela continue et, depuis 1962, 110.000 à 120.000 personnes actives quittent la terre chaque année.

Il faut, bien entendu, se préoccuper de ce problème de l'exode agricole, qui n'est pas forcément un exode rural et l'application des dispositions des lois d'orientation de 1960 et de 1962 vous confère une mission très vaste, monsieur le ministre. Le départ de tous ces exploitants agricoles a entraîné en sept années la disparition de 385.000 exploitations agricoles, soit plus de 50.000 par an en moyenne.

L'action à entreprendre est, d'une part, une action sociale et, d'autre part, une action de « restructuration » des exploitations agricoles, pour employer le terme barbare qui a cours maintenant dans nos assemblées.

Dans le domaine de l'action sociale, des progrès considérables sont faits grâce à ce qu'on appelle, d'un terme aussi curieux, le F. A. S. A. S. A., puisqu'aussi bien, en 1966, 40.000 dossiers environ pourront être honorés pour l'attribution d'une indemnité viagère de départ. Le chiffre de 50.000 dossiers par an, que l'on pense atteindre, est à comparer à celui de 50.000 exploitations qui disparaissent chaque année. C'est là un résultat raisonnable.

En tout cas, dans le budget de l'agriculture, les crédits accordés au F. A. S. A. S. A. sont très largement majorés. Cependant de nombreuses demandes voudraient pouvoir être présentées, qui sont différées.

Une deuxième action est conduite, notamment par les vingt-sept S. A. F. E. R. agréées. Celles-ci avaient, au 31 décembre 1965, acquis 113.000 hectares, créé 644 exploitations. Par ailleurs, 4.425 exploitations avaient été, à la même date, agrandies

en moyenne de six hectares. Ce n'est qu'un commencement, sans doute. Ce n'est pas non plus la seule façon de « restructurer ».

Je traiterai tout à l'heure du crédit agricole. Je signale, tout de suite, que l'opération foncière coûte cher à la banque des agriculteurs. Dans la seule année 1966, il aura fallu un milliard de francs au crédit agricole pour accorder des prêts fonciers sans donner satisfaction à tous les demandeurs.

Telle est l'évolution du milieu agricole. Nous espérons que nombreux seront les agriculteurs qui pourront continuer à vivre dans un milieu rural où d'autres personnes accepteront elles aussi de vivre.

J'en viens au problème du remembrement. Là, nous n'avons pas satisfaction, car les crédits prévus pour 1967 ne permettront pas d'atteindre les objectifs du Plan. Il faut absolument, la commission des finances m'a chargé de le dire, reconsidérer le nombre d'hectares que l'on veut remembrer chaque année, si l'on veut respecter les engagements qui ont été pris.

Dans le monde rural, il y a un problème qui intéresse chaque année, vous le savez bien, tout spécialement cette assemblée : c'est celui des équipements ruraux, notamment celui de l'eau, celui de l'électricité, celui de la voirie rurale, celui de l'hydraulique. Quant aux dotations budgétaires, la commission des finances n'est pas satisfaite et elle vous l'a dit. Je sais bien que vous avez, monsieur le ministre, à faire face à des choix dans une enveloppe globale. Mais si l'on n'augmente pas le rythme des réalisations d'adduction d'eau, si l'on ne donne pas de crédits suffisants pour électrifier, surtout pour renforcer l'électrification de nos campagnes, on peut toujours parler d'évasion des citadins vers les communes rurales, d'implantations industrielles décentralisées, s'il n'y a pas notamment d'électricité renforcée comment voulez-vous que des industriels puissent s'implanter et donner du travail à ceux qui resteront à la terre ?

La voirie rurale pose aussi des problèmes. Je lisais avant-hier dans un journal du soir que l'on allait créer dans ce pays une dizaine de grands parcs nationaux où les touristes seront accueillis, promenés dans des calèches tirées par des chevaux. Il serait même question d'arracher le macadam de certains chemins pour montrer ce qu'étaient ces chemins avant qu'on puisse les macadamiser. Je pense qu'il serait peut-être plus opportun de mettre du macadam sur les chemins ruraux. (Applaudissements.)

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas moi qui vous contredirai.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Dans le domaine de l'hydraulique — vous voyez que je passe très rapidement et vous voudrez bien m'en excuser, mes chers collègues — on note une majoration qui correspond à une diminution. C'est assez curieux, mais cette majoration n'intéresse que la Compagnie nationale du Rhône. Certains collègues trouveront qu'elle est encore insuffisante, d'autres qu'elle est très importante par rapport à l'ensemble des dotations de l'hydraulique. En effet on constate une diminution de plus de 13 p. 100 pour les crédits de l'hydraulique si on laisse de côté le crédit qui va à la Compagnie nationale du Rhône. Monsieur le ministre, si, pour la Compagnie nationale du Rhône, il est question par voie de conséquence de pouvoir par la suite irriguer des hectares en plus, il s'agit d'abord de rendre possible la navigation sur le fleuve. Tout cela est nécessaire et dans d'autres enceintes et pour d'autres raisons je suis un grand défenseur de l'axe mer du Nord-Méditerranée. Mais cette charge doit-elle être supportée par le budget du ministère de l'agriculture ainsi que l'aménagement des abattoirs de la Villette, le marché de Rungis, le transfert des halles, les marchés d'intérêt national ? Ces actions évidemment doivent être effectuées mais pourquoi devraient-elles être financées uniquement par des crédits affectés au budget du ministère de l'agriculture ?

Continuant mon exposé, toujours aussi rapide, je dirai qu'en ce qui concerne les interventions du Gouvernement j'ai mis en premier lieu le matériel agricole, domaine où vous avez été amené à réduire les crédits pour les raisons que nous savons tous, parce qu'on n'a pas voulu augmenter la cotisation d'assurance vieillesse des exploitants. Il s'agit d'un crédit prévisionnel et je me permets de vous dire en passant, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas gâtés par l'examen des lois de règlement. Nous sommes plus souvent gâtés par des stérilisations de crédits en fin d'année ; on vote des budgets et on ne sait pas s'ils sont complètement exécutés.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Tout à fait exact !

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. C'est d'ailleurs un des points dont je me suis préoccupé, comme je l'ai dit à la commission des finances du Sénat.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Le Parlement a examiné au mois de juin 1965 un projet de loi concernant le plan des abattoirs. Je ne crois pas que ce plan s'exécute bien, que les abattoirs se construisent normalement. Je ne crois pas non plus que maintenant les responsables des villes soient aussi tentés d'en construire qu'en juin 1965. En tout cas, les crédits que nous trouvons dans le budget sont plutôt en diminution, pour la raison bien simple que des reports très importants ont été opérés, de telle sorte que la loi de 1965 n'a pas pu être appliquée convenablement.

A cette époque, du haut de cette tribune et à titre personnel, j'attirais l'attention du Gouvernement sur cette évolution, irréversible, dans le domaine des abattoirs, qui fera qu'il faudra bien souvent s'en occuper en dehors des municipalités des grandes villes. Je crois, monsieur le ministre, que c'est une de vos préoccupations ; vous nous l'avez dit.

Des reports de crédits ont également été opérés pour les crédits d'investissement concernant le stockage des industries agricoles alimentaires, parce que la procédure des autorisations d'études préalables aux engagements de travaux est trop lourde. Je crois qu'il faut là aussi reconsidérer les choses. En tout cas, dans ce budget, je le dirai en conclusion, l'effort fait pour ce qui est en aval de l'exploitation agricole elle-même est notoirement insuffisant.

Le F. O. R. M. A., autre problème qui intéresse l'agriculture, devra évoluer probablement en fonction des accords communautaires et de la mise en place progressive du F. E. O. G. A. La dotation du F. O. R. M. A. est augmentée par rapport à celle prévue en 1966 qui était de 800 millions de francs. Toutefois, dans le collectif, un crédit complémentaire très important est inscrit, si bien que la dotation prévisionnelle de 1967, qui est de 1.050 millions de francs, risque d'être insuffisante.

En ce qui concerne les calamités agricoles, sujet qui préoccupe notre assemblée, et qui correspond à un point faible du budget, j'observe que la loi de 1964 n'a pas encore produit ses effets. Je crois qu'elle les produira difficilement parce qu'il y a un double secteur : d'une part, il y a le secteur de la possibilité de prêt spécial pour les régions déclarées sinistrées par voie d'arrêté préfectoral ; d'autre part, la possibilité d'une éventuelle indemnisation pour certains sinistres dans des régions reconnues sinistrées par décret, soit suivant la procédure, permettez-moi l'expression, du coup par coup. Actuellement, la caisse d'indemnisation n'a pas encore fonctionné et il est seulement demandé au crédit agricole de fournir des crédits en vue d'honorer les demandes de prêts. Ainsi, il faudra voir comment on pourra appliquer au mieux cette loi et voir s'il faut éventuellement la modifier.

L'assurance contre les accidents du travail en agriculture trouve dans le budget une dotation substantielle mais, là encore, il faut évidemment l'incitation. Cela crée une grande difficulté.

Je dirai un mot encore de l'habitat rural et je regarde l'heure, madame le président...

Mme le président. Vous n'avez pas dépassé votre temps de parole.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce n'est pas vous qui êtes le plus long !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Le problème de l'habitat rural qui faisait l'objet d'un rapport, les années précédentes, de notre collègue et ami M. de Montalembert, a été, cette année, étudié dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances.

Monsieur le ministre, vous avez porté votre effort économique en donnant déjà, par voie de décret d'avances qui seront régularisées dans le collectif, un crédit substantiel pour les bâtiments de l'élevage. La loi sur l'élevage vient d'être votée à l'Assemblée nationale. Elle va venir en discussion dans quelques jours devant le Sénat. Nous aurons l'occasion de dire ce que nous en pensons.

Un crédit global, non inscrit complètement au budget pour des raisons de procédure, comme vous l'avez précisé, de 45 milliards d'anciens francs sur quatre ans est destiné à fournir des subventions importantes à ceux des agriculteurs qui accepteront de rénover les bâtiments devant permettre un élevage plus rationnel, des subventions allant jusqu'à 30 p. 100, 40 p. 100, 50 p. 100 pour les groupements agricoles d'exploitation en commun reconnus.

A ce sujet, je crois qu'il ne faudra pas faire avec ce crédit un « saupoudrage ». Si l'on veut obtenir un résultat, il faut que ce soit un crédit expérimental et que l'on puisse tirer des résultats valables d'une expérience que vous avez entreprise dès votre arrivée au ministère. Je n'insiste pas davantage.

Dans le même temps, vous avez enfin normalisé la subvention dite ordinaire d'amélioration de l'habitat rural qui était avant de 2.000, 3.000 ou 4.000 francs suivant le revenu cadastral et inversement proportionnelle à celui-ci. Vous avez décidé que cette subvention serait uniforme, soit de 4.000 francs, et qu'elle pourrait être débloquée en même temps que celle prévue pour les bâtiments d'élevage et pour les bâtiments d'habitation et d'exploitation. Il s'agit là d'une amélioration que nous réclamions depuis longtemps.

On ne comprendrait pas que je ne dise pas un mot à cette tribune des investissements et des crédits à l'agriculture. Des crédits de prêts sont débudgétisés et de nouvelles charges sont confiées au crédit agricole. Le crédit agricole considère comme sa vocation de s'occuper des nouveaux secteurs qui lui sont confiés, mais cet organisme a des problèmes à résoudre, vous le savez bien.

Il ne demande pas mieux que d'étendre encore son champ d'activité en prenant en charge un certain nombre de dépenses qui étaient jusqu'alors alimentées par des crédits budgétaires. Je ne citerai que quelques exemples. Il faudra maintenant que le Crédit agricole finance chaque année, sur les ressources qu'il collecte, 100 milliards anciens pour le foncier, au titre de prêts non seulement à des exploitants agricoles, mais aussi à des ruraux non agricoles, ce qui a permis à M. le secrétaire d'Etat à la construction de dire avant-hier dans cette enceinte que le Crédit agricole intervenait maintenant dans le domaine de la construction. Nous apporterons — je dis nous, parce que je fais partie de la maison...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous en êtes le portedrapeau.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ... 3,50 milliards de francs pour des prêts à des ruraux non agricoles dans les communes de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu.

Le Crédit agricole devra encore accompagner par des prêts les subventions pour les bâtiments d'élevage et accorder des prêts aux S. A. F. E. R. et aux mutants. Nous constatons que 50 milliards de francs anciens sont prêtés chaque mois par cet organisme à l'agriculture, c'est-à-dire environ 600 milliards d'anciens francs par an.

Nous attendons toujours — et le Parlement s'en inquiète — une réduction de ce que l'on appelle le coefficient de liquidité, car les crédits bloqués au Trésor sont de plus en plus importants alors que nous avons l'emploi des ressources que, je le répète, nous collectons nous-mêmes. Je vous demande, monsieur le ministre, de permettre au Crédit agricole de remplir sa mission.

En conclusion, je dirai qu'il y a dans ce budget des points forts et aussi des points faibles. Le budget en lui-même nous donne davantage satisfaction que la première partie de la loi de finances.

Notre collègue, M. Blondelle, intervenant notamment dans la discussion générale au début de ce débat il y a une dizaine de jours, rappelait que c'est une idée couramment admise que l'agriculture ne paie pas d'impôt. Or monsieur le ministre, l'article 11 de la loi de finances pour 1967 qui n'a pas été voté par le Sénat et sera examiné à nouveau au moment de la réunion de la commission mixte paritaire appelle à cet égard quelques remarques.

Dans cette première partie de la loi de finances, il fait partie de ces dispositions moins favorables à l'agriculture dont j'ai parlé. Notre collègue, M. Blondelle, disait : « On a l'impression qu'on veut un peu reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre ».

Nous trouvons dans ce budget des actions concertées que vous allez, monsieur le ministre, pouvoir conduire en faveur du domaine social et du domaine économique. Vous cherchez l'articulation entre ces deux actions de façon à développer le plus rapidement possible le problème sur des bases économiques saines tout en ne négligeant pas l'aspect social, notamment en faveur de ces trois catégories d'agriculteurs que vous citez un jour : ceux qui sont dans la période optionnelle et qui ont entre 20 et 35 ans, ceux qui sont dans la période promotionnelle entre 35 et 50 ans et ceux qui après 50 ans se reconvertiront plus difficilement et auxquels il faut s'intéresser.

Je crois que cette comparaison est bonne. Deux axes sont à surveiller si vous voulez obtenir l'application correcte de votre

budget : le problème de l'action sociale et économique, le problème de l'agriculture française dans la Communauté européenne et sur le plan mondial. Dans ce dernier domaine, l'action à conduire est immense. Dans cette même enceinte, à l'époque où nous avons ratifié le traité de Rome — ce n'était pas en 1961, monsieur le ministre, car il y avait déjà dans ce traité une partie agricole — je disais en 1957, à cette occasion, que ce traité était une chance, que nous devions l'exploiter et qu'il fallait prendre les dispositions pour gagner une partie difficile. Il faut que l'agriculture soit remodelée en fonction des impératifs européens et des impératifs mondiaux.

Quant un pays évolue, le nombre de personnes qui travaillent la terre diminue. Je suis chargé de préparer pour le congrès mondial du crédit agricole un rapport sur l'exode rural dans le monde. Je rappelle dans ce rapport qu'un pays peut passer par trois phases successives. Dans les pays sous-développés ou en voie de développement, il n'y a pas d'exode rural ; les agriculteurs restent attachés à la terre et vivent des produits de leur culture. Lorsqu'un pays s'industrialise, l'industrie demande de la main-d'œuvre ; l'exode rural commence à se manifester. C'est le phénomène que la France connaît et c'est l'une des raisons pour lesquelles le nombre de nos exploitants agricoles diminue. C'est une bonne chose puisqu'aussi bien c'est un progrès vers l'industrialisation, donc le signe que le pays évolue.

Mais, monsieur le ministre — je le rappelais récemment lors de l'inauguration d'un C. E. S. dans une commune importante de mon département — il y a une troisième phase pour un pays. Je souhaite que la France la connaisse. C'est la phase de l'industrialisation plus poussée. A ce moment-là se produit un exode rural, plus poussé aussi. Il y en a des exemples dans certains pays. Certains agriculteurs de ces pays très évolués continuent à travailler la terre en habitant la ville et beaucoup de citoyens retournent habiter la campagne tout en venant travailler à la ville. Vos successeurs seront peut-être, dans quelques années, des ministres de l'agriculture qui s'occuperont d'un nombre de ruraux plus élevé qu'aujourd'hui. Il ne faut donc pas négliger l'équipement rural. On y reviendra et on sera aise alors de ne pas l'avoir négligé.

La commission des finances demande que l'on s'intéresse à ces équipements ruraux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a été unanime sur ce point.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Pour terminer, je voudrais évoquer la lecture que je faisais il y a quelques mois d'un livre remarquable qui s'intitule : « Grenadou, paysan de France ». Ce livre explique comment l'ouvrier agricole de 1900 a pu accéder à la propriété, progressivement et moins brutalement qu'il est obligé de le faire maintenant. Il est devenu petit exploitant agricole. Il a acheté un cheval, puis deux, puis trois. L'auteur précise qu'il achète non pas des demi-sang, mais des « moitiés de sang » — c'est une expression paysanne — car ces chevaux coûtaient moins cher que les chevaux de race.

Dans le même temps, il disait : « Ce sont mes chevaux jaunes », car il ne savait pas qu'ils étaient alezans. Ce Grenadou n'allait pas, le samedi, à la caisse de crédit agricole ; il allait à la régionale et, en semaine, à la locale. Ce sont ces hommes-là qui ont fait le crédit agricole, la mutualité agricole, la coopération agricole. Ce sont eux et leurs descendants qui, par des promotions sociales qu'ils ont acquises souvent très difficilement, ont fait l'agriculture d'aujourd'hui. Il faut le reconnaître.

La reconversion profonde que l'agriculture connaît actuellement exige de la part des pouvoirs publics, du Parlement, beaucoup d'attention ; il s'agit non pas d'une révolution, mais d'une progression dans une évolution indispensable.

Telles sont les observations que je voulais formuler à la tribune. Je m'excuse de n'avoir pas analysé les dotations budgétaires ; il faudrait beaucoup plus de temps. Ce budget contient des points forts, sans doute, mais aussi des points faibles sur lesquels le ministre pourra nous donner, tout à l'heure peut-être, quelques apaisements et, en tout cas, de nombreux renseignements. (*Applaudissements au centre, à droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à m'associer,

au nom de la commission des affaires économiques, aux sentiments exprimés tout à l'heure, envers M. le président Edgar Faure, notre ancien collègue.

Le projet de budget de l'agriculture, soumis à notre délibération, marque le taux de progression de crédits le plus fort que nous ayons connu depuis quelques années. En effet la majoration des autorisations de dépenses atteint le pourcentage de 24,6 contre 10,6 pour l'ensemble du budget.

L'examen de ce document par la commission des affaires économiques et du Plan a soulevé, en dehors de l'approbation unanime de la progression des crédits, des observations et critiques qui formeront l'essentiel de la présentation du rapport, outre une appréciation sur la politique agricole du Gouvernement telle qu'elle se dessine au travers des orientations choisies.

Les rapports écrits dans l'une et l'autre assemblée ont présenté l'analyse détaillée du projet. Je me bornerai à citer quelques chiffres qui, comparés et mis en parallèle avec ceux de 1966, permettront d'apprécier le progrès escompté.

Ainsi nous avons en autorisations de dépenses un chiffre de 4.692 millions de francs contre 3.789, se décomposant ainsi : dépenses ordinaires, 3.192 millions de francs contre 2.509 ; dépenses en capital : crédits de paiement, 1.500 millions de francs contre 1.200 ; autorisations de programme, 1.698 millions de francs contre 1.532.

Si nous ajoutons cependant à ces autorisations de programme qui marquent le rythme des opérations à engager, les sommes inscrites au titre VIII, aux comptes spéciaux du Trésor et au F. D. E. S., nous constatons au contraire que les crédits intéressant l'agriculture sont en sensible diminution. Il y a lieu de remarquer, comme le faisait tout à l'heure M. Driant à cette tribune, que certaines dépenses attribuées à l'agriculture n'ont qu'un rapport lointain avec le secteur agricole.

Ce projet de budget se distingue d'abord par son caractère social. Le développement de l'action sociale se traduit, ainsi qu'on l'a exposé tout à l'heure, par une augmentation importante de 345 millions de francs de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles et par des crédits supplémentaires accordés au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, soit 107 millions de francs destinés à l'attribution de 55.000 indemnités viagères de départ nouvelles pour apporter une aide aux agriculteurs qui, au cours d'une vie de labeur et d'économies qu'évoquait à l'instant M. Driant, n'ont cependant pas pu épargner les sommes nécessaires pour assurer la sécurité de leurs vieux jours.

Nous trouvons également dans ce projet une subvention de 45 millions pour inciter les agriculteurs à souscrire des assurances complémentaires.

Ces divers crédits représentent un total de 498 millions, sur un ensemble de mesures nouvelles de 557 millions. Il s'agit bien là d'un effort social considérable. Il s'agit de transferts sociaux que d'aucuns d'ailleurs jugent excessifs. Ne sont-ils pas, en fait, la contrepartie des services rendus à la collectivité — on l'a dit bien souvent — pour tous ces jeunes gens qui, issus du milieu agricole, sont orientés vers d'autres activités économiques ? Mais c'est là un point sur lequel notre commission tient à insister.

Ces transferts sociaux représentent, pour une très large part, la compensation d'une insuffisance des revenus de l'agriculture et, partant, de l'impossibilité où elle se trouve de faire face aux charges de sa protection sociale.

C'est là, mesdames, messieurs, le drame de l'agriculture, nous y reviendrons. En fait, cet effort supplémentaire dont il faut savoir gré au Gouvernement constitue un allègement et des avantages appréciables.

En dehors de cette action sur le plan social, il convient objectivement de souligner les aspects positifs de ce projet dans le domaine économique, en particulier la politique de l'élevage dont on parlait il y a un instant, le développement de l'action prophylactique, la recherche agronomique et l'enseignement, mesures qui appellent d'ailleurs des observations de votre commission.

La politique de l'élevage fait l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement soumis à notre assemblée. Sa mise en œuvre implique une triple action et sur ce point nous avons une réserve à faire. En effet, l'amélioration génétique fait l'objet de crédits prévus au chapitre 44-27. Par contre, aucun crédit n'est inscrit pour les actions de développement économique, pour lesquelles une somme de 8 millions était prévue et devait être versée au fonds de vulgarisation. Un amendement sera à cet égard déposé par notre collègue Brousse.

L'équipement des bâtiments d'élevage est rattaché au chapitre des constructions rurales. On y a fait allusion tout à l'heure. La dotation de ce chapitre passe de 65 millions à 170 millions ; mais, en vérité, 105 millions sont attribués à la modernisation accélérée des bâtiments d'élevage et il reste pour les constructions rurales le même crédit que l'an passé, affecté à la fois à l'habitat et aux bâtiments d'exploitation, sans d'ailleurs que nous puissions savoir la part respective de l'un et de l'autre.

Nous approuvons, bien sûr, cette politique de relance de l'élevage car depuis longtemps la commission a souligné l'intérêt de l'élevage pour les marchés extérieurs, notamment pour le Marché commun. Mais nous aurions désiré savoir si cette dotation de 105 millions qui sera reproduite dans les budgets à venir s'ajoutera aux prévisions du V^e Plan ou si elle sera prélevée sur d'autres secteurs agricoles.

La commission insiste également sur l'insuffisance des crédits de l'habitat rural. Nous reconnaissons qu'un assouplissement a été apporté dans l'attribution des subventions en vue de cette aide, mais nous signalons chaque année l'état de vétusté de l'habitat rural, l'inconfort d'un grand nombre de logements.

Nous avons également constaté avec plaisir l'importance des crédits destinés à accentuer la lutte contre la brucellose, ce fléau qui cause à l'élevage français des dommages énormes, estimés à 30 p. 100 du produit de l'élevage en 1966, et qui constitue par ailleurs un obstacle à nos exportations en raison des exigences sanitaires formulées par les pays importateurs.

Nous trouvons également des crédits supplémentaires pour l'enseignement et la formation professionnelle. Ils permettront d'augmenter les possibilités d'accueil et aussi d'ouvrir de nouvelles écoles nationales d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges et des centres de formation professionnelle.

Parmi les interventions publiques, des crédits sont affectés à l'augmentation du nombre des bourses et à l'aide à l'enseignement privé. La commission renouvelle son observation de l'an passé sur l'insuffisance du nombre de ces bourses et sur la nécessité de l'augmenter pour qu'elles atteignent le pourcentage de l'enseignement général. Je ne suis pas personnellement très enthousiaste pour cette formation à part des jeunes agriculteurs, qui me paraît relever d'une certaine discrimination. Votre commission m'a demandé de vous faire remarquer qu'à défaut d'un effort budgétaire plus important nous n'atteindrons pas l'objectif prévu de 115.000 élèves en 1970, car l'effectif est actuellement de 38.000 élèves seulement.

La recherche agronomique dont le développement est, bien entendu, la condition du progrès reçoit une inscription supplémentaire de 23 millions pour le fonctionnement, ce qui permet la création de 310 emplois, dont 70 postes de chercheurs, et un crédit de 24 millions au titre d'autorisations de programme. Notre observation dans ce domaine porte sur la nécessité d'accroître la diffusion des résultats de la recherche pour des applications pratiques qui nous paraissent indispensables à sa rentabilité. Dans les pays anglo-saxons et en Allemagne fédérale où une délégation de votre commission a pu s'en rendre compte récemment, le développement des sciences appliquées est certainement à l'origine d'une plus grande efficacité de la recherche.

Après avoir distribué ces quelques louanges, il m'appartient de présenter les critiques que nous croyons devoir faire pour attirer l'attention du Gouvernement. Elles portent tout particulièrement sur des insuffisances de crédits et sur des moyens de financement nouveaux qui ne laissent pas d'être pernicieux, dangereux même, pour l'avenir de l'agriculture, qu'il s'agisse du remembrement, des services collectifs ruraux, des investissements agricoles et enfin de la débudgétisation dont nous vous entretenons depuis quelques années.

Je voudrais ouvrir une parenthèse en ce qui concerne les crédits de vulgarisation. M. Driant a évoqué le décret du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole, qui apporte de sensibles modifications au statut de la vulgarisation, énumérées d'ailleurs dans les rapports écrits. L'extension de la notion de la vulgarisation au domaine économique correspond à un souci maintes fois exprimé par notre commission : il ne suffit pas de produire, dit-on, il faut vendre, c'est là l'essentiel ! La commission, considérant l'insuffisance de la dotation du fonds, avait pris position en faveur de son augmentation, avec l'avis favorable de M. le ministre de l'agriculture, lors de son audition.

A l'occasion d'une deuxième délibération, le Gouvernement fit adopter par l'Assemblée nationale un amendement tendant à augmenter cette dotation de 17,5 millions. Nous sommes satisfaits de cette décision, mais nous voulons faire remarquer que cette procédure n'est pas dans la tradition, dans la règle d'un déroulement normal, si je puis dire, de la discussion budgétaire devant les deux assemblées.

J'en viens au remembrement. Les autorisations de programme restent au même niveau qu'en 1966, cependant que les superficies à remembrer passent de 675.000 à 618.000 hectares. C'est certainement une régression, d'autant plus que nous savons l'intérêt que présente le remembrement. Nous savons que les travaux connexes sont plus complexes et plus coûteux dans les régions en voies de remembrement, ce qui explique sans doute cette réduction des surfaces, mais il y a là un effort considérable à faire et le Gouvernement ne devrait pas manquer d'y penser dans l'année à venir.

Nous constatons également avec regret la stagnation des programmes d'investissement des services publics ruraux, le freinage des travaux d'hydraulique et la réduction brutale de l'incitation à la modernisation de nos industries agricoles. Cela n'est pas sans danger pour l'adaptation de l'agriculture à une économie moderne.

En ce qui concerne l'eau, les autorisations de programme pour 1967 s'élèvent à 205 millions de francs, donc en augmentation de 5 millions de francs, mais il faut tenir compte du fait que 5,5 millions de francs sont réservés à l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon. Il faut ajouter 115 millions de francs contre 110 millions de francs, à provenir du fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Mais cette augmentation de 10 millions de francs ne doit pas faire illusion. Elle sera absorbée par des tâches nouvelles. En effet, les travaux d'évacuation des eaux usées dans les communes rurales, dont le contrôle technique et l'aide de l'Etat ont été transférés du ministère de l'intérieur au ministère de l'agriculture, seront désormais financés sur ce crédit. Si l'on tient compte du coût des travaux d'assainissement et de l'importance des besoins, nous pouvons donc craindre un coup de frein brutal aux programmes d'alimentation en eau potable par rapport aux travaux exécutés en 1966.

Quant aux programmes départementaux, en admettant que les collectivités, en dépit de leurs charges croissantes, puissent maintenir le même volume de travaux, nous sommes conduits à demander au Gouvernement la promesse de financement des programmes par la Caisse des dépôts et consignations lorsque seront épuisés les crédits mis à leur disposition par les caisses d'épargne. Il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance du nombre de foyers privés d'alimentation en eau potable. C'est une population de 7 millions de ruraux, à laquelle s'ajoute une population supplémentaire en raison des besoins saisonniers, de l'exode urbain qu'évoquait tout à l'heure M. Driant qui fait qu'un nombre de plus en plus important d'ouvriers travaillant dans les villes viennent acheter des maisons dans les campagnes pour y vivre au grand air et dans des conditions plus favorables.

Nous avons entendu également le Gouvernement prôner le développement du tourisme à la campagne et faire miroiter cet avantage dans les milieux ruraux, mais encore faut-il que les campagnes soient équipées en eau et en électricité.

Pour l'électricité, la situation n'est pas meilleure. Les crédits sont les mêmes qu'en 1966 alors que l'on sait que la consommation double tous les sept ans. Cela nous donne la mesure de l'insuffisance des crédits pour l'équipement des exploitations. L'attribution d'un crédit de 100 millions au titre des autorisations de programme pour l'hydraulique aurait pu faire illusion, mais tout à l'heure M. Driant vous a expliqué que, sur ces 100 millions, 40 millions sont affectés aux travaux d'aménagement hydro-électrique du Rhône, d'où il résulte que le montant des crédits revenant à l'hydraulique agricole est de 60 millions, comme en 1966. Avec une persévérance qui n'a d'égale, semble-t-il, que l'obstination du Gouvernement, notre commission souligne chaque année l'intérêt énorme que présente l'hydraulique pour la régularisation de la production, l'amélioration de la productivité et la maîtrise des marchés. C'est là une action prioritaire dont je suis certain que M. le ministre de l'agriculture tiendra compte dans l'avenir.

Les crédits destinés à l'amélioration des grandes régions agricoles sont augmentés de 15 millions de francs. C'est leur répartition qui appelle une observation de la part de la commission des affaires économiques. Cependant qu'en effet sont augmentées les subventions accordées à quatre sociétés, les dotations d'autres régions sont diminuées, notamment celle affectée aux marais de l'Ouest. En commission, M. Dulin et votre rapporteur ont fait observer à M. le ministre le paradoxe qui consiste à ralentir le rythme des travaux d'aménagement de ces marais qui ont essentiellement vocation à l'élevage, alors que le Gouvernement relance une politique d'élevage. M. le ministre a déclaré qu'il étudierait une nouvelle répartition. Nous espérons obtenir tout à l'heure une confirmation de cet engagement.

C'est dans le domaine des équipements de production, de conditionnement, de stockage, de transformation et de distribu-

tion des produits agricoles alimentaires que nous sommes appelés à faire les plus expeditives réserves.

En effet, les autorisations de programme s'élèvent à 139 millions de francs, contre 180 millions, soit une réduction de 41 millions de francs. En vérité, la diminution est de 55 millions si l'on considère que, pour la première fois, a été inscrite à ce chapitre une subvention pour l'aménagement de Rungis.

Cette diminution affecte principalement en fait l'équipement des industries agricoles et alimentaires, alors que s'impose une action efficace et rapide de modernisation en vue de rendre ces industries compétitives. Est-ce que le Gouvernement se rend compte — c'est probable — de la situation faite à ces industries face à la concurrence, non seulement des pays du Marché commun, mais sur le plan mondial ? Votre commission m'a chargé d'exprimer son inquiétude en face de cette évolution qui tend à sacrifier des investissements en un domaine d'une importance décisive pour l'avenir de l'agriculture. La diminution de l'intervention de l'Etat risque d'entraîner également le freinage de la modernisation de l'agriculture. Le Crédit agricole, on l'a dit, devra supporter à partir de 1967 la charge de financement qui jusqu'alors était assurée par le fonds de développement économique et social. Avec M. Driant, je demande au Gouvernement d'envisager les mesures qui permettront, grâce à un blocage moins important des fonds collectés à long terme par le Crédit agricole, de faciliter le financement des projets. En fait, ce que nous craignons, c'est que ce nouveau mode de financement à travers la débudgétisation se traduise par une aggravation des charges qui pèsent sur les particuliers et les collectivités locales et accentue, ce qui est grave, les déséquilibres régionaux.

Dans notre rapport écrit, nous avons évoqué la contribution de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles. Je n'insisterai pas après M. Driant sur l'action menée par le F.O.R.M.A., son importance et la nécessité d'accroître ses possibilités d'intervention pour le soutien des marchés. Cette action est essentielle. Cet établissement public, par l'aide qu'il apporte aux organismes tels que Sopexa, Cofreda, s'attache à la recherche et l'étude des débouchés dont la connaissance est utile pour l'orientation de la production agricole.

Au terme de l'examen des propositions budgétaires, nous sommes portés à nous interroger sur la situation de l'agriculture. Que devient le revenu agricole ? Où en sont le rattrapage des prix et la parité ?

Après des années déficitaires le Gouvernement prévoit pour 1966 un taux de progression de 4,8 p. 100 de son revenu agricole, taux prévu par le V^e Plan, chiffre d'ailleurs contesté par les organisations professionnelles et également à cette tribune par M. Blondelle. Mais attendons que les comptes soient définitivement arrêtés pour formuler un jugement.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Tout le monde reconnaît que le progrès sera substantiel.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut attendre que le compte soit définitivement arrêté.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Il est urgent d'attendre ! (Sourires.)

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Votre commission tient à faire une réserve et une suggestion au sujet de ce revenu moyen.

Le mode de calcul qui consiste à diviser le montant global du revenu agricole par le nombre d'exploitants ne paraît pas donner, à notre avis, une vue exacte de la situation de l'agriculture, en raison de la diversité des cultures et des régions. D'ailleurs la loi d'orientation a prévu la mise en place d'un réseau d'observations économiques pour diminuer la disparité des économies régionales. Nous demandons en conséquence que des études soient engagées qui permettront d'apprécier la situation exacte de chaque région.

Il ne s'agit pas bien sûr d'empêcher qu'il y ait des régions favorisées, mais la connaissance exacte des économies régionales permettra, à notre avis, une aide sélective suivant les besoins et les possibilités de chaque région.

D'ailleurs la fédération des exploitants agricoles qui, dans une décision récente, s'est prononcée en faveur de la sélectivité des investissements, abonde dans notre sens. L'augmentation du revenu agricole est liée en fait à la hausse consécutive au rapprochement des prix européens, hausse qui n'a

d'ailleurs pas affecté que certains produits. Permettez-moi de citer un produit qui n'a pas connu d'augmentation, le vin, dont le prix de campagne a été maintenu à 57 centimes le litre pendant trois ans, de 1963 à 1966, alors que les cours oscillaient autour du prix-plancher de 52 centimes. Nous devons remercier M. le ministre d'avoir, sinon obtenu ce qu'il voulait, pu obtenir une augmentation sensible de 2 centimes par litre... depuis quatre ans. C'est énorme !

Des collègues viendront exprimer à cette tribune l'opinion du monde viticole.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre amicalement, ce qui est une preuve de l'intérêt que je porte à votre exposé ?

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Il faut distinguer le prix théorique et le prix réel. Nous avons augmenté le prix théorique dans une mesure qui est, je le reconnais, limitée, mais nous sommes sortis de cette sorte de préjugé qui plaçait le vin en dehors des produits dont le prix pouvait être modifié.

D'autre part, nous avons pu, par une série de mesures dont certaines sont audacieuses — par exemple, la garantie de bonne fin dans les contrats de stockage — obtenir que les prix qui étaient très inférieurs au plancher se tiennent maintenant entre le plancher et le prix de campagne et, de préférence, plus près du prix de campagne.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. C'est un progrès — je vous l'accorde, monsieur le ministre. Je pense d'ailleurs que la récolte peu importante de cette année ne donnera à ces mesures qu'une faible incidence.

Depuis plusieurs années, de nombreux textes ont été votés en faveur de la rénovation de l'agriculture. Une aide substantielle sur le plan social, nous la trouvons dans ce budget, doit permettre de pallier l'insuffisance du revenu agricole. Cette aide sociale devra être maintenue et développée tant que le revenu agricole n'aura pas évolué.

Les réformes entreprises, indéniablement valables, que ce soient l'amélioration des structures, la formation de l'homme, s'insèrent, qu'on le veuille ou non, dans une politique à long terme. La question est de savoir si l'agriculture pourra attendre longtemps pour que soit assurée la rentabilité des exploitations.

En vérité, le problème des prix agricoles est une question irritante pour tous les gouvernements quels qu'ils soient, préoccupés de l'indice des prix du S. M. I. G. de l'échelle mobile des salaires. Il s'agit peut-être de faire payer aux contribuables ce qu'on ne veut pas faire payer aux consommateurs. Nous estimons que la parité promise par la loi ne pourra être atteinte sans que soit prise en considération une politique des prix à la production assurant une équitable rémunération du capital et du travail dans l'agriculture.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Telles sont nos observations.

Nous aimerions que le Gouvernement prenne conscience d'une action à mener d'urgence à l'approche de la mise en place définitive du Marché commun et qu'on n'oublie jamais que sans l'agriculture comme dans tous les domaines c'est l'investissement qui est la clé de voûte de l'expansion.

Le Marché commun offre une chance à l'agriculture française encore que la situation ait bien évolué depuis quelque temps du fait de la poursuite par nos partenaires de l'autosuffisance en agriculture. Nous nous réjouissons de l'aboutissement des négociations de Bruxelles et nous rendons hommage à M. le président Edgar Faure qui en fut l'habile négociateur. Mais si le rapprochement des prix agricoles, la préférence communautaire, si la responsabilité financière commune du soutien des marchés constituent un avantage certain pour l'agriculture française, il ne faut pas se dissimuler la tâche immense à accomplir pour rendre compétitive notre économie agricole. C'est à cette tâche que nous espérons que le Gouvernement voudra se consacrer.

Nous lui faisons confiance. C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces observations, la commission donne un avis favorable à l'adoption des propositions budgétaires concernant le ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Madame le président, mesdames, messieurs, je me propose tout d'abord de remercier les rapporteurs, M. Paul Driant et M. Marc Pauzet, pour les paroles aimables de bienvenue qu'ils ont estimé pouvoir adresser au ministre de l'agriculture qui monte à cette tribune. Je me permets à mon tour de dire que ce n'est pas sans quelque émotion que je me retrouve aujourd'hui parmi vous en tant que ministre de l'agriculture, alors qu'il y a exactement un an, j'avais encore l'honneur de siéger sur vos bancs comme sénateur, dans un fauteuil qui est actuellement occupé par mon ami Jean Gravier.

Une sorte de tradition semble s'être instaurée, qui veut que les ministres de l'agriculture sont puisés, au moins depuis quelque temps, dans les rangs des sénateurs. Je bénéficie à mon tour de ce roulement. (*Sourires.*)

C'est donc un honneur pour moi de me retrouver dans cette assemblée si attachée aux problèmes agricoles et aux problèmes ruraux, pour lui exposer comment se présente le budget de l'agriculture pour 1967.

Le Sénat est déjà largement informé par les documents et par les rapports très complets et très intéressants qui viennent d'être développés devant vous.

Le budget, en l'espèce le budget de l'agriculture, n'est pas seulement un ensemble de comptes ; il est l'émanation d'une politique générale, l'expression d'une volonté. Il doit être replacé dans son contexte.

A ce point de vue, j'indiquerai que pour toute l'année 1966 — celle pendant laquelle j'ai poursuivi ma gestion — deux objectifs principaux et primordiaux se présentaient à l'esprit du ministre chargé de diriger le département de l'agriculture : l'un était la question européenne et l'autre la question du revenu. C'est donc dans cette double optique qu'a été poursuivie la gestion pratique de l'exercice 1966 et qu'a été préparé le budget de 1967 qui vous est soumis ? Je pense donc que le Sénat s'attend à me voir donner quelques indications générales sur ces deux thèmes de départ : la construction agricole européenne, d'une part, le revenu agricole de l'autre.

En ce qui concerne la construction européenne, le mouvement en avant a pu être repris et nous avons pu parvenir à franchir les deux étapes qui étaient considérées comme essentielles : l'une était celle du règlement financier, qui a été obtenu le 11 mai dernier et l'autre, celle des règlements concernant un certain nombre de produits agricoles, qui ont été acquis le 24 juillet.

Je pense que le règlement financier doit être tenu pour satisfaisant. Je voudrais également souligner devant le Sénat la véritable signification de ce règlement financier car il ne faut pas confondre les moyens avec les buts et, si je puis dire un peu familièrement, les freins avec le moteur.

Le règlement financier est indispensable au mécanisme de l'Europe agricole mais l'objectif de celle-ci n'est pas financier. Il ne faut pas croire que notre but, en faisant une communauté agricole des six pays européens, soit de chercher à prélever dans le budget de nos partenaires, l'Allemagne, l'Italie et autres, un certain nombre de crédits pour avantager notre propre budget français. Notre but n'est pas là.

Quel est le propre du règlement financier ? C'est d'assurer une garantie et, en quelque sorte, de sanctionner la préférence autres, par la géographie et également par la typologie sociale communautaire. L'intérêt de l'Europe agricole du Marché commun, c'est de pousser des pays qui sont proches les uns des autres et économique, à acheter leurs marchandises au sein de ce vaste ensemble plutôt que de les faire venir de très loin.

Si, cependant, certains pays persistaient à acheter au loin sur le marché international, souvent à des conditions de dumping, des produits agricoles, et ainsi à ne pas soutenir les producteurs et l'économie des pays voisins et de ce grand ensemble, il est normal qu'ils soient obligés de payer, sous forme de ce qu'on appelle le prélèvement, une sorte de compensation.

Telle est l'origine du règlement financier, mais notre principal but est que cette compensation joue aussi peu que possible.

Il ne faut pas que la France envisage une communauté dans un esprit spécifiquement national et égoïste. Si la France devait être la seule bénéficiaire de ces règlements, il n'y aurait pas réellement de communauté.

Le deuxième point auquel je veux faire allusion c'est le franchissement des principaux règlements. Nous avons déjà difficilement réglé l'affaire des céréales — avec quels mérites pour mon prédécesseur — mais on ne pouvait considérer que l'Europe agricole était acquise tant que l'on n'avait pas réglé la question pour des produits essentiels comme les produits laitiers, la viande, la betterave et le sucre, ce que nous avons pu obtenir à la fin du mois de juillet.

On nous demande si ces accords sont entièrement favorables à la France ? Je voudrais faire deux remarques. La première, c'est qu'il est tout à fait inexact de considérer comme on l'a dit quelquefois, que le temps qui s'est écoulé entre 1965 et 1966 — ce qu'on a appelé la crise — ait modifié les conditions des règlements. Sur aucun point il n'est possible de dire que nous aurions pu obtenir auparavant une solution plus avantageuse que celle qui a été confirmée en juillet dernier.

Ma seconde réflexion c'est qu'il faut nous habituer — ce qui prend d'ailleurs un peu de temps — à modifier nos thèmes de pensée, à penser en termes communautaires, à ne pas rechercher que la France gagne et que les autres perdent. Dans l'ensemble ces règlements ne sont pas mauvais pour nous ; ils ne présentent pas de danger mais, au contraire, ils ouvrent de bonnes perspectives pour nos producteurs. J'en veux la preuve dans le fait que les accords étant intervenus fin juillet, lorsque nous avons repris en septembre leur rédaction, leur mise en forme littéraire et, en quelque sorte, notariale, certains pays ont demandé si, en révisant la littéralité, on ne pouvait pas reprendre certaines dispositions. Nous n'avons pas été parmi ceux qui ont essayé de revenir sur ce qui avait été fait.

Cela dit, cette assemblée est probablement unanime à penser comme moi qu'il fallait reprendre ce mouvement et faire cette Europe agricole dont nous pouvons enregistrer avec satisfaction les étapes qui ont été franchies. Mais cela ne veut pas dire que tout soit réglé. Au contraire ! C'est maintenant que les difficultés commencent, si je puis dire. Si nous n'avions pas la perspective européenne, je ne sais vraiment pas ce que je pourrais définir comme politique agricole. Ce serait certainement plus mauvais que cela ne sera.

Donc, nous avons maintenant le droit, la possibilité et le devoir d'envisager encore toutes les choses qu'il faut régler. Il y a des points sur lesquels nous serons obligés de revenir, car les règlements et les décisions prises comportent certaines lacunes et erreurs. Par exemple, dans le règlement céréalier, le prix du maïs subit une disparité injuste et préjudiciable pour nos producteurs, ce qui me préoccupe beaucoup.

Nous devons également reprendre certaines questions concernant l'aviculture et d'autres, plus techniques et d'ailleurs en voie de solution, concernant certains fromages.

Nous devons encore élaborer des règlements d'application, car il faut faire entrer tout cela dans la vie. Nous avons à peu près deux cents textes à rédiger dans les temps qui vont venir et ce n'est pas tellement commode, car ce qu'il nous faut assurer maintenant, c'est la fluidité effective des échanges dans le Marché commun. Nous sommes obligés de franchir une période un peu difficile, je voudrais que nous nous en rendions tous bien compte.

Les producteurs que vous connaissez bien vous font part de leurs difficultés qui actuellement sont inévitables. Si nous voulons entrer dans le Marché commun en y jouant notre chance, nous pouvons avoir l'espoir de débouchés plus importants, notamment pour la viande et peut-être pour les produits laitiers. Mais une adaptation est nécessaire.

Nous sommes donc obligés d'avoir un supplément de production avant de rencontrer un supplément de débouchés, ce qui exige tout d'abord l'effectivité du marché unique et de la libre circulation. Par exemple, il faut arriver à l'harmonisation des réglementations sanitaires dont les discordances empêchent la viande de circuler aussi librement qu'elle devrait. Il faut arriver de la même manière à harmoniser les pratiques administratives douanières afin que des certificats valables pour la France le soient aussi pour l'Allemagne ou l'Italie.

Il y a là un moment de flottement, une légère surproduction à laquelle nous sommes sensibles en France avec les conséquences que vous connaissez : nécessités d'intervention, financement du F. O. R. M. A.

Par ailleurs, il nous faut considérer que si nous reculions devant ces difficultés et nous nous mettions en état de sous-production, alors nous ne pourrions pas être placés dans de bonnes conditions pour rencontrer les nouveaux débouchés qui doivent s'ouvrir devant nous.

D'autre part, et j'y reviendrai, on commet manifestement une injustice vis-à-vis de l'agriculture en disant que la produc-

tion agricole coûte très cher, que le F. O. R. M. A. exige des moyens parce qu'il est obligé de dépenser beaucoup d'argent. N'oublions pas qu'une des contreparties de ce qui précède réside dans le F. E. O. G. A., c'est-à-dire le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, dont les recettes à prévoir ne sont pas très clairement perceptibles dans le budget, mais existent cependant.

Les dépenses que nous faisons aujourd'hui par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. ne sont pas un cadeau exagéré, démagogique et improductif que la collectivité ferait aux agriculteurs qui seraient ainsi comparables à des sangsues qui s'empareraient de la substance des finances nationales. Il s'agit d'avances, de garanties apportées à un système duquel nous recevons nous-mêmes des compensations, même supérieures, par l'intermédiaire du F. E. O. G. A. C'est ce qu'il ne faut pas oublier.

Voilà les quelques indications que je voulais donner sur l'Europe, sur les résultats obtenus et les difficultés à attendre.

Au-delà de l'Europe, il y a le monde, évidemment. Si nous cherchons à avoir maintenant une communauté agricole européenne, ce n'est pas dans un esprit autarcique et rétrograde. Ce serait une erreur de penser que le seul résultat de la communauté serait de recréer une sorte d'autarcie continentale pour la substituer à une autarcie nationale. Telle n'est donc pas l'optique du Gouvernement et telle n'est certainement pas celle de l'assemblée devant laquelle je parle. Mais, en même temps, nous devons être attentifs à ne pas détruire une maison que nous sommes en train d'édifier et à ne pas accepter, sous prétexte de généralisation des échanges, des désarmements tarifaires ou autres dans des conditions de rapidité et de précipitation telles que notre communauté se trouve détruite avant d'être en somme appelée à l'existence.

Pour certains produits, les règlements ne sont pas encore prêts. On nous presse, par exemple, d'accorder tout de suite une diminution de la protection en matière de tabac. Nous avons été obligés d'indiquer, récemment, qu'il n'était pas urgent, à quelques jours près, pour le sort du monde, de prendre des mesures susceptibles de mettre en péril une production nationale digne d'être considérée et ménagée, alors que nous n'avons pas encore réussi, mais nous allons le faire, à définir notre politique européenne en ce qui concerne le tabac.

C'est la logique même. Il faut que cette politique soit connue avant que nous en déduisions les conséquences nécessaires au point de vue des échanges mondiaux.

Certains pays dans le monde, certaines tendances s'attachent à critiquer comme étant nécessairement mauvaises toutes les mesures de soutien. Or, en matière agricole, on ne peut pas s'adonner au libéralisme pur et simple. C'est une question d'expérience. Si nous abandonnions toutes mesures de soutien agricole, qu'en résulterait-il ? Notre pays ou — raisonnons communautairement — la Communauté européenne serait alors envahi par tous les produits disponibles sur le marché mondial. Je ne dis pas que ce serait un mal en soi, mais il faut voir dans quelles conditions de prix cela se ferait et quelle en serait l'incidence sur le revenu des populations laborieuses qui se consacrent à l'agriculture.

Or, certains prix mondiaux sont des prix de dumping qui ne permettent pas au paysan, dans n'importe quel pays du monde, de vivre convenablement. S'il se trouve que tels ou tels pays pratiquent le misérabilisme agricole, nous le déplorons pour eux et nous espérons qu'ils en sortiront ; mais nous ne pouvons accepter d'être obligés de mettre les nôtres dans les mêmes conditions par l'acceptation de prix véritablement artificiels, ou de prix de dumping, de prix explicables par le misérabilisme de la population productrice ou même de certains prix qui, en dehors de ces conditions, correspondent à des possibilités exceptionnelles.

Il se trouve en effet que dans d'autres pays, en raison de la climatologie ou de telles ou telles caractéristiques du sol, on peut produire à très bon marché des céréales. Mais nous ne pouvons aligner nos prix sur les prix que pratiquent ces pays particulièrement avantageux. Cela aboutirait à rendre inutile et improductive notre propre production. L'agriculture est un domaine dans lequel le social et l'économique se trouvent imbriqués étroitement. Aucun pays civilisé digne de ce nom ne peut accepter de voir disparaître sa population agricole d'un seul coup. Cela n'est pas possible. Il peut accepter une certaine diminution de cette population en partant d'un mouvement inévitable et irréversible parce que cette population, qui change de métier chaque année, trouve des débouchés raisonnables dans l'extension des autres emplois. Mais, au-delà de ces possibilités, nous ne pouvons accepter ni économiquement ni socialement des mécanismes internationaux de libre échange total qui condui-

rait à la ruine de nos producteurs. En raisonnant ainsi, je me place non seulement sur le plan français mais aussi sur le plan européen.

Comment dès lors se présente le problème sur le plan mondial ? Des conversations se poursuivent actuellement dans d'autres enceintes que celles des Six, par exemple à l'O. C. D. E. qui s'est réunie encore ces jours-ci — mais la réunion agricole a eu lieu le mois dernier — ou au G. A. T. T., à Genève, où se déroule en ce moment ce qu'on appelle le *Kennedy Round*.

Plusieurs positions s'affrontent. Certains pays exportateurs demandent ce qu'on appelle des « garanties d'accès » et voudraient nous obliger, nous, pays européens, à leur acheter tous les ans ce que nous leur avons acheté dans le passé. C'est un point de vue qui n'est pas justifié car une production a le droit nécessairement et naturellement, si je puis dire, de progresser. Nous pourrions à la rigueur, par exemple, dire que nous n'augmenterons pas la surface des terres que nous emblavons, mais comment pourrions-nous nous engager par avance à ce que, sur une terre déterminée, nos paysans ne dépassent jamais le rendement qu'ils ont atteint une année donnée ? C'est inconcevable et insoutenable.

Il faut certes arriver à des accords mondiaux, mais qui ne soient pas une garantie perpétuelle de situations bénéficiaires en faveur de pays qui se trouvent les occuper parce que c'est ainsi, mais qui n'ont pas de droit divin à les garder indéfiniment.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur ces problèmes que j'aurai peut-être l'occasion de traiter à nouveau devant vous. Je voudrais vous résumer la thèse française, à la fois dans sa permanence et dans ses manifestations circonstancielles.

Dans sa permanence, depuis des années, mes prédécesseurs, notamment MM. Pisani et Baumgartner — j'ai repris leur position cette année — ne cessent de dire : créons d'abord des prix plus sincères au point de vue international ; abandonnons ces pratiques de *dumping*, ces prix effondrés comme nous en voyons en matière de sucre et dans une certaine mesure en matière de céréales ; fixons un prix plus élevé qui devrait donc rapporter aux exportateurs et coûter aux importateurs ; que chacun prenne une partie des sacrifices et, avec le produit de cette augmentation des prix, constituons une masse commune, un fonds commun avec lequel nous pourrions financer l'alimentation d'un certain nombre de pays malheureux menacés par la famine.

C'est la thèse française caractérisée par son cartésianisme et sa générosité et, pour ces deux raisons d'ailleurs, elle est toujours accueillie avec estime mais jamais d'une façon qui comporte le moindre souci de la mettre en pratique. (*Sourires.*)

J'ai donc voulu me rapprocher d'une méthode pragmatique en honneur dans d'autres contrées et j'ai proposé plus modestement à l'O. C. D. E., peut-être, semble-t-il, avec un peu plus de succès et pour la même raison, une autre méthode à laquelle vous m'excuserez de donner le nom prétentieux de « concertation des agricultures expansives ». Je pense en effet que la véritable approche du problème agricole ne peut pas être prise ni sur une idée d'excédent ni sur une idée purement philanthropique.

Quand on raisonne en partant de la notion d'excédent, on nous dit : vous ferez un excédent cette année par rapport à l'année dernière. Mais excédent par rapport à quoi ? Si je ne dépasse pas ma propre consommation, comment peut-on parler d'excédent ? On prétend pénaliser les pays européens s'ils augmentent leur production alors que celle-ci n'atteint pas un taux suffisant. C'est tout de même erroné. Il ne peut y avoir d'excédent qu'au-delà de la suffisance. Si nous apportons cette idée d'excédent au-delà de la suffisance nous rentrons dans l'autarcie. C'est une mauvaise approche.

Quant à la philanthropie pure et simple, elle obtient toujours un grand succès moral, comme je le disais, mais il est difficile de la mettre en application.

Nous devons partir d'un autre thème, celui de l'expansion. Le propre d'une agriculture moderne, c'est d'avoir une production qui augmente chaque année par suite du progrès technologique. Actuellement, dans le monde, nous sommes en présence du désordre le plus parfait.

Le président Johnson peut, c'est parfaitement son droit, déclarer tout d'un coup qu'on va emblaver des centaines de milliers d'hectares supplémentaires en Amérique ; il pourrait également dire le contraire. Moi-même, pour la France, je peux prendre la position qui me convient. Et personne ne se soucie de se concerter avec les voisins. La première chose à faire serait de réunir un groupe international qui prévoie plusieurs années à l'avance comment se présentera la production

du blé, du sucre et de la viande, et comment se présenteront les besoins en face de ces prévisions. A partir de ce moment-là, nous pourrions aller vers une organisation des marchés mondiaux. Ce serait un des moyens pour l'agriculture européenne, au-delà des propres débouchés communautaires d'obtenir des débouchés raisonnables sur le plan mondial.

Peut-être me suis-je laissé emporter plus loin que je n'aurais dû à propos de ces questions.

Je voudrais en venir maintenant au deuxième point qui domine notre sujet, le revenu agricole.

Le revenu agricole a connu une augmentation raisonnable et même assez satisfaisante entre les années 1959 et 1963. En revanche, dans les années 1964 et 1965, il a été stagnant ou même récessif par rapport aux autres revenus. C'est une donnée qui justifiait une grave préoccupation et le plan a prévu à ce sujet un pourcentage d'augmentation du revenu agricole légèrement supérieur à celui des autres catégories, pour opérer ce qu'on appelle une amorce de rattrapage.

Le plan prévoit, à cet effet, que le revenu agricole devra augmenter de 4,8 p. 100 par tête. Cette augmentation de 4,8 p. 100 ne correspond d'ailleurs pas à l'augmentation brute de la production. En effet, pour chiffrer l'augmentation par tête de revenu, le plan tient compte, d'une part, de l'augmentation totale du produit agricole, mais, d'autre part, d'une certaine diminution de la population active, chiffrée à 1,7 p. 100 par an. Comme il y a évidemment moins d'ayants droit l'augmentation est un peu supérieure.

Telles sont les données du plan.

Au début de l'an dernier, on pouvait les juger satisfaisantes ou non satisfaisantes, mais le premier objectif était de les atteindre, car 4,8 p. 100 ce n'est peut-être pas beaucoup, mais par rapport à zéro, c'est égal, comme disent les mathématiciens, à l'infini. Toutes les organisations professionnelles et diverses personnalités parlementaires avec qui je me suis entretenu à plusieurs reprises, ont d'ailleurs été d'accord pour estimer que la première chose à faire c'était, si je puis dire, presque aveuglément — encore qu'il faille ouvrir les yeux pour y parvenir — de chercher à atteindre cette augmentation de 4,8 p. 100.

C'est un point sur lequel je me suis trouvé en parfaite communion de vues avec M. Blondelle et il se trouve même que l'an dernier, à peu près à cette époque, je lui succédais à la tribune du Sénat et tous les deux nous disions la même chose. à savoir qu'il était indispensable d'augmenter le revenu, et qu'après seulement, on déciderait de savoir s'il fallait l'augmenter davantage ou le répartir autrement, qu'en tout état de cause, tant qu'on n'avait pas établi le mouvement, réamorcé la pompe, on ne pouvait rien faire pour l'agriculture.

Je maintiens mon point de vue. Un secteur qui ne connaît pas d'expansion ne saurait se prêter à des améliorations quelconques. On a prétendu opposer à diverses reprises, à mon avis tout à fait à tort, une politique qui serait celle des structures, considérée comme une politique de haute vue, à une politique du revenu qui serait empirique, et j'en serais le représentant le plus en vue. Or, je prétends que, pour améliorer des structures, il faut avoir des revenus. Vous n'améliorez pas les structures d'une activité non rentable. (*Très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je le répète, cela ne comporte de ma part aucune critique, ni aucun désaveu d'une politique de revenus mais, quand un métier ne rapporte plus rien, vous ne pouvez pas le restructurer car les gens les plus capables s'en vont, il ne reste que les moins doués et, avec ceux-là, vous ne pouvez pas avoir de bons résultats. Il y a là un phénomène d'exemplarité.

Nous savons bien que tous les agriculteurs n'ont pas des exploitations pilotes, mais il faut que, dans chaque canton, il y en ait tout de même un ou deux qui contribuent à entraîner les autres. Si nous ne les avons pas, que deviendront les autres ? Nous ne pourrions plus remuer cette pâte, et, là aussi, nous devons donner...

M. André Dulin. C'est une question d'espace !

M. Edgard Faure, ministre de l'agriculture. Merci, monsieur Doulin.

... des secours à long et à court terme, mais justement, si l'on veut faire du long terme, il faut commencer aussi par le court terme.

Veuillez m'excuser de répéter ici, une fois encore, une formule que j'ai déjà souvent employée, mais qui me semble de

bon sens : on pourra éventuellement faire beaucoup de choses en 1967 mais, la seule qu'on ne pourra pas faire, c'est d'augmenter le revenu de 1966. (*Sourires.*) Pour y parvenir, il fallait bien s'y prendre en temps utile.

Nous avons fait ce que nous pouvions. Nous avons pris toutes les mesures qui nous paraissaient convenables en tenant compte des éléments en notre possession, en faisant des prévisions économiques tous les mois, ce que nous pouvons faire maintenant

Tiendrons-nous les 4,8 p. 100 ? Je crois que oui. Comme le disait M. Pauzet tout à l'heure, on ne le saura d'une façon définitive qu'après coup. La discussion ne porte que sur une faible marge car les experts compétents des chambres d'agriculture et des fédérations d'exploitants reconnaissent que si nous n'y arrivons pas, nous n'en serons pas loin. Je pense que nous y parviendrons.

D'autre part, il s'est produit un fait que personne ne songe à mettre à la charge du Gouvernement : c'est la mauvaise récolte des céréales qui nous a surpris, sans quoi nous aurions très certainement dépassé le pourcentage prévu. Je tiens donc pour acquis qu'à très peu de choses près, dans un sens ou dans l'autre, nous aurons atteint les revenus du Plan.

Là encore, il en va comme pour l'Europe : rien ne sera résolu, mais tout sera possible. Si l'Europe n'avait pas franchi les deux étapes que j'ai dites, nous n'aurions pas même pu envisager les difficultés des étapes suivantes. Si le revenu agricole n'avait pas atteint 4,8 p. 100 cette année, nous étions dans l'impasse définitive.

A partir de maintenant il nous faudra donc traiter le problème et j'écoute toutes les suggestions et toutes les critiques.

L'une d'entre elles, c'est que tout le monde ne bénéficiera pas de la même augmentation. Evidemment, puisque ce n'est qu'une moyenne. En effet, les gens ne gagnent pas tous la même chose. Si l'augmentation était nettement plus forte, la moyenne serait plus élevée.

On m'a demandé de suivre le mouvement par région. C'est certain, il faut le faire.

On me suggère également de prendre des mesures sélectives. J'en suis d'accord, mais je vous préviens que c'est difficile. Voilà longtemps que je me suis occupé de questions de sélection en matière d'économie. On réclame toujours des sélections parce qu'on pense qu'on en profitera, mais trouver des personnes qui admettent la sélection en faveur des autres et à leur propre détriment, c'est plus difficile. (*Sourires.*)

Les régions pauvres demandent — et elles ont quelque droit à cela — à être aidées. Mais les régions qui se tirent d'affaire elles-mêmes et qui sont en avance disent : comment ? Vous allez nous laisser tomber au moment où nous sortons du marasme ! Naturellement, s'il y avait des régions aux revenus prodigieux, on pourrait les restreindre, mais celles qui se tirent mieux d'affaire ont tout de même des difficultés et demandent à continuer d'être aidées en disant : si vous ne le faites pas, c'est nous qui, demain, connaissons les difficultés auxquelles vous avez à faire face.

Quoi qu'il en soit, ainsi que le disais, la première chose à faire est de rattraper pour l'instant les normes du Plan, de continuer ce mouvement pour l'an prochain en améliorant autant que possible la politique de régionalisation et la politique sectorielle, sans méconnaître les difficultés.

Je sais bien qu'il y a des charges et que même avec une augmentation de revenus de quelques points, ces charges sont lourdes. Il y a des charges sociales — j'y reviendrai à propos du B. A. P. S. A. — et des charges fiscales.

J'ai eu à ce sujet une controverse fort courtoise devant l'Assemblée nationale, avec le rapporteur général de la commission des finances. Il s'est répandu l'idée pendant quelque temps que les paysans ne payaient pas d'impôt. C'est inexact. Les paysans les paient d'une façon conforme à la spécificité de l'activité agricole. Un assez grand nombre d'entre eux ne sont pas imposables ; non parce qu'ils sont fraudeurs, mais parce que ce sont des petits et que, comme tels, ils se trouvent encore au-dessous du plancher d'imposabilité. Voilà pourquoi une partie des revenus échappe à l'impôt, non pas par fraude, encore une fois, mais par chétivité — il faut bien le reconnaître.

D'autre part, il s'est trouvé, par une fâcheuse circonstance, que dans l'époque même où le revenu agricole diminuait, le rattrapage fiscal engagé depuis quelques années arrivait à son maximum d'efficacité. Je n'ai pas encore les dernières statistiques, mais il est certain qu'en 1964 il y a eu plus d'exploitants imposés qu'en 1963 ; en 1965 aussi et, en 1966, je pense, d'après mes propres calculs, que nous compterons 450.000 agriculteurs imposés contre 350.000 en 1964.

Donc je sais bien qu'il y a un effort fiscal et qu'il ne faut pas l'oublier. J'ai pris pour ce qui me concerne toutes les mesures possibles, dans la mesure où le ministre de l'agriculture est représenté dans les commissions centrales des impôts, pour éviter que l'on ne veuille développer à tout prix le rendement fiscal dans une catégorie qui est déjà assez éprouvée au point de vue du revenu.

Je crois que la vérité va dans le sens de ce qu'a indiqué d'ailleurs mon collègue, M. Debré, ministre de l'économie et des finances. Il faudra distinguer entre les grandes exploitations qui répondent aux conditions d'une économie très moderne, qui alors peuvent tenir une comptabilité, diminuer leurs investissements ou leur prix de revient, et d'autre part les exploitations de petite ou de très moyenne dimension qui n'en ont pas les moyens et qui doivent faire l'objet d'un traitement qui ne les décourage pas, étant donné que ce secteur est le seul qui soit obligé chaque année d'évacuer une partie de sa population active en raison des conditions générales qui le caractérisent.

Je voudrais maintenant, ayant donné ces explications générales peut-être un peu longues, et je vous demande de m'en excuser, aborder les principes qui ont présidé à la confection du projet de budget de 1967.

Les rapporteurs ont bien voulu remarquer, en en éprouvant une satisfaction qui d'ailleurs n'allait pas — ce qui est normal — sans réserves, que les masses de ce budget étaient en augmentation. C'est exact.

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il ne faudrait pas être trop sensible à cette idée, un peu schématique, de savoir si un budget augmente ou pas. A partir du moment où un budget serait vraiment bon, il ne devrait plus augmenter. Par conséquent, la question n'est pas seulement de savoir s'il s'agit d'un budget de 10, 15 ou 20 p. 100 plus élevé que celui de l'année précédente.

Quoi qu'il en soit, nous savons qu'il y avait un gros effort à faire. Donc cette augmentation constitue une indication qui peut être intéressante.

Au point de vue des dépenses ordinaires, nous avons donc 24,2 p. 100 d'augmentation de nos crédits et, au point de vue des dépenses en capital, littéralement, on pourrait retenir le chiffre de 7,47 p. 100 ; mais j'ai indiqué qu'une saine interprétation des crédits d'équipement conduisait à retenir la proportion de 10,9 p. 100.

Je voudrais ici donner une indication au sujet de la comptabilisation de l'équipement. On peut distinguer plusieurs catégories : titre V, investissements réalisés par l'Etat ; titre VI, subventions et investissements, et titre VIII, prêts budgétaires. Or, le titre VIII est en diminution, non pas d'ailleurs que les dépenses soient modifiées, mais parce qu'il y a des transferts entre le budget du ministère et le F. D. E. S., le fonds de développement économique et social. C'est notamment le cas des marchés de la Villette et de Rungis. Il s'agit là d'un pur aménagement technique. Donc si l'on veut chercher le véritable chiffre qui permette la comparaison, on constate qu'il est de 10,9 p. 100.

Le chiffre est beaucoup plus élevé si l'on compare les crédits de paiement. Or, c'est un sujet que les membres de cette assemblée connaissent bien et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer devant vous sur ce point. Il est bon de parler des crédits d'engagement et des crédits de programme, mais les crédits de paiement ont également une grande importance, car c'est eux qui assurent l'effectivité des opérations. (*Marques d'approbation.*)

Pour ces crédits de paiement, notre effort est considérable puisqu'il atteint 19,31 p. 100, si l'on tient compte du titre VIII, et 24,99 p. 100 si l'on n'en tient pas compte. Le total du budget, en dépenses effectives, c'est-à-dire en dépenses ordinaires et crédits de paiement, est en augmentation de 22,41 p. 100.

A propos de cette discussion sur les pourcentages, un reproche un peu curieux nous a été opposé. On nous a dit : « L'augmentation n'est pas telle car vous avez déjà, dès cette année, par avance, augmenté les crédits d'équipement ». Si cela devait m'amener à une diminution en pourcentage, je pense que tout le monde me féliciterait car, vous en êtes d'accord, il est préférable d'amorcer l'action dès 1966 sans attendre 1967. Cette réflexion avait trait particulièrement au programme supplémentaire d'élevage que j'ai tenu à lancer dès le mois de février dernier.

Au sujet des effectifs, je suis obligé de créer un certain nombre d'emplois, notamment dans l'enseignement, comme on me l'a demandé, et grâce à la compréhension de mes collègues, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au budget, qui est présent sur ce banc et que je remercie pour

le dévouement et l'intérêt qu'il porte à l'agriculture, j'ai pu obtenir la création de 1.624 emplois.

Le B. A. P. S. A., j'en dirai un mot dans un instant. Se pose ensuite la question du F. O. R. M. A., que j'ai abordée d'ailleurs dans la partie générale de mon intervention et que les rapporteurs ont traitée tout à l'heure d'une façon très utile. Je suis obligé de prévoir une augmentation en ce qui concerne le F. O. R. M. A., la subvention passant de 800 millions en 1966 à 1.050 millions en 1967.

D'autre part, comme on l'a indiqué, nous avons dû prévoir dans le collectif une augmentation de l'ordre de 500 millions, soit 50 milliards d'anciens francs. Je tiens à dire que c'est moi qui ai demandé cette rectification, car il était nécessaire de reconstituer les réserves. J'aurais pu m'en passer en somme sans entrer dans l'irrégularité, mais alors le F. O. R. M. A. n'aurait plus disposé de réserves. Or je suis obligé d'en avoir car celles-ci peuvent permettre de dépasser, dans des conditions de régularité indispensables, en cas de nécessité, les 500 millions qui correspondent aux prévisions de dépenses de cette année.

Je reviens encore — et je m'excuse de me répéter — sur un point très important, à savoir les critiques qui peuvent se répandre dans quelques milieux sur le coût trop élevé de l'agriculture, sur les sommes importantes que l'on dépense par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. Cette dépense est indispensable pour éviter l'effondrement des cours, la ruine de nos paysans et le découragement qui suivrait. Pour le marché du beurre, par exemple — je vois ici M. Dulin qui est très au courant de la question — j'aurais voulu faire plus que je n'ai fait, mais je crois avoir évité le pire. En tout cas, tout cela ce n'est pas de l'argent perdu ou gaspillé, car nous en retrouvons une grande partie, sur le plan européen, dans les sommes que nous recevrons du F. E. O. G. A., ce qui n'est pas très apparent dans le budget tel qu'il vous est présenté.

Enfin, je ne voudrais pas parler longuement de questions très techniques qui ont trait à la débudgétisation, mais je dois tout de même en dire quelques mots, notamment du point de vue du crédit agricole.

Le crédit agricole est une institution qui est chère, en général, aux cœurs sénatoriaux, en tout cas à celui de M. le président Paul Driant, qui se consacre avec dévouement à cette institution et dans une certaine mesure au mien, puisque j'ai fait également partie de la maison. Voilà longtemps que nous militons dans ces institutions où j'ai été amené par mon ancien patron, le président Queille, auquel je suis heureux de rendre ici hommage en présence de beaucoup de parlementaires qui l'ont connu. (*Applaudissements.*)

Je voudrais traiter rapidement de ces questions de débudgétisation. J'ai accepté certains virements entre le budget et le F. D. E. S. ou entre le F. D. E. S. et le crédit agricole. Pourquoi ne l'accepterais-je pas, en effet ? On me dit : pourquoi le crédit agricole ne se chargerait-il pas des prêts aux S. A. F. E. R. ou en matière de calamités ? C'est en effet assez logique. Il y a bien longtemps déjà, nous avons parlé ici de débudgétisation à propos du crédit agricole et des prêts à l'installation. Je me souviens que c'était avec M. André Dulin.

M. André Dulin. C'est exact !

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Nous avons fait l'expérience. En somme, elle n'a pas mal marché, puisque, partis d'une somme beaucoup plus faible, nous en sommes, mon cher rapporteur, au milliard de francs lourds auquel vous avez fait allusion tout à l'heure et encore cette somme ne sera-elle pas suffisante.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Pour le foncier.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Je ne parle en effet que du foncier, mais il ne faut pas oublier les autres domaines. Le Crédit agricole est une institution en plein développement grâce à l'intelligence de ses dirigeants, grâce à toute cette armée d'animateurs, grâce à la confiance de la paysannerie française. Il a du reste augmenté de près de 20 p. 100 en 1965 son rendement par rapport à l'année précédente. Cela est à l'honneur de l'agriculture, mais cela doit être aussi à l'avantage de l'agriculture. Et alors, je crois que nous devons apporter quelques assouplissements aux règles de blocage des coefficients de trésorerie qui sont plus durs pour le crédit agricole que pour la caisse de dépôts et consignation.

Cette question est actuellement à l'étude. Je crois que nous pouvons faire prendre par le Crédit agricole certaines charges supplémentaires, à condition qu'il reçoive une contrepartie, non pas dans un cadeau qu'on lui ferait, mais dans des disponibilités qui sont le résultat de ses propres succès.

Cela dit, je voudrais tout de même vous mettre en garde et vous demander de ne pas aller trop loin : le Crédit agricole n'est pas une banque comme les autres. Il doit bénéficier de certaines possibilités, comme les autres établissements financiers, notamment par l'accession au marché monétaire, par les livrets d'épargne et d'épargne-logement ; mais n'oublions pas que le Crédit agricole n'est pas une banque ordinaire, c'est une banque de l'agriculture dont toute la substance provient du dévouement d'hommes qui, eux-mêmes agriculteurs, ou tout au moins vivant à la campagne, comprennent les besoins de la paysannerie.

De même, il faut que nous soyons conscients du fait que le Crédit agricole devra de plus en plus pratiquer les bonifications d'intérêt, car nous ne sommes pas dans une matière commerciale normale, pour tous ces prêts aux jeunes, ces prêts d'installation, ces prêts de restructuration ; nous ne sommes pas dans les conditions d'une économie mercantile ordinaire, et non seulement nous avons de plus en plus de dépenses à la charge du budget sous la forme de bonifications, mais je suis même persuadé, mon cher secrétaire d'Etat, que vous serez d'accord avec moi pour concevoir qu'il devra y en avoir encore davantage, car ce sera le signe du succès, ce sera le signe que nous pouvons installer de plus en plus de jeunes agriculteurs sur des exploitations rentables, et le signe que nous pouvons de plus en plus restructurer les exploitations, c'est-à-dire avoir, au lieu de la mini-exploitation, des exploitations à l'échelle humaine, des exploitations familiales d'une dimension suffisante pour assurer un équilibre.

On ne pourra le faire qu'avec des prêts comportant des bonifications d'intérêt. Il faudra donc que vous acceptiez, étant donné que le Crédit agricole vous apporte des avantages de trésorerie et que trésorerie et budget sont solidaires dans la conception générale des finances publiques, que vous acceptiez, dis-je, quelques sacrifices budgétaires sous forme de bonifications d'intérêt, en contrepartie de ces avantages de trésorerie que vous donne le Crédit agricole, notamment par suite de son expansion.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est un peu l'histoire des comptes de chèques postaux. M. le secrétaire d'Etat au budget la connaît bien.

M. Edgar Faure, ministre de l'Agriculture. Je ne parle pas des chèques postaux, car c'est un domaine dans lequel, mon cher rapporteur général, je n'arriverai jamais à la hauteur de votre compétence. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'ai transposé dans le domaine des chèques postaux ce que vous venez de dire pour les fonds du crédit agricole.

M. Edgar Faure, ministre de l'Agriculture. Connaissant les Postes comme simple utilisateur, alors que vous avez été un inspecteur général éminent de ses services, je suis obligé de me montrer très modeste et, de plus, je ne voudrais pas mettre trop de choses dans la corbeille que nous apportons à M. le secrétaire d'Etat. (*Rires.*)

Je lui demande cependant une réflexion spéciale sur la politique de bonification d'intérêts, notamment lorsqu'il s'agit de successions, pour éviter cette toile de Pénélope qui fait que nos exploitations se démembreront alors même que nous les remembrons. Je crois que c'est par une formule analogue à celle appliquée dans certains pays étrangers, avec un taux très faible d'intérêt, que nous arriverons à des résultats et je pense, mon cher secrétaire d'Etat, que vous m'apporterez tout votre concours.

Je voudrais vous dire en quelques mots comment j'avais vu les deux actions principales de ce budget. C'était deux actions de masse, l'une dans le domaine économique et l'autre dans le domaine social. Ces deux domaines se rejoignent d'ailleurs, car ce serait une erreur de croire qu'on peut faire une politique agricole purement économique et une politique agricole purement sociale. C'est une erreur de dire : je vais prendre tant de milliards dans l'économique pour le donner au social. Il faut harmoniser ces actions, d'autant qu'elles ont des interactions.

Les deux grandes masses prévues ont été, en matière économique, la politique de l'élevage et, en matière sociale, le F. A. S. A. S. A. et l'I. V. D. pour employer ces sigles commodes.

En ce qui concerne l'élevage, puisque je vais revenir très prochainement devant votre Assemblée pour discuter le projet de loi présenté sur ce sujet, je me contenterai de dire qu'une des masses importantes d'augmentation de ce budget est justement due à notre politique de l'élevage. Tout le monde ici en comprend bien la nécessité. Quant aux modalités, je m'en expliquerai plus tard.

En ce qui concerne les actions sociales, il y a d'abord l'indemnité viagère de départ. Dès mon arrivée au ministère de l'agriculture, j'ai demandé un supplément de crédits pour l'indemnité viagère de départ que mes collègues du ministère des affaires économiques et du budget ont bien voulu accepter, non sans faire quelques difficultés. (*Sourires.*) Là encore, j'ai vu trop court. Nous n'avons demandé que 5 millions de francs alors qu'il nous en fallait davantage.

Mais nous avons pu cependant faire le nécessaire pour ne pas retarder l'examen des dossiers, car notre conception à ce sujet est la suivante : cette politique de l'indemnité viagère de départ, on pouvait la faire ou ne pas la faire, mais à partir du moment où on l'a commencée, il faut éviter les déceptions et les déconvenues dans le monde rural. (*Applaudissements.*)

Nous avons promis aux paysans que, dans telles ou telles conditions, après 65 ans, s'ils facilitaient la transmission de la terre, ils pourraient toucher cette indemnité. Il faut donc que leurs dossiers soient réglés très rapidement, quitte à ce qu'ils soient refusés s'ils ne sont pas conformes aux conditions exigées. Ce qu'ils veulent, c'est être fixés, mais il faut éviter les accumulations de dossiers et améliorer leur rythme d'expédition.

C'est dans ce sens que j'ai agi aussitôt et l'on a pu arriver à un rattrapage, puisque nous avons pu accorder 47.000 dossiers positifs dans le courant de cette année. Actuellement, je retombe, comme le disait tout à l'heure un de vos rapporteurs — je crois que c'était M. Pautzet — sur un rythme tel que les dossiers ne s'accumulent plus.

Il faudra encore une augmentation l'an prochain et je remercie une fois de plus mes collègues de m'avoir accordé, non sans peine d'ailleurs... (*Rires.*) ... 55.000 dossiers pour l'année prochaine comme point de départ.

Ainsi, nous arrivons à faire coïncider, cela a été calculé, le règlement des dossiers d'abord avec leur présentation et ensuite avec les nécessités correspondant à un taux de 1,7 p. 100 relatif à la diminution du nombre des exploitants dont nous parlions tout à l'heure. C'est une chose absolument indispensable.

Je sais bien, et plusieurs orateurs viendront le dire, que, sur certains points, le régime pourrait être amélioré, assoupli, je le sais, certaines questions sont à l'étude, mais le régime actuel, tel qu'il est, suscite déjà de nombreuses candidatures. C'est pourquoi les dossiers seront traités sans retard et les cas litigieux, seront étudiés au fur et à mesure, dans l'esprit le plus favorable.

Enfin, en ce qui concerne les mesures sociales, je voudrais faire état de la mesure prise pour les accidents du travail. C'est une affaire qui sera discutée ultérieurement puisqu'un projet de loi vient d'être examiné à l'Assemblée nationale, projet qui, si je ne me trompe, fut discuté en premier lieu au Sénat...

Un sénateur à droite. Oui, en 1960.

M. Edgar Faure, ministre de l'Agriculture. ... mais probablement doit-il y revenir puisqu'il y a eu beaucoup de modifications.

Il est nécessaire que nous donnions à la classe paysanne la sécurité. Il fallait que le Gouvernement fit un juste effort : 45 millions de francs afin d'inciter les agriculteurs à l'assurance pour la couverture des cas autres que ceux d'incapacité totale permanente. Je n'entre pas dans le détail.

En contre partie, vous me direz sans doute que certains autres crédits auraient gagné à être augmentés. J'en suis bien d'accord. J'ai cherché surtout à obtenir un effet d'ensemble par des actions aussi massives que possible sur deux ou trois points, mais je reconnais qu'il y a quelques difficultés dans le domaine des crédits d'équipements classiques et je voudrais en dire quelques mots.

Ces crédits, nous avons pu les maintenir ; j'aurais évidemment préféré pouvoir les augmenter et je dois très franchement dire au Sénat que certaines augmentations sont en effet purement comptables ou techniques. Ainsi, les adductions d'eau sont augmentées de 5 millions de francs, mais c'est la somme qui est nécessaire pour rééquilibrer la prise en charge par l'agriculture des travaux d'assainissement pour les communes de moins de 2.000 habitants. Pour l'hydraulique, il y a une augmentation, mais elle n'est pas réelle, si je puis dire, puisqu'elle correspond à celle de compagnie nationale du Rhône. Je ne dis pas que c'était inutile mais ce n'est pas une augmentation dont bénéficiera l'hydraulique agricole. En ce qui concerne les aménagements régionaux, je tiens à préciser qu'un projet de répartition figure dans les documents, mais qu'il n'a qu'une valeur indicative. J'ai indiqué à plusieurs parlementaires de cette région que, pour les marais de l'Ouest, nous ne perdions pas la question de vue et que nous ferions un effort à ce sujet. Je l'indique notamment pour M. Dulin et ceux de ses collègues qui sont intéressés par cette affaire.

Par contre, une augmentation réelle a été prévue pour les S. A. F. E. R., quoique assez limitée, et pour la recherche, dans une proportion plus forte.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et pour la voirie rurale, monsieur le ministre ?

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Pour la voirie rurale, il n'y a pas d'augmentation, je le reconnais.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La diminution est de 25 p. 100 ! (*Murmures au centre droit.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Non, en fait il n'y a pas diminution...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, et M. Paul Driant, rapporteur spécial. Si !

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Il ne faut pas oublier que certains travaux de voirie sont inclus dans les travaux connexes au remembrement. Quoi qu'il en soit, je ne discute pas, je reconnais que tout cela n'est pas satisfaisant. Il faut donc trouver un moyen pour améliorer notre position à ce point de vue.

Je vais aborder un problème cher à M. Pellenc, qui connaît bien le sujet, celui des crédits de report et des crédits perdus. Naturellement, j'ai fait rechercher dans le budget de l'agriculture quels étaient les crédits que l'on risquait de ne pas employer dans le courant de l'année. J'en ai d'abord déduit que je devais en demander de moindres pour l'année prochaine. Je sais que cela m'est reproché dans certains cas, mais je pense qu'il n'y a rien de plus néfaste que de mettre dans un budget des crédits gonflés, qui, ensuite, ne sont pas employés, et donnent, d'une part, l'illusion d'une masse budgétaire non conforme à la réalité et, d'autre part, des armes aux éminents fonctionnaires du ministère des finances, dont je ne dis aucun mal parce qu'ils font leur métier, pour procéder à des abattements systématiques dans des budgets qu'ils estiment gonflés.

Donc, pour les crédits qui, cette année, n'ont pas été utilisés, notamment pour les abattoirs, dont il a été question tout à l'heure, j'ai pu obtenir de MM. Debré et Boulin la possibilité de faire des virements dans d'autres secteurs, notamment dans celui des services publics ruraux. Nous obtiendrons ainsi une somme assez importante, quelques dizaines de millions de francs, mais que je ne peux pas chiffrer très exactement car nous sommes en train de régler cette question entre administrations. Nous aurons, de ce fait, un supplément de crédits de programme pour cette année et, comme ils n'auront pas pu être employés cette année, ils augmenteront nos possibilités pour l'année prochaine. Tel est un des moyens que nous envisageons pour reprendre ce qui était évidemment, je n'en disconviens pas, une lacune dans ce budget.

D'autre part, j'ai été saisi d'un amendement déposé par M. Lalloy et un certain nombre de ses collègues qui aurait l'avantage, par la rectification des tarifs de l'eau, de permettre un certain volume d'opérations complémentaires. A première vue, je ne vois pas d'objection, au contraire, dirai-je, à une pareille mesure si le Sénat estime devoir la prendre.

Enfin, je voudrais dire deux mots sur deux points délicats. L'un, c'est celui des calamités agricoles et je reconnais que je ne me présente pas ici dans une situation brillante. Deux problèmes se posent, celui de prêts avantageux pour les sinistrés et celui de l'indemnisation par le fonds.

En ce qui concerne les prêts, je vous donne tous apaisements. La question a été réglée entre le ministre des finances et moi-même et nous avons obtenu un déblocage du crédit agricole qui permet de faire face à ces différentes demandes de prêts. Comme je l'ai indiqué dans quelques-uns de mes déplacements en province, je vous confirme qu'il n'y a plus de difficulté. Certaines caisses locales ou plutôt régionales — je ne voudrais pas tomber dans l'erreur de Grenadou qui disait : je vais à « la locale » ou « à la régionale » (*Rires.*) — non pas uniquement par timidité, mais par une saine prudence car elles n'étaient pas sûres que ces prêts soient couverts, certaines caisses régionales, dis-je, avaient arrêté la délivrance des prêts. La question est maintenant résolue. C'est un premier point.

Par contre, en ce qui concerne l'indemnisation, j'ai dû constater que la procédure fixée par la loi du 10 juillet 1964 était évidemment d'une extrême lourdeur.

M. Etienne Restat. Je l'avais signalé, en tant que rapporteur, mais on avait passé outre !

M. Edgard Faure, ministre de l'agriculture. Il se trouve que vous aviez tout à fait raison, monsieur Restat. Cela peut arriver ! (*Rires.*)

M. Etienne Restat. Je regrette d'avoir eu raison et de ne pas avoir été entendu !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous avons bien souvent raison au Sénat et on ne nous écoute pas pour autant ! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. Edgard Faure, ministre de l'agriculture. Comme j'ai été sénateur pendant plus longtemps que je n'ai été ministre, je suis tranquille, car j'ai eu raison avec vous comme sénateur et je n'ai pas eu le temps d'avoir tort contre vous comme ministre. (*Rires et applaudissements.*)

En toutes choses il faut rechercher la vérité et l'exprimer. Il est certain qu'aucun dossier n'est encore réglé. C'est un fait que je ne peux pas contester. Ce n'est pas nécessairement la faute des hommes, car il faut établir d'abord un dossier collectif, à la fois sur le plan départemental et sur le plan national, pour justifier le sinistre, en déterminer le périmètre et en juger la gravité. En dehors de cela, il faut étudier les dossiers individuels selon la procédure des affaires d'assurances, déterminer qui est sinistré, fixer le montant des dommages et le pourcentage de l'indemnisation. Je compte voir liquider à la fin de l'année les premiers dossiers qui ont été déposés et qui correspondent à des déclarations de sinistre retenues en application des décrets du début de l'année présente.

D'autre part, j'ai chargé un de mes collaborateurs particulièrement compétent — je le dis en sa présence et j'espère qu'il se montrera digne de cette favorable appréciation (*sourires*) — de préparer d'autres décrets et un projet d'accélération, afin de reprendre cette procédure qui ne nous donne pas satisfaction.

Il est une autre question délicate. Bien qu'elle doive être réglée en dehors du budget de l'agriculture, comme il en sera sans doute question, je dois vous en parler. Il s'agit de la suppression de la taxe de reprise sur les céréales et de l'augmentation de la taxe du fonds national de vulgarisation et du progrès agricole. Cette affaire n'est pas simple, en effet, et la confusion qui régnait a encore été aggravée par une décision, à mon avis malheureuse, de l'Assemblée nationale, qui a modifié le nom de taxe de vulgarisation en lui donnant le nom de taxe sur les céréales alors qu'il en existait déjà une, ce qui porte l'obscurité jusqu'au point où elle se confond avec les ténèbres. (*Rires.*)

Fermant mon dossier, je vais essayer de résumer la manière dont je voyais cette affaire de la taxe de reprise et de la taxe du fonds de vulgarisation. Je pensais que le système qui vous était proposé, s'il n'était pas le meilleur qui fût imaginable, avait tout de même quelques avantages. Voilà comment nous l'avions conçu : en premier, j'estimais qu'il était nécessaire d'abolir la taxe de reprise qui avait été instituée l'année dernière, et qui avait un gros défaut non seulement technique mais psychologique parce qu'elle donnait l'impression à nos producteurs — non seulement aux producteurs de blé mais à d'autres — qu'on allait leur reprendre d'une façon ou d'une autre une certaine partie des augmentations de prix auxquelles ils avaient droit par suite de la politique européenne, ce fait créait chez eux une grave irritation.

D'autre part, une autre erreur avait été commise, à mon avis. A la rigueur, on aurait pu inclure cette taxe dans la part des producteurs pour le financement du B. A. P. S. A., et, ainsi, les agriculteurs auraient pu penser que leurs sacrifices étaient destinés à la classe agricole et diminueraient le poids des cotisations qui, bien qu'elles ne représentent que le quart du B. A. P. S. A., sont tout de même très lourdes, surtout pour les moyennes et les petites exploitations. Cette taxe avait donc créé le maximum d'irritation psychologique et son financement était très discutable ; j'ai donc jugé préférable de la supprimer, ce qui a été fait. Elle n'a pas été remplacée dans le B. A. P. S. A., c'est-à-dire que le trou provoqué par sa suppression est compensé par l'augmentation de la subvention du budget général.

Ce qui complique l'affaire, c'est qu'allait au B. A. P. S. A. une autre taxe sur les céréales qui, elle, entretenait un rapport étroit avec le prix du pain et que le blocage du prix du pain — dont on peut penser ce qu'on voudra, ce qui m'évitera de dire ce que j'en pense moi-même (*rires*) — conduit à minorer cette taxe cette année. Mais c'est un problème complètement indépendant et différent du problème qui était posé par la taxe de reprise et nous devons donc l'écartier de nos débats.

Que s'est-il passé en ce qui concerne la taxe de vulgarisation ? Le ministre des finances ayant été obligé de faire des sacrifices

plus grands, à la fois sur le B. A. P. S. A., sur l'élevage, sur la recherche agronomique et sur le F. A. S. A. S. A., voudrait bien recevoir un peu d'argent (*Sourires.*) et nous avait demandé un petit geste en sa faveur. Nous avons alors pensé utiliser le moyen que je vais vous décrire. La taxe que j'appelle toujours la taxe de vulgarisation encore qu'on l'ait baptisée à tort maintenant « taxe sur les céréales » existait. Elle était de 0,12 franc par quintal. Dirai-je qu'avec ces 12 centimes nous faisons de la vulgarisation? Dans une certaine mesure, on peut le penser puisqu'elle rentrait dans la masse, mais elle n'était pas affectée et ne faisait pas l'objet d'un compte spécial. En tout cas, elle existait.

La transaction à laquelle nous avons abouti à l'époque a consisté à porter cette taxe de 0,12 franc à 0,60 franc. Si l'on veut faire la comparaison avec la taxe de reprise, on en déduit qu'auparavant les producteurs payaient 0,70 franc comme reprise plus 0,12 franc, soit 0,82 franc. Au lieu de 0,82 franc ils ne paieront que 0,60 franc. L'avantage est de payer 22 centimes de moins. Un orateur, dans son raisonnement, à l'Assemblée nationale, au lieu de dire que le producteur payait 0,22 franc de moins, a dit qu'il recevrait 0,22 franc de moins. C'était une inversion totale due à la confusion de la terminologie. (*Sourires.*)

Donc l'agriculture tire un avantage, c'est qu'elle paye 0,22 franc de moins. D'autre part, quel intérêt voyais-je à cette taxe de vulgarisation? Il résidait en ce que, puisqu'on augmentait la taxe dite de vulgarisation, on était moralement obligé à un effort supplémentaire pour la vulgarisation, sans quoi le Parlement n'aurait pas compris; en effet, cela m'a permis, au cours des discussions parlementaires, comme c'était moralement convenu entre mes collègues et moi, de consentir une concession et d'accorder une somme supplémentaire de 17.500.000 francs à la vulgarisation.

Par conséquent, la charge de l'agriculture diminuait encore d'autant, plus exactement les producteurs, qui avaient déjà gagné 0,22 franc par quintal, ont, en plus, l'avantage de penser que, sur ce qui reste, une somme non négligeable ira à un supplément d'efforts pour la vulgarisation.

Je préférerais que toutes les taxes soient abolies et que les fonds pour la vulgarisation soient augmentés, ce serait une situation préférable, mais, quelquefois, il faut procéder par étapes. Vous aviez l'avantage, cette année, de voir disparaître une taxe très antipathique, de voir diminuer la charge globale et de voir augmenter les crédits de vulgarisation. C'était là une phase intermédiaire et, l'année prochaine, nous aurions pu avoir à la fois moins de taxes et plus de crédits de vulgarisation, de sorte qu'on serait arrivé à n'avoir d'autres charges que celles qui allaient directement à la vulgarisation. Il n'y a pas, évidemment, d'affectation spéciale. Si nous avions voulu, nous aurions pu le faire, car le total des crédits de vulgarisation correspond à peu près au produit de la taxe. Donc, il serait possible de faire un compte spécial, mais cette voie n'a pas été choisie. Vous ferez ce que vous voudrez, mais je crois que ce système est meilleur que celui de l'an dernier sans être totalement parfait.

Telles sont les explications détaillées que je tenais à vous donner. A titre de conclusion, je ne veux pas vous faire un grand discours; les bonnes intentions, nous les avons tous dans nos cœurs, il y a assez longtemps que nous nous connaissons et que nous nous rencontrons pour savoir ce que nous voudrions obtenir pour l'agriculture et pour la vie agricole.

Je crois que, pour l'économie agricole, nous devons maintenant progresser et j'ai une impression assez optimiste. Avec les mesures qui ont été prises, sur le plan international et sur le plan européen en particulier, la situation de nos agriculteurs sera sans doute encore difficile, mais elle ne justifie pas le découragement et le désespoir, à mon avis.

Trois problèmes nous préoccupent particulièrement en ce moment. C'est, d'une part, la répartition de l'effort social et de l'effort économique dans les meilleures conditions. A ce point de vue, je suis reconnaissant au président Driant d'avoir repris mon choix, un peu simplifié, mais qui permet de voir clair sur les trois catégories d'âge des agriculteurs. De vingt à trente-cinq ans, il faut que nous complétions les mesures qui ont été prises; c'est l'âge où l'agriculteur peut encore changer de métier; il ne faut pas qu'il puisse nous reprocher plus tard de ne pas lui avoir laissé la porte ouverte. Pour la tranche de trente-cinq à cinquante ans, il ne faut pas demander à l'agriculteur de partir, ce serait une erreur. On m'accuse quelquefois de ne pas avoir une politique assez dure et pure, mais la politique dure et pure du chômage et de la clochardisation ne me paraît pas un idéal. Il faut faire en sorte que cette tranche de trente-cinq à cinquante ans trouve à sa sortie un système

de vie, une dimension d'exploitation, un potentiel d'activité égal ou double — plus élevé si possible — qu'elle avait à son entrée dans la profession.

Avec la tranche de cinquante à soixante-cinq ans, dont certes je ne dirai aucun mal (*Sourires.*) — je ne veux même pas l'assimiler à celle de la retraite — on se rapproche de l'accompagnement social où le petit paysan, qui n'a pas pu accéder à une exploitation importante, qui a sans doute le désir encore de faire des progrès, pense déjà à la génération suivante. Pour cette catégorie, donc, la situation se présente d'une façon un peu différente.

En partant de ces idées générales, nous allons tâcher de systématiser, de compléter les mesures qui existent actuellement: mesures de mutation, mesures de promotion, mesures d'accompagnement. Il est certain, par exemple, que lorsque l'on octroie des prêts aux jeunes — je dis cela parce que le président Driant, par sa seule présence, m'incite à parler du crédit agricole — il faut prévoir que, si l'on calcule une durée d'amortissement sur neuf ans pour ce qui est un équipement véritable, qui doit être amorti à peu près dans cette période, au contraire, pour ce qui est en réalité, sous une manière détournée, un achat d'exploitation, alors nous entrons dans le « foncier » et il faudrait une durée plus longue.

Il y a là toute une série de rectifications à faire, en sorte que nous arriverons à avoir une politique planifiée pour les dix ou quinze ans où se déroulera cette grande mutation de notre agriculture.

Outre ce problème il y a deux grands points qui doivent occuper le ministère de l'agriculture et qui me préoccupent. Le premier est celui de la vie rurale, la question de l'espace rural dont nous parlions tout à l'heure. Qu'il y ait ou non un directeur général de l'espace rural, là n'est pas le problème. Mais il faut que nous poursuivions cette politique d'aménagements ruraux, suivie par une direction qui a toute ma confiance; il faut que notamment le crédit agricole puisse devenir de plus en plus un instrument de financement des activités et de cette vie rurales.

Le second point de préoccupation pour moi est celui de l'activité de l'agriculture en « aval », c'est-à-dire les problèmes des industries agricoles et alimentaires, ce terme étant employé dans son sens technique et non pas juridique, en ce sens que, par exemple, j'englobe les coopératives dans les industries dans la mesure où elles ont une activité industrielle.

Un sénateur à droite. Très bien!

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entreprises coopératives, nous devons faire un gros effort pour permettre à notre industrie agricole et alimentaire de tenir son rang dans la compétition européenne et même, dirai-je, dans la compétition mondiale. En effet, dans les discussions internationales dont je vous parlais et dont je vais m'occuper cet après-midi même, les producteurs européens organisés, « syndicalisés », défendus par leurs parlementaires arrivent à disposer d'une certaine défense. Je crains davantage l'attaque indirecte sous la forme des produits élaborés, où souvent les producteurs se trouvent moins alertés et qui peuvent atteindre gravement leur propre situation. C'est un des sujets de préoccupation auxquels je vais m'appliquer maintenant et qui doit retenir toute notre attention.

Telles sont les indications générales que je voulais vous donner sur le budget de l'agriculture. Je me rappelle avoir un jour devant vous dans une autre situation, alors que j'étais, mon cher Boulin, à votre place comme secrétaire d'Etat au budget, appliqué en matière budgétaire le célèbre mot de La Rochefoucauld sur le mariage disant qu'il en est de bons, mais qu'il n'en est pas de délicieux. Peut-être estimez-vous que ce budget n'est pas délicieux; je vous demande de dire qu'il est bon. L'adhésion de cette assemblée, si proche des problèmes agricoles et à laquelle je ne puis me défendre de penser que j'appartiens encore quelque peu, sera un précieux encouragement pour poursuivre ma tâche. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. A l'heure à laquelle nous sommes, je pense que le Sénat voudra bien suspendre sa séance, pour la reprendre cet après-midi à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais avant d'aborder l'examen du budget lui-même vous faire connaître les revendications de certains personnels du ministère de l'agriculture qui nous ont demandé de les exposer à cette tribune.

Le secteur fédéral C. G. T. du ministère de l'agriculture nous fait savoir qu'il constate avec regret : premièrement que le Gouvernement ne prévoit pour la fonction publique qu'une augmentation de 4,5 p. 100 de la masse salariale, c'est-à-dire une augmentation du même ordre que celle de la présente année; deuxièmement, que le projet de budget du ministère de l'agriculture ne comporte aucun crédit nouveau important, intéressant l'amélioration du sort des personnels.

Les organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. de l'office national interprofessionnel des céréales réclament comme mesures immédiates le relèvement de l'abattement à la base qui devrait être porté de 2.500 à 5.000 francs; le relèvement de 20 p. 100 à 30 p. 100 de la déduction spéciale des salariés et le relèvement de 10 p. 100 à 15 p. 100 de la déduction forfaitaire des frais professionnels.

Enfin les délégués syndicaux de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort nous demandent d'attirer votre attention sur le projet de statut du personnel administratif, d'exécution, technique, ouvrier, et de service des établissements supérieurs d'enseignement agricole ainsi que sur les transformations et les créations d'emplois qui en découlent. Ce projet, disent-ils, a reçu l'approbation de M. Pisani et de M. Edgar Faure qui se sont engagés devant l'Assemblée nationale et le Sénat à le réaliser. C'est donc à vous, monsieur le représentant du ministre des finances, que cette revendication est nettement adressée.

J'aborde maintenant le budget. Mes chers collègues, j'ai écouté M. le ministre Edgar Faure avec toute l'attention que mérite sa façon toute particulière de présenter son budget, non seulement avec beaucoup de talent, mais surtout avec beaucoup de diplomatie.

Essayons cependant de revenir à la réalité présente et de savoir quelle est la situation véritable de la paysannerie laborieuse. Je dois dire que j'ai été étonné par les nuances subtiles du ministre, qui a donné son accord à une politique agricole communautaire tout en se montrant partisan d'un certain protectionnisme national. Je ne crois pas que cela soit bien conciliable. Quoi qu'il en soit, cela fait plaisir aux uns et aux autres. Quant à la priorité qu'il semble vouloir donner à l'amélioration des revenus agricoles pour ne s'occuper qu'ensuite des problèmes de structuration, il semblerait mettre en doute une certaine solidarité gouvernementale car d'autres pensent autrement. Ou alors, là aussi, on fait plaisir aux uns et aux autres. Encore faudrait-il que le calcul du revenu tienne suffisamment compte des charges fiscales et autres frais qui incombent à la paysannerie laborieuse.

A ce sujet, j'ai remarqué dans son discours le peu de temps consacré à l'augmentation des charges fiscales des paysans.

Dans sa conclusion, il a évoqué la situation des agriculteurs et il les a classés en catégories, selon leur âge. Il s'est déclaré partisan d'encourager la reconversion des jeunes jusqu'à trente-cinq ans et de maintenir à la terre ceux qui sont âgés de soixante ans à soixante-cinq ans. La disparition de ces derniers s'effectue d'ailleurs normalement. Si ce conseil est suivi, je me demande qui cultivera la terre avant peu de temps, car les jeunes et les moins jeunes vieilliront et la relève ne se fera pas.

C'est une façon comme une autre de livrer la terre à certains « industriels » fonciers.

Au cours de la discussion du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale, les députés du groupe communiste sont intervenus notamment sur la part réservée dans le budget total à l'équipement rural et collectif, à l'enseignement agricole, à la viticulture, à l'élevage, aux calamités, à la ristourne sur les achats de matériel agricole, à la voirie, aux adductions d'eau, à l'assainissement, à l'habitat rural.

Pour ces différentes actions, alors que le Plan prévoit annuellement 760 millions de francs, le budget qui nous est présenté n'en accorde que 682, ce qui entraînera inévitablement une diminution du volume des travaux et un accroissement des charges des collectivités locales.

Ces restrictions générales des crédits accordés aux budgets civils par rapport aux prévisions du V^e Plan, déjà insuffisants, sont commandées par les dépenses considérables résultant de la course aux armements et par une politique tendant à éliminer les petites et moyennes exploitations paysannes familiales en pratiquant contre elles une pression sur les prix et une politique d'importation commandée par le Marché commun et se situant trop souvent au moment des récoltes françaises. En général, ces importations ne sont réduites que lorsque les paysans français manifestent trop publiquement leur mécontentement. Nous sommes bien placés, dans nos régions maraîchères et fruitières de Provence, pour constater la malversation des importations abusives, qui ne profitent d'ailleurs pas aux consommateurs.

Le Gouvernement augmente d'année en année les charges fiscales et sociales qui frappent les agriculteurs. Le nombre d'assujettis aux bénéfices agricoles est passé entre 1959 et 1964 de 198.000 à 382.000. Il en est de même pour les exploitants assujettis à la taxe complémentaire qui, de 203.600 en 1959, passent à 407.000 en 1964. Les bénéfices imposables avaient été triplés et les dernières revisions cadastrales ont dû certainement les majorer.

Nous puisons nos informations auprès des organisations agricoles et des paysans eux-mêmes. Les ministres les puisent auprès de leurs fonctionnaires. Dans le Bulletin d'information de la direction des affaires économiques et sociales, un tableau comparatif de l'évolution dans l'agriculture des charges sociales et des revenus bruts d'exploitation au cours des dernières années a été publié. Les chiffres des cotisations professionnelles recouvrent toutes les charges sociales et les autres formes de participation directe, tels l'impôt foncier non bâti et la taxe sur les salaires. Voici ce que j'y lis : « Les cotisations professionnelles sont passées de 1.112 à 1.196 millions de francs, soit 80 p. 100 d'augmentation; les résultats bruts d'exploitation ne se sont accrus que de 10 p. 100, passant de 24.087 millions à 26.583 millions. Parallèlement — et je crois qu'on n'en tient pas suffisamment compte dans l'établissement du revenu — les dépenses de consommations intermédiaires de l'agriculture ont augmenté dans les proportions suivantes : engrais, plus 52 p. 100; entretien des bâtiments, plus 54 p. 100; services main-d'œuvre, plus 49 p. 100, alors que la production végétale a diminué en 1965 d'environ 10 p. 100 en volume et de 8 p. 100 en prix par rapport à 1962-1961. »

En 1966, les charges sociales et fiscales ont encore augmenté et pour 1967 une nouvelle majoration de 12 p. 100 est prévue au budget annexe des charges sociales.

Voici ce que propose une organisation de défense des exploitations familiales, dite M. O. D. E. F. Elle demande que l'augmentation des charges sociales soit proportionnelle à celle du revenu agricole et que les cotisations sociales des exploitants soient proportionnelles au revenu cadastral de chacun, diminué d'un abattement de 70.000 anciens francs; que la première tranche de revenu imposable soit portée à 500.000 anciens francs pour chaque personne majeure vivant sur l'exploitation et à 250.000 anciens francs par enfant; que le bénéfice forfaitaire totalement exonéré d'impôt soit porté à 250.000 anciens francs par personne majeure vivant sur l'exploitation et à 125.000 anciens francs par enfant et que soit supprimée la taxe proportionnelle; que soient réduits les impôts directs sur les produits agricoles et les produits nécessaires à l'agriculture, afin d'augmenter les prix agricoles sans répercussion à la consommation et de réduire les coûts de production agricole.

Enfin, j'ai reçu une lettre émanant de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône, dont je vais vous lire les passages essentiels : « Sous peu, vous allez avoir l'occasion de discuter au Parlement du budget présenté par le Gouvernement concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Je sais bien que c'est une discussion qui viendra plus tard, mais je profite de l'occasion pour en parler.

« D'après l'étude qui nous a été fournie, ce budget pour l'exercice 1967 serait en augmentation d'environ 12 p. 100. Nous attirons votre attention sur le fait que, en ce qui concerne notre département, au cours des années 1965 et 1966, nos agriculteurs ont subi une augmentation de leurs charges sociales de l'ordre de 60 p. 100. La campagne agricole qui vient de s'achever a été désastreuse pour ce qui concerne les fruits et les légumes et stagnante en ce qui concerne la viticulture. Si le projet présenté était adopté avec l'augmentation demandée, cela créerait encore une nouvelle fois de très graves difficultés de trésorerie pour les agriculteurs de ce département. »

L'injustice dans la répartition des charges sociales et fiscales crée, vous le voyez, un grand mécontentement ainsi que l'institution, qu'il faudrait supprimer, de la référence à tout minimum

de superficie pour l'attribution de prêts du Crédit agricole et d'avantages sociaux, telle l'indemnité viagère de départ.

Il serait bon également, c'est une revendication qui intéresse un certain nombre de jeunes agriculteurs, que soit revu le décret de 1960 supprimant à tous les jeunes exploitants qui se sont installés depuis cinq ans l'allocation en franchise accordée aux bouilleurs de cru.

Pour ma part, et pour éviter les redites, puisque nos amis députés, je l'ai signalé, ont posé de nombreuses questions, je n'insisterai que sur deux d'entre elles concernant les maraichers, les arboriculteurs et les viticulteurs.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis un certain nombre d'années les fruits et légumes subissent des chutes de prix atteignant parfois la catastrophe parce que, non seulement les prix de vente sont parfois au-dessous du prix de revient, mais la mévente pousse à la destruction des récoltes. Les causes essentielles de ce marasme périodique sont, indépendamment des fluctuations atmosphériques, les importations abusives en période de pleines récoltes françaises, le décalage énorme entre les prix à la production et ceux pratiqués à la consommation, les frais de méthodes nouvelles, par exemple la destruction des emballages, le conditionnement, le poids des charges fiscales à la production et à chaque transaction majorant les prix, freinant par conséquent la consommation dans les villes, notamment pour les fruits.

Il nous paraît donc utile de régulariser — mais pouvez-vous le faire? — les importations, d'organiser le marché intérieur au bénéfice des producteurs et des consommateurs, de réduire les charges fiscales et d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs car ce sont eux les clients des cultivateurs.

Au sujet de la viticulture, je voudrais insister quelques minutes de plus. En vertu du décret de septembre, le Gouvernement peut différer de deux mois la date de libération des différentes tranches, de trois mois la date de libération des vins sous contrat de stockage et de six mois celle des vins bloqués. Ainsi, vous serez à même de limiter jusqu'au mois de mars la quantité des vins libres mis sur le marché et vous espérez obtenir un relèvement des cours.

Je sais qu'à l'Assemblée nationale M. le ministre a fait état d'une légère augmentation des prix de vente. Il a de la chance car c'est une année déficitaire, et cela a peut-être encouragé certains utilisateurs à payer un peu plus cher le vin courant qui est stocké dans les caves. En octobre 1967 toute la récolte de 1966 aura été libérée ainsi que la première tranche prévisionnelle de la récolte de 1967. Si celle-ci est bonne, ce que nous ne savons pas, le marché sera submergé. Vous n'avez donc rien résolu et vous vous êtes contenté de remettre à plus tard les difficultés; vos décisions n'auront d'autre effet que de gêner considérablement les petits viticulteurs qui, jusqu'au 1^{er} mars, ne peuvent commercialiser que dix hectolitres par hectare au titre de la tranche prévisionnelle. Du coup, leur endettement auprès du Crédit agricole augmentera et les caves coopératives devront consentir des avances considérables.

Ces caves coopératives, en raison de la politique de stockage, sont obligées de s'agrandir. Or, les crédits dont elles disposent pour le faire sont insuffisants et ce sont les producteurs qui devront supporter la plus grosse part du coût des agrandissements. Vous avez annoncé que le crédit inscrit au Plan pour 1967 serait distribué en 1966. Mais que restera-t-il pour l'an prochain? Ne prévoyez-vous pas de majorer les subventions accordées pour l'agrandissement des caves coopératives? Selon quels critères ces subventions sont-elles réparties? L'aide devrait être accordée à toutes les caves qui la sollicitent.

J'en arrive au prix du vin: les prix plancher et plafond de la campagne fixés par votre décret de septembre sont sans doute plus élevés que les précédents, qui étaient restés les mêmes depuis trois ans, mais ils sont inférieurs à ceux réclamés par les agriculteurs. Alors qu'ils demandaient 6,72 francs pour le prix de campagne, vous l'avez fixé à 5,90 francs. La marge est importante. Il est vrai qu'en début de campagne les cours atteignaient 5,80 francs, et parfois 6 francs, mais c'était à cause de cette insuffisance de récolte et vos décisions n'y ont été pour rien.

En ce qui concerne le marché commun de la viticulture, je crois que les vignerons sont inquiets des perspectives qui s'ouvrent devant eux. Ils savent en effet que l'Italie produit à moindre prix 70 millions d'hectolitres et qu'il est question d'y associer l'Espagne avec une production de 23 millions d'hectolitres à 2,60 francs le degré hecto. Nos exportations diminuent. Que proposons-nous? Pour notre part, nous réclamons l'assainissement du marché par l'application des principes

sociaux de l'ancien statut viticole, un blocage réel et progressif sur les produits de la récolte supérieure à 300 hectolitres, l'écoulement prioritaire de la récolte des petits et moyens exploitants, la création d'une société d'intervention garantissant un prix de campagne rémunérateur et une aide aux sinistrés — ce matin le ministre a bien été obligé d'avouer, en ce qui concerne les calamités, que les choses ne vont pas tellement bien — et enfin une révision de la fiscalité. Voilà les propositions que nous faisons en ce qui concerne la viticulture.

Au cours de la manifestation qui s'est déroulée le mois dernier à Aix-en-Provence, rassemblant plus d'un millier de viticulteurs auxquels s'étaient joints des maraichers, ce qui semble indiquer que la joie et l'euphorie ne règnent pas dans nos campagnes, les points suivants ont été soulignés:

Premièrement, si la production française est déficitaire en ce qui concerne le vin par rapport aux besoins, autorisez donc plus largement les plantations avec la certitude que les importations seront totalement supprimées lorsque la récolte sera suffisante;

Deuxièmement, pourquoi certains cépages qui avaient été autorisés subissent-ils actuellement l'interdiction d'être vinifiés?

Troisièmement, pourquoi l'impôt — et ici cela concerne particulièrement, je crois, le ministère des finances — frappant les hectares plantés en vignes ou en arbres fruitiers est-il appliqué pour les plantations nouvelles la première année, alors que jusqu'à maintenant il n'était appliqué qu'à partir de trois ans de plantation, c'est-à-dire au début du rapport? Ceci est grave en raison des répercussions sur le revenu cadastral, car il n'y a pas seulement le paiement de l'impôt, il y a aussi les répercussions sur les cotisations familiales et sociales et sur les retraites.

Je crois donc qu'il est parfaitement injuste de frapper de l'impôt les hectares plantés en vignes ou en arbres fruitiers car ils ne rapporteront que dans trois ans. Enfin, promise par M. le ministre ce matin, il faut que la garantie effective d'un prix plancher et de bonne fin soit maintenue pour tous les vins stockés.

J'ai terminé, monsieur le président; je n'ai pas épuisé mon temps de parole.

Le monde agricole, et notamment les exploitants familiaux, ont des raisons d'être inquiets malgré les déclarations gouvernementales, disons faussement optimistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Raymond Brun. Je demande la parole pour répondre à M. David.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. M. David, au cours de son exposé, a eu un jugement très sévère pour la paysannerie française et cela m'étonne de lui. Il a parlé de la « paysannerie travailleuse ». C'est donc qu'il estime qu'il y a une autre paysannerie et que la définition de la paysannerie travailleuse ne correspond pas, dans son esprit, à l'ensemble de la paysannerie?

M. Léon David. Je suis très heureux de cette remarque faite par M. Brun, elle va me permettre de clarifier plus encore ma position cependant connue. Je suis ici à la tribune du Sénat pour défendre les paysans qui travaillent en exploitations familiales. Je ne suis pas ici pour défendre les gros propriétaires fonciers et les grosses sociétés capitalistes qui détiennent la terre.

M. Raymond Brun. Je ne pensais pas qu'on les appelait des paysans, ceux-là!

M. Léon David. Ils s'intitulent eux-mêmes paysans, ceux-là, alors qu'ils ne le sont pas! Ils ont les mains blanches.

M. le président. La parole est à M. Brégère.

M. Marcel Brégère. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de l'agriculture devant le Sénat reste toujours un événement important de notre vie parlementaire en raison de l'intérêt que cette assemblée porte à cette activité économique qui intéresse non seulement nos populations rurales, mais le pays tout entier.

Je ne voudrais pas vous lasser, mes chers collègues, en raison de tout ce qui a été dit sur ce problème, à la fois par les rapporteurs des commissions intéressées — que je tiens, au passage, à féliciter — mais encore par M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas vous lasser, ai-je dit, mais,

au contraire, je fais appel à votre bienveillante indulgence, car, croyez-moi, il n'est pas très facile au modeste sénateur que je suis de succéder à cette noble tribune à M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture.

Celui-ci, avec cette grande éloquence que chacun de nous se plaît à lui reconnaître, avec son talent particulier, sa parfaite syntaxe, ses effets oratoires, cette habileté que nul ne saurait contester, maniant parfois le paradoxe avec cet art subtil qui lui est propre, a su dégager, en partant de certaines lacunes de son budget, les avantages et les améliorations de celui-ci.

Il a fait les demandes et les réponses, me laissant devant cette situation inconfortable de la personne qui exagère ou qui abuse de vos instants, mes chers collègues.

Je regrette toutefois infiniment son absence, car il aurait sûrement ajouté à son brillant exposé de ce matin et poussé plus loin ses démonstrations sur quelques points précis.

Croyez, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que ces regrets n'entachent en rien le respect que nous avons pour vous et je tiens à vous saluer comme parlementaire mais aussi en voisin puisque Libourne n'est pas loin de Périgueux. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous constatons, dans l'énoncé de ce budget de l'agriculture, des améliorations agréables à retenir. Nous reconnaissons bien volontiers que l'ensemble des crédits alloués sont en augmentation, notamment ceux qui concernent la recherche et l'action de vulgarisation et l'action sociale.

Hélas ! nous pouvons cependant relever encore de nombreuses faiblesses et constater que la maladie chronique dont souffre notre agriculture va toujours s'aggravant. Oh ! certes — vous l'avez vu ce matin — le docteur qui se penche à son chevet veille jalousement à sa température et, très heureusement, il lui arrive de calmer une fièvre qui risquerait de devenir pernicieuse en des temps où le thermomètre ne doit pas être bousculé et où les tranquillisants sont une bonne formule. (*Sourires.*) Il ne faut pas considérer comme négligeable dans cette situation la connaissance parfaite des hommes qu'a M. le ministre de l'agriculture.

La loi d'orientation a profondément déçu les espoirs qu'elle avait fait naître dans la profession car les structures économiques et sociales de parité et la politique de revenus qu'elle promettait n'ont jamais vu le jour. En effet, par la suite, on a toujours considéré que les prix agricoles étaient secondaires et que tout devait être résolu par la réforme des structures, sans tenir compte des hommes ni de la condition humaine. Bien au contraire, on a démontré qu'il y avait augmentation du revenu agricole global, augmentation globale qui n'est obtenue que par la diminution du nombre des agriculteurs.

Hélas ! l'agriculture a été conduite vers une dégradation constante de ses prix et vers une augmentation non moins constante de ses charges. Ce n'est pas la loi complémentaire qui devait par la suite apporter une amélioration à cette situation puisque le pouvoir d'achat des exploitants agricoles n'augmentait que de 4,2 p. 100, alors qu'il s'élevait à 5,2 p. 100 pour les autres activités nationales.

Toutefois, un espoir était né pour nos populations rurales au moment du vote de la loi sur les calamités atmosphériques agricoles. Là encore — on l'a dit ce matin — ont été grandes les désillusions. Je crois savoir qu'à cette heure aucune indemnité n'a été réglée aux sinistrés. Que d'espérances déçues ! J'aurais aimé malgré tout remercier M. le ministre de l'agriculture de l'accueil qu'il avait bien voulu réserver à M. Robert Lacoste, député de Sarlat, et à moi-même, lorsque nous avons appelé son attention sur le terrible ouragan qui a dévasté plus de vingt-cinq communes de notre région, causant aux agriculteurs sinistrés une perte d'une importance considérable.

M. le ministre de l'agriculture a bien voulu soumettre le dossier de ce sinistre et de ses conséquences dommageables à la commission nationale des calamités agricoles. Je tenais à le souligner et à remercier M. le ministre.

Ce que nous regrettons aujourd'hui, c'est que, dans le budget qu'on nous propose, la subvention budgétaire versée au fonds de garantie est la même que celle de l'an dernier, c'est-à-dire 57 millions de francs. Ainsi donc, les réserves que mes amis et moi-même avions faites au moment du vote de la loi se révèlent malheureusement très exactes. Très sincèrement, monsieur le ministre, le Gouvernement se doit d'examiner de nouveau ce grave problème et de nous proposer une loi complémentaire améliorant nettement celle qui est en vigueur, qui ne résout rien et ne provoque que des réactions d'irritation et d'amertume chez les sinistrés.

Le projet de budget pour 1967 laisse apparaître une augmentation de l'ordre de 24 p. 100. Nous devrions nous en montrer satisfaits, mais, si l'on analyse dans le détail les crédits, on devient beaucoup plus circonspect dans les appréciations favorables que l'on serait tenté de faire à première vue.

Si nous constatons un effort social non négligeable en ce qui concerne la participation de l'Etat au budget des prestations sociales, si un effort a été fait, il reste néanmoins à nos exploitants des charges qui, dans leur ensemble, sont écrasantes et ajoutent à la distorsion de leurs revenus, car les agriculteurs n'ont pas la possibilité d'inclure leurs charges agricoles dans leurs prix de revient, ceux-ci étant fixés ou dirigés de façon parfois arbitraire.

Nous déplorons de nouveau l'insuffisance des dotations en faveur de l'indemnité viagère de départ, malgré son augmentation, et surtout les complications administratives que l'on rencontre, en rappelant que de nombreux petits détails, que le bon sens réprouve, aboutissent au rejet de nombreuses demandes. Il est nécessaire, monsieur le ministre, de modifier — en l'améliorant — la réglementation en vigueur qui pénalise trop souvent ceux qui en ont le plus besoin, qui touche les propriétaires exploitants et leurs enfants, des fermiers et des métayers, réglementation qui empêche l'exploitant de libérer sa terre alors que c'est là l'objectif de la loi.

Je veux espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien réexaminer cette question de réglementation car elle est souvent très irritante.

Un mot sur le problème de la vulgarisation en regrettant, au passage, la suppression quasi totale de l'amélioration technique par les zones témoin. Si nos préoccupations restent constantes en ce qui touche la vie de nos vieux agriculteurs, nous nous intéressons tout particulièrement à l'avenir des jeunes, à leur formation professionnelle, à leurs besoins humains. Nous voulons leur donner les moyens de vivre d'une façon humaine de leur labeur, leur permettre enfin d'être des hommes qui ont un instrument de travail qui est leur terre, mais qui sont avant tout des êtres humains pour lesquels nous devons tout faire afin qu'ils puissent donner à leur famille tout le bien-être qu'offrent les possibilités de la vie moderne.

Sans doute nous devons donner à ceux qui sont dans l'obligation d'aller vers d'autres horizons tous les moyens de satisfaire à leurs nouvelles possibilités. Nous devons surtout veiller avec un soin jaloux à ceux qui resteront attachés à leurs terres. Nous devons, dans le même esprit et peut-être avec beaucoup plus d'intensité, offrir à nos jeunes filles les mêmes moyens. C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voudrais attirer votre attention sur la formation professionnelle féminine et vous demander si le Gouvernement ne pourrait pas apporter une aide efficace aux organisations qui s'emploient à cette tâche.

Permettez-moi de citer un fait qui relève de mon département, la Dordogne. Nous avons créé, en collaboration avec mon collègue et ami, M. Sinsout, un établissement qui est situé à Sarlat, dont la gestion est assurée conjointement par la mutualité agricole et la caisse d'allocations familiales du régime général du département, en accord avec la municipalité de Sarlat et en accord avec l'éducation nationale.

L'enseignement qui y est dispensé revêt plusieurs aspects : un enseignement de culture générale, qui tend à donner une culture variée, permettant plus tard aux jeunes filles d'apporter à leur famille une évolution imposée par la vie moderne ; un enseignement théorique et technique portant sur la législation, sur les besoins de la famille à tous les stades de la vie et des nécessités journalières : agriculture, élevage ; un enseignement pratique comprenant tous les éléments permettant à ces jeunes filles de devenir de véritables maîtresses de maison modernes, mais encore leur apportant toutes les possibilités de faire face à leur destin.

C'est dans ce but que cet établissement professionnel vient d'ajouter à ses activités le fonctionnement d'un centre audiovisuel de langues en raison de la vocation touristique de notre région.

Je renouvelle mon appel, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous priant de nous aider dans l'œuvre que nous avons entreprise, en vous demandant de prendre en considération l'importance de l'action menée, en raison de ses buts que nous voulons économiques, humains et sociaux, et qui a pu être effectuée grâce aux groupements de base que j'ai cités plus haut.

Nous sommes reconnaissants aux enseignants relevant de l'éducation nationale et de l'agriculture qui accomplissent avec un dévouement sans borne une tâche souvent difficile.

Après cet examen de la partie sociale du budget, et après en avoir analysé les avantages et souligné ce qui reste à faire, je

tiens à rappeler notre inquiétude sur les insuffisances des crédits d'équipement, d'adduction d'eau, d'électrification, de voirie, d'assainissement et d'hydraulique.

Mes chers collègues, vous tous qui représentez des collectivités locales savez quels problèmes posent pour nous les adductions d'eau et les soucis qu'elles créent à nos consciences d'administrateurs : 32 p. 100 de la population rurale non encore desservies représentant plus de 7 millions d'habitants, les crédits accordés à peine suffisants pour satisfaire l'accroissement des prix de revient, problème crucial du prix de vente de l'eau, évacuation des eaux usées, assainissement, et seulement 10 millions de crédits supplémentaires prévus pour 1967.

Je n'insisterai pas davantage, car d'autres collègues traiteront sûrement cette question au fond, ainsi que celle de l'électrification pour laquelle les responsables départementaux sont assaillis de demandes d'extension et de renforcement.

Un cri d'alarme encore sur la voirie dont la situation est angoissante et qui devient une charge écrasante pour les finances de nos communes. Hier matin, M. le ministre de l'équipement reconnaissait l'effort insuffisant fait pour mettre en ordre notre réseau routier. Ce que nous savons bien, nous gens de la campagne, c'est que la voirie rurale n'a pas la priorité dans le V^e Plan auquel on se réfère si souvent, pas plus d'ailleurs que dans le budget de 1967.

M. le ministre de l'agriculture a laissé percer ce matin ses inquiétudes en ce qui concerne la culture du tabac — veuillez m'excuser, mes chers collègues, de faire cette digression — qui intéresse fortement notre département. Il est exact que les planteurs de tabac sont plongés dans la plus grande incertitude quant à l'avenir de cette culture. La plupart d'entre eux ont engagé de très gros investissements pour leur équipement. Ils s'interrogent sur le sort qu'on leur réserve, s'inquiètent des problèmes qui leur sont posés par le Marché commun et surtout par la politique de la S.E.I.T.A., donc du Gouvernement, qui tend à acheter de plus en plus de tabac à l'étranger. Ils s'élèvent contre les prix non rémunérateurs qui leur sont chaque année imposés en raison du travail et des prix de revient que cette culture nécessite. De nombreuses maladies cryptogamiques ou à virus causent chaque année dans plusieurs régions de véritables désastres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai de définir votre politique à ce sujet. M. Edgar Faure l'a fait ce matin tout en laissant, et je le comprends, beaucoup de questions dans l'ombre. Les planteurs de tabac comptent sur vous pour que vous soyez leur interprète auprès du ministère des finances, où leur sort se règle, pour assurer la défense de cette récolte qui intéresse tout particulièrement des milliers d'exploitations familiales, exploitations en faveur desquelles M. Edgar Faure a eu des formules et des appréciations très heureuses qui correspondent aux nôtres.

Restant dans le Sud-Ouest et la Dordogne je voudrais vous faire part de la très grande et très vive déception que votre décret sur le prix du maïs a causée dans cette région. M. Edgar Faure a reconnu que l'accord de Bruxelles avait été mauvais à ce sujet. Si les explications qu'il nous a données s'entendent à Bruxelles, elles se comprennent bien moins chez nous. Je vous assure que nos agriculteurs ne les comprennent pas du tout et ils s'élèvent contre un prix de revient anormalement bas. Nous ne pouvons pas admettre qu'un des rares produits, pour ne pas dire le seul, qui soit largement déficitaire dans la Communauté soit la victime de tractations qui ont pour résultat de sacrifier notre production.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Brégégère. Il semblerait que tout s'acharne contre les populations laborieuses des départements de la région d'Aquitaine, du Midi et des Pyrénées. Victimes de calamités atmosphériques, elles attendent en vain une aide promise qui ne vient pas. C'est le vin, le tabac, le maïs qui sont dépréciés, c'est le refus de l'aide du F. O. R. M. A. en faveur de l'exportation de nos noix. Et quand je parle des noix, je parle, bien entendu des noix françaises, puisque je suis responsable de la fédération nationale interprofessionnelle de la noix.

M. André Dulin. Ce sont les meilleures !

M. Marcel Brégégère. Il aurait suffi que quelques centimes nous soient accordés pour que nos noix puissent reprendre leur place dans les pays nordiques, pour que nous puissions lutter contre la concurrence étrangère qui se fait chaque jour de plus en plus sévère, pour nous permettre d'exporter quelques milliers de tonnes et regagner un marché que nous avons perdu en partie l'année dernière à la suite des calamités que cette production a subies.

Producteurs de viande, nos éleveurs ont été très touchés par une baisse inexplicable, cyclique me direz-vous. Hélas ! monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sans doute vrai, mais alors il y avait des mesures à prendre. Ce qu'il y a de plus alarmant, c'est que les producteurs aient été victimes de cette baisse importante et que les consommateurs n'en aient jamais profité.

Vous venez de déposer un projet de loi sur l'élevage. L'Assemblée nationale l'a examiné et le Sénat aura à en débattre. C'est un texte nécessaire. Je veux espérer qu'il nous apportera, en ce domaine, les moyens susceptibles de combler des espoirs parfaitement justifiés en raison de notre situation, de la qualité de notre production et de l'existence du Marché commun.

La lutte contre les maladies du cheptel bovin bénéficie d'un certain crédit et d'une augmentation très intéressante surtout en ce qui concerne la brucellose. Nous sommes, certes, très satisfaits de cette augmentation en raison des ravages causés par cette maladie dans notre cheptel. Je voudrais vous demander instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir porter de 300 à 500 francs l'indemnité par bête abattue et de donner à cette mesure un effet rétroactif, car nombreuses sont les exploitations qui ont été ruinées l'an dernier par ce fléau qui frappe notre élevage.

Il est encore un point que je souhaite aborder en vous priant d'excuser la mauvaise ordonnance de mon propos et sa longueur.

M. le ministre de l'agriculture a bien voulu m'accorder une audience au sujet du décret sur les abattoirs de volaille. A cette occasion, je lui ai fait part des doléances de nos éleveurs. Il a bien voulu me donner des apaisements. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire que des mesures sanitaires soient prises et que le marché soit organisé pour éviter la spéculation. Mais les conditions posées pour la construction et l'importance des abattoirs sont absolument aberrantes et si elles devaient être maintenues ce serait la condamnation pure et simple de cette production pour la plupart de nos exploitations.

Les aviculteurs, les producteurs d'aliments du bétail, les centres de conditionnement, les exportateurs de volaille seront dans l'impossibilité de continuer leur activité.

Je rappelle que l'aviculture représente 8 p. 100 des revenus des agriculteurs, c'est-à-dire plus que la plupart des autres productions. Je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les apaisements qu'a bien voulu me donner M. le ministre de l'agriculture se concrétiseront par des réalités qui tiendront compte des propositions raisonnables qui vous ont été faites par les professionnels.

Je termine, mesdames, messieurs, en vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu me porter. Je tenais à souligner encore une fois les difficultés et les problèmes de notre agriculture, les charges et les coûts de production, les exagérations fiscales dont a parlé tout à l'heure M. David, l'insuffisance des investissements, l'endettement de l'agriculture, ce que le budget nous apporte et ce qu'il nous refuse, en essayant de rester dans la réalité des choses, réalité qui, à mon avis, ne peut que constater la dégradation continue du revenu de notre agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a dit tout à l'heure notre sympathique rapporteur M. Paul Driant, le Sénat ne peut qu'être satisfait de la présence, ce matin, au banc du Gouvernement, du ministre de l'agriculture venu présenter et défendre son budget. Il l'a fait brillamment, comme d'habitude, avec la volonté de nous convaincre. Au surplus, le Sénat s'honore d'être une pépinière ministérielle de choix puisque tous les ministres de l'agriculture qui se sont succédés depuis l'avènement de la V^e République appartiennent ou ont appartenu à la haute assemblée. Ceci est la preuve, s'il en était besoin, que le Sénat est particulièrement sensibilisé aux problèmes agricoles et vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de rendre un hommage reconnaissant au président Edgar Faure qui leur a toujours accordé une attention toute spéciale tout au long de sa brillante carrière politique.

Mais puisque nous avons la chance de bénéficier de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, et que nous connaissons le très grand intérêt que vous portez vous-même à l'agriculture, je vais me permettre d'évoquer devant vous un problème qui préoccupe au plus haut point les agriculteurs de ma région. D'ailleurs, notre collègue M. Jacques Verneuil a fait allusion à ces préoccupations lors de son excellente intervention au cours de la discussion générale.

C'est donc intentionnellement que je m'adresse au secrétaire d'Etat au budget pour lui soumettre une question fiscale puisque son département est directement concerné. Il s'agit du revenu cadastral qui engendre un impôt direct et sert également d'élément de base au calcul des cotisations versées aux caisses d'allocations familiales agricoles et à la fixation du taux des diverses contributions annexes. Il s'agit donc d'un impôt de répartition, probablement le dernier qui subsiste dans notre fiscalité.

Le revenu cadastral a fait l'objet d'une révision, il y a quatre ou cinq ans, mais, d'année en année, les recouvrements basés sur ce revenu cadastral augmentent et aboutissent à des différences qui, si elles étaient supportables immédiatement après la révision, ne le sont plus actuellement et constituent même une véritable injustice.

Je ferai remarquer que l'exploitant est soumis à une double imposition sur le revenu, le revenu cadastral proprement dit et l'impôt sur les bénéfices agricoles qui s'inscrit dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cela ne reflète peut-être pas la pensée du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui prétend que les agriculteurs ne paient pas d'impôts. En vertu du respect et de l'estime que je lui dois, je lui conseille très cordialement de ne pas venir tenir de tels propos dans nos régions agricoles.

Du fait qu'il y a deux impositions distinctes sur le revenu, c'est incontestablement, dans l'esprit des techniciens fiscaux qui les ont étudiées, que la base du revenu ne doit pas être évaluée suivant les mêmes principes.

C'est pourquoi, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'adresse à M. le ministre de l'Agriculture, qui fut ministre des finances, car mieux que quiconque il est en mesure de souligner cette anomalie flagrante à son collègue M. Michel Debré, qui connaît fort bien, comme vous-même, cet important problème. Le revenu cadastral devrait être seulement basé sur la valeur du sol, sur la fertilité intrinsèque et sur la nature, à caractère permanent, de sa vocation : prairie, verger, forêt, lande, terre labourable.

M. Antoine Courrière. Et vigne !

M. Michel Yver. Et vigne. Je l'ajoute avec plaisir.

Le revenu cadastral ne devrait pas être majoré lorsqu'à force de travail et d'investissements l'agriculteur a tiré un meilleur rendement de son exploitation.

L'état d'esprit des fonctionnaires des finances semble être différent, et on les comprend sous l'angle étroit qui est le leur, celui des rentrées fiscales. Le revenu cadastral est majoré parce que le sol a été aménagé pour produire des cultures réputées plus rentables et, comme le revenu brut est augmenté, le montant de l'impôt sur les bénéfices ultérieurs subit également une augmentation.

En ce qui concerne plus spécialement le département de la Manche, il est admis, aussi bien par l'administration préfectorale que par les services financiers du département, que le revenu cadastral est supérieur de 50 p. 100 à ce qu'il devrait être en réalité.

En règle générale, on peut donc affirmer que le revenu cadastral moyen à l'hectare dans le département que j'ai l'honneur de représenter est deux fois supérieur au revenu cadastral moyen à l'hectare de l'ensemble des régions de France qui peuvent lui être comparées.

Il est urgent de donner une suite favorable sur ce point précis aux nombreuses interventions de l'administration préfectorale de la Manche, des parlementaires et des associations agricoles.

Etant donné que le développement du Marché commun posera un jour, probablement très proche, le problème de l'harmonisation des législations fiscales, je serais heureux qu'à cette occasion, aussi bien au sein du conseil des ministres qu'au conseil des ministres de la Communauté européenne, le ministre de l'Agriculture fasse prévaloir ce point de vue, répondant ainsi à un esprit d'équité parlementaire et de justice sociale.

M. Paul Pelleray. Monsieur Yver, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Yver. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pelleray, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Pelleray. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre, mais ce ne sera pas pour vous contredire.

Vous avez longuement et judicieusement évoqué le revenu cadastral qui sert de base à toutes nos impositions. Vous avez à l'instant même employé un mot qui nous est cher, celui de justice. Or, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je voudrais vous demander le sens qu'on attribue, au ministère des finances, à ce mot.

Le revenu cadastral moyen dans chaque département sert de base pour déterminer le revenu qui sera imposé au titre des bénéfices agricoles. Or, je vais me permettre de vous citer quelques chiffres.

Pour le département de l'Orne, il faut appliquer le coefficient 2,55, alors que dans d'autres départements, on applique les coefficients 2,192, 1,80, 2,13, etc. Puisque le revenu cadastral est le bénéfice moyen dans le département j'aurais compris que l'on applique le même coefficient au revenu cadastral. Il n'en est pas ainsi.

C'est également au nom de mes collègues MM. Prêtre et D'Andigné que je parle aussi de cette taxe complémentaire que vous avez éliminée l'autre jour par le truchement de l'article 40. Cette taxe fut instituée en 1960 à titre temporaire jusqu'au 1^{er} janvier 1962. Par la suite, le délai dans lequel cette taxe devait être supprimée n'a plus été précisé ; le ministre des finances a seulement déclaré, au cours des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi de finances pour 1965, que la taxe complémentaire serait définitivement supprimée en 1968.

La situation des agriculteurs au regard de la taxe complémentaire a été, dès l'origine, défavorable, et à défaut d'une suppression de la taxe, les agriculteurs n'ont jamais bénéficié des divers aménagements qui ont été apportés dans son régime.

Dans son principe, la taxe complémentaire devrait atteindre les revenus dont les titulaires ont, de notoriété publique, la possibilité de frauder. Ainsi les salariés ne supportent pas cette taxe parce qu'ils ne peuvent pas frauder. Il aurait dû en être de même des agriculteurs qui ne peuvent pas non plus frauder parce que, dans la très grande majorité des cas, leur bénéfice est calculé sur la base des superficies mises en valeur qu'il est évidemment impossible de dissimuler.

Le maintien de l'abattement à la base à la somme de 3.000 francs en période d'augmentation des prix a pour conséquence de soumettre à la taxe un nombre croissant de contribuables. Au demeurant, les agriculteurs devraient bénéficier des mêmes aménagements de la taxe complémentaire que les artisans fiscaux, c'est-à-dire d'un abattement à la base de 4.400 francs — au lieu de 3.000 — et d'un taux réduit de 3 p. 100 au lieu de 6.

Alors qu'une limitation de la charge résultant de la taxe complémentaire a été instituée en faveur des revenus des capitaux mobiliers, aucun aménagement n'est intervenu en faveur des agriculteurs dont les revenus proviennent en grande partie du travail. (*Mouvements sur divers bancs.*)

Bien plus, l'utilisation des revenus cadastraux en vue du classement fiscal des exploitations de polyculture et la détermination des bases forfaitaires d'imposition des revenus fonciers des propriétaires exploitants, aggravera considérablement le poids de la taxe complémentaire. Elle accroîtra le nombre des contribuables assujettis, alors que l'augmentation importante des revenus cadastraux, à la suite de la première révision quinquennale, ne reflète pas, tant s'en faut, l'évolution du revenu agricole. (*Nouveaux mouvements sur plusieurs bancs.*)

Cette situation sera d'autant plus choquante que parmi les agriculteurs qui seront imposés à cette taxe — beaucoup pour la première fois — certains échapperont du fait du quotient familial, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La suppression de la taxe complémentaire est donc parfaitement justifiée. Des aménagements en faveur des agriculteurs dont les revenus sont les plus faibles, devraient au moins, lui être apportés. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

En effet, alors que les prix agricoles sont caractérisés dans la plupart des secteurs par une grande stabilité, les agriculteurs sont exclus de la possibilité d'obtenir la réduction...

M. Michel Yver. J'espère, mon cher collègue, que vous allez en venir à votre conclusion. (*Sourires.*)

M. le président. M. Pelleray vous prend pour le ministre des finances. Il vous pose une question. (*Sourires.*)

M. Léon David. Il a voté contre l'amendement qui proposait la suppression !

M. Paul Pelleray. ... ou l'exonération totale de la taxe complémentaire prévue par l'article 9 de la loi du 2 juillet 1963 au profit des entreprises qui concourent à la stabilisation des prix. Il y a donc là une situation inéquitable qui demande à être révisée.

M. Michel Yver. Mes chers collègues, je laisse le soin à M. le secrétaire d'Etat de répondre à M. Pelleray car, au fond, je suis trop de son avis pour ne pas souhaiter que cela soit fait.

M. Louis Talamoni. Il a voté contre.

M. Michel Yver. Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un certain nombre de problèmes qui restent sans réponse après le vote de votre budget par l'Assemblée nationale.

Je sais bien qu'au cours de cette discussion la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. a été majorée de 14 millions et je ne peux que regretter la réduction équivalente qui a affecté la ristourne de 10 p. 100 pour l'achat de matériel agricole au moment où les investissements de cette nature deviennent de plus en plus nécessaires.

Je sais aussi que les crédits de vulgarisation ont été majorés de 15 millions de francs, ce qui représente déjà un gros effort dont les agriculteurs vous seront reconnaissants. Mais l'ensemble de ce chapitre constitue un crédit global de vulgarisation et je voudrais obtenir de vous l'assurance qu'une part suffisante sera réservée à l'élevage et particulièrement aux régions de petites exploitations.

En revanche, je ne peux que regretter l'insuffisance des crédits affectés aux bourses d'enseignement, et je voudrais obtenir des précisions sur la mission et le rôle que vous entendez confier à la profession agricole dans la création de centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole.

Le budget de l'agriculture présente certes des améliorations sur les années passées, mais il est regrettable de constater la stagnation des crédits affectés, par exemple, au fonds national de garantie des calamités agricoles, aux autorisations de programme prévues pour les équipements collectifs ruraux, à l'équipement des établissements d'enseignement agricole.

J'ai relevé, au chapitre 34-93, que les remboursements effectués par votre ministère à l'administration des postes et télécommunications s'élevaient, en 1967, à 2.122.000 francs contre 2.102.000 francs en 1966, soit une augmentation de 10 p. 100.

Le fascicule sur le budget des postes et télécommunications précise que les recettes totales de fonctionnement pour 1967 seraient en augmentation de 13 p. 100 sur 1966, mais le remboursement forfaitaire pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement ne sera accru l'an prochain que de 2,9 p. 100 sur l'année en cours.

Cela signifie en clair que votre administration — je parle de celle du ministère de l'agriculture — envisage une augmentation du volume de sa correspondance et de ses télécommunications sensiblement dans les mêmes proportions que pour l'ensemble du pays, soit 10 p. 100 pour le ministère de l'agriculture contre 13 p. 100 pour l'ensemble du pays.

Je remercie M. le ministre de l'agriculture de cette intention tout en formulant le souhait de voir attribuer autant d'importance au volume croissant de la correspondance prévue qu'aux espérances qu'elle apportera par son contenu à leurs destinataires.

Mon ami M. Pierre de Chevigny, l'éminent rapporteur de la section Armée de terre de la commission des affaires étrangères et des forces armées, avait attiré l'attention de M. le ministre des armées sur la nécessité de laisser subsister ou de créer en France plusieurs régiments de cavalerie. Presque tous les pays d'Europe possèdent toujours des unités de ce genre. Seule la France, nation où l'élevage du cheval de selle est en plein essor, a remis au ratelier sabres et éperons. (Sourires.) Dans le département de la Manche, connu pour la qualité de son élevage chevalin, de nombreuses sociétés hippiques rurales et urbaines ont été fondées sous la bienfaisante impulsion de l'administration des haras. Les compétitions, concours hippiques, jumpings sont de plus en plus nombreux et occupent sagement les loisirs de nos jeunes agriculteurs et de nombreux citadins attirés par le sport hippique. Mais pour former des cavaliers — c'est un ancien chasseur d'Afrique qui vous parle, monsieur le ministre (Sourires) — il faut des moniteurs et ces moniteurs, dont on manque de façon inquiétante, pourraient être formés dans ces unités de cavalerie dont la création apparaît d'année en année comme une impérative nécessité.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer l'attention de M. le ministre des armées sur cette importante question, vitale pour l'évolution et la prospérité du sport hippique en France, et capitale également si nous voulons que nos couleurs soient honorablement défendues dans les compétitions internationales.

M. Etienne Dailly. Monsieur Yver, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Yver. Je vous en prie.

M. le président. Monsieur Dailly, les orateurs qui désirent intervenir dans ce débat se sont fait inscrire. Mais enfin, je vous donne la parole pour quelques instants. Soyez plus bref qu'on ne l'a été tout à l'heure ! (Sourires.)

M. Etienne Dailly. Rassurez-vous, monsieur le président, mon intervention sera très brève.

Vous avez dit, monsieur Yver, combien vous vous félicitez de voir les sociétés hippiques rurales et urbaines se multiplier et prospérer, mais vous avez ajouté — ou du moins il était permis d'interpréter ainsi vos propos — que s'il en est ainsi, c'est grâce au service des haras.

Certes le service des haras apporte à ces sociétés un concours précieux, mais si elles peuvent se multiplier et prospérer, c'est surtout en raison des moyens financiers qui peuvent maintenant être mis à leur disposition. Or ces moyens — il ne faut jamais l'oublier — proviennent de ce fonds commun de l'élevage et des courses, créé en 1961 dans le cadre du plan de sauvegarde de l'élevage hippique. Et ce fonds... eh ! bien, messieurs, il est approvisionné par les sociétés de courses parisiennes grâce à la part de prélèvement qui leur est consenti sur le produit du pari-tiercé.

Je tenais à le préciser et il convient de ne pas le perdre de vue au moment où l'on met en cause, à nouveau, les ressources de ces sociétés.

M. Michel Yver. Je remercie M. Dailly de cette précision.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques réflexions que me suggère le budget de l'agriculture pour l'année 1967, que je me suis permis d'évoquer devant vous. Ne voulant pas prolonger nos débats, je n'ai fait qu'effleurer certains problèmes, laissant le soin à d'autres collègues d'en aborder de nombreux autres : voirie rurale, adductions d'eau, etc.

Puisse les agriculteurs de notre pays recueillir les fruits des efforts du Gouvernement, que ces efforts se manifestent sur le plan national ou européen, afin que le « *O fortunatos nimium* » de notre vieux Virgile sorte du domaine de la poésie pour devenir vivante réalité. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera aujourd'hui le très large reflet d'une conversation que j'ai eue avec notre ministre des finances, au mois de juin dernier, et du rapport consécutif que je lui ai fait parvenir. Je veux dans un bref exposé attirer votre attention sur la situation présente de la forêt et des sylviculteurs en fonction des problèmes qui se posent, à la fois sur le plan agricole et sur le plan économique. C'est un sujet qui, jusqu'à présent, n'a pas été évoqué.

En effet, l'exploitation forestière représente un élément important des ressources nationales mais subit, comme toutes les autres activités productrices, les effets d'une évolution rapide qui bouleverse souvent profondément les conceptions, les habitudes et les prévisions des producteurs dans presque tous les domaines. L'industrie du bois et la sylviculture n'y échappent pas.

Alors, trois questions se posent : où en est et quel sera, dans les années qui viennent, le sort réservé à ce qu'il est convenu d'appeler le bois de travail ? Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour favoriser la sylviculture nationale et la rendre compétitive sur le marché international ? Enfin, quelles devront être les essences d'arbres qu'il conviendra de planter pour assurer les besoins, répondre à la demande et garantir la rentabilité de la forêt ?

Depuis le début du siècle, l'utilisation du bois comme matériau entrant dans la construction et les fabrications diverses, se réduit rapidement au profit des métaux, du ciment et des matières plastiques.

Seule la papeterie absorbe une quantité croissante de bois d'industrie. Cette situation entraîne une difficulté accentuée d'écoulement des produits forestiers. Le petit bois et le bois de dépressage sont actuellement invendables et doivent rester

sur coupes. Le bois de feu est de moins en moins demandé, même à la campagne et sur place. En dehors des problèmes de débouchés et de spécification beaucoup de taillis sont à l'heure actuelle inexploitable parce que d'un rendement quantitatif à l'hectare insuffisant. La main-d'œuvre se fait rare, rechigne à entreprendre de telles exploitations et se montre, surtout si elle est étrangère, de plus en plus exigeante. Le bois d'œuvre, grumes ou billons destinés à l'approvisionnement des scieries trouvent preneurs à des prix de moins en moins rémunérateurs, sauf pour les très belles qualités et les bois recherchés pour l'ébénisterie.

Les marchés de bois d'industrie, bois sous rails, bois de mines, bois de trituration ou de défilage, poteaux de lignes, supportent les conséquences de l'abandon des voies ferrées secondaires, de l'emploi de traverses en ciment, de la fermeture des puits de mines. A ce propos il faut signaler, le déclin considérable de l'utilisation des étais de mines, traditionnellement débouché essentiels des éclaircies de résineux et de taillis feuillus.

Il n'est pour s'en convaincre que de consulter les chiffres. En 1946, les besoins annuels du marché intérieur français ce sont élevés à 2.630.400 mètres cubes; en 1966, ils ont d'ores et déjà évalués à 800.000 mètres cubes seulement. Cette simple confrontation se passe de commentaires.

Par contre, il faut constater que l'emploi des bois de défilage et de trituration tend à se développer très largement et la production des pâtes destinées à la fabrication des papiers et cartons, des tissus artificiels et des produits divers, cellophane notamment, prend une importance accrue. Les essences recherchées pour cet usage sont par priorité le sapin, l'épicéa et le pin.

Les usines de fabrication de panneaux qui s'accroissent en nombre et surtout en puissance de production constituent à côté des papeteries un groupe d'utilisateurs de plus en plus intéressant tandis qu'au contraire la fabrication de fibres de bois ne représente encore qu'un assez faible volume d'achats. Enfin, les poteaux de ligne constituent la valeur la plus élevée dans un lot de bois d'industrie et les meilleurs débouchés sont représentés par les besoins des P.T.T., de la S.N.C.F. et d'E.D.F. Pour cet usage, les essences sont le sapin, l'épicéa et le pin, à l'exclusion du weymouth, et le mélèze, mais là aussi, l'utilisation a une tendance certaine à s'amenuiser du fait d'E.D.F. qui s'oriente de plus en plus vers le support en ciment armé.

Si on en croit M. Collin, président de la confédération nationale des industries du bois, deux débouchés aujourd'hui inexploités paraissent avoir un avenir encourageant: la maison individuelle et les constructions agricoles. Il semble bien que, dans ces deux domaines, les perspectives soient intéressantes, une évolution favorable étant nettement visible.

Ce tour d'horizon fait sur les débouchés du bois, il convient de jeter un regard sur les charges d'exploitation et la rentabilité de la forêt. Il est à peine besoin d'insister sur l'importance de ce chapitre pour les producteurs et les exploitants forestiers, comme aussi pour les utilisateurs des produits de nos forêts. Si la concurrence des bois et surtout des pâtes en provenance des pays scandinaves et du Canada, en particulier, gagne rapidement du terrain sur le marché français, c'est que nos prix ne sont pas compétitifs. La cause en est, d'une part, dans les charges qui pèsent lourdement sur l'exploitation et, en particulier, les charges sociales et, d'autre part, dans la disparité des régimes auxquels sont soumis les bois produits en France et ceux importés de l'étranger.

Actuellement, dans mon département par exemple, un exploitant forestier paie pour sa main-d'œuvre bûcheronne un total de 47,60 p. 100 comprenant les cotisations, ou primes appliquées aux congés payés, assurances sociales, allocations familiales, assurance accidents et responsabilité civile-incendie, ce qui représente 3,80 francs pour un stère de bois de papeterie et 2,61 francs sur un mètre cube de grume. Dans ces conditions, certaines coupes ne sont plus rentables et détournent les propriétaires de la sylviculture, car le reboisement en cours, stimulé par les pouvoirs publics, pose le problème de la préparation des terrains à planter et de l'exploitation des produits de peu de valeur, et parfois même sans valeur, qui s'y trouvent et pour lesquels il faut qu'il existe des débouchés.

En ce qui concerne les régimes de taxation auxquels sont soumis les bois, nous faisons nôtre la motion du comité de l'association des maires des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, réunis à Strasbourg le 19 mars 1966, et qui constate « le profond malaise que ne cesse de susciter parmi les propriétaires forestiers exploitants, les scieurs et les commerçants du bois la disparité des régimes

de taxation auxquels sont soumis les bois produits en France et ceux importés de l'étranger.

Je crois utile d'extraire de la lettre adressée à M. le ministre de l'économie et des finances par notre ancien collègue M. Radius, le 30 août dernier, les lignes suivantes :

« Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'en raison de la trop grande inégalité des taxes en défaveur des bois exportés, les communes et autres propriétaires forestiers de notre région frontalière continuent à rencontrer des difficultés croissantes pour la commercialisation des bois d'œuvres et, en particulier, des grumes résineuses. Tôt ou tard, cette situation ne manquera pas d'accentuer le malaise qui se manifeste chez les scieurs et les exploitants qui, en mars écoulé, se traduit par un non-participation générale aux adjudications publiques ».

Il faut reconnaître que, pour les résineux, la taxe a été portée récemment de 0,50 p. 100 à 2,50 p. 100; mais cette mesure est encore timide et insuffisante, car elle est loin des 6 p. 100 souhaitables et les importateurs étrangers n'hésitent pas à prendre en charge ce relèvement.

Cela dit, on peut résumer ainsi la tendance du marché du bois : pour le bois de sciage, il faut prévoir une exigence de plus en plus grande sur la qualité, qu'il s'agisse de feuillus ou de résineux; pour les bois d'industrie, une poussée d'importation de pâtes de plus en plus élaborées, livrées à des prix intéressants et provoquant de la part des papeteries encore rentables une demande accrue de bois indigène; mais sous prétexte de concurrence étrangère, les prix offerts pour ces bois sont parfois insuffisants à la fois pour couvrir les frais de l'exploitation et laisser une valeur aux bois sur pied. Dans les conditions actuelles de spécification, il n'y a guère plus de 20 à 25 p. 100 des taillis qui demeurent exploitables.

On voit alors assez mal comment les propriétaires forestiers pourront suivre les directives gouvernementales qui leur prescrivent de reconvertir les forêts. Celles-ci, pour d'immenses surfaces, sont couvertes de taillis ou de taillis sous futaies pour lesquels il n'y a pratiquement pas de débouchés ou qui sont économiquement inexploitable.

D'autre part, se pose le problème des reboisements: essences indigènes, essences exotiques, essences demandées par l'industrie. Nous disons bien « problème », car il n'est pas possible d'oublier que tous les sols et tous les climats ne conviennent pas indifféremment à de tels peuplements et que leurs qualités elles-mêmes peuvent se trouver sérieusement modifiées par une transplantation, de telle sorte qu'elles ne correspondent plus à nos besoins. Or ces derniers ne vont cesser d'évoluer sans qu'il soit toujours possible d'apprécier et de prévoir dans quel sens.

Cependant, l'ère des boisements traditionnels, sans être révoquée, est, du moins, sensiblement perturbée et les propriétaires, Etat ou particuliers, doivent être guidés dans le choix des essences d'ensemencement ou de plantation en fonction des utilisations industrielles du bois devenu matière première de produits de transformation, bien plus que matériaux d'utilisation directe.

En conclusion, dans l'intérêt même de la forêt et des forestiers, il est indispensable de stimuler et d'encourager le boisement et le reboisement par des mesures susceptibles de satisfaire dans le temps nos besoins intérieurs et d'assurer une rentabilité normale des exploitations.

Dans ce dessein, il importe : 1° d'alléger les charges qui pèsent sur les exploitations lorsqu'elles doivent être suivies de reboisement; 2° d'orienter autant que faire se peut le boisement et le reboisement en essences demandées sur le marché et rentables; 3° de provoquer et d'aider la recherche en l'axant sur des fabrications ou des utilisations industrielles nouvelles à partir de produits forestiers, tout en favorisant efficacement les fabrications de pâtes ou de panneaux utilisant des bois venant de telles exploitations pour permettre d'obtenir des prix plus rémunérateurs au stade de la production forestière; 4° enfin de prendre les mesures fiscales nécessaires en faveur de nos producteurs et transformateurs pour lutter utilement contre la concurrence étrangère sur le marché intérieur et faciliter nos exportations. Il ne faut pas oublier, en effet, que nos importations représentent actuellement une hémorragie de devises de l'ordre de 800 millions de francs par an.

C'est à ces conditions que la forêt pourra jouer pleinement dans les temps à venir son rôle économique et social, assurer son développement, rendre productives des terres impropres aux cultures vivrières, mais aptes au reboisement, et participer ainsi, plus que jamais, à la prospérité du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous a été soumis est un budget important. Au cours de son examen, les différents rapporteurs, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, ont souligné sa croissance par rapport à celui de 1966. Nous nous réjouissons de l'effort consenti. L'analyse détaillée des crédits conduit cependant à une appréciation plus nuancée, surtout si nous nous plaçons dans la perspective des impératifs de l'évolution de l'agriculture française et de son milieu face à la compétition intracommunautaire.

L'étude du budget révèle, en effet, que quatre cinquièmes des mesures nouvelles intéressent les dépenses ordinaires, qui progressent d'environ 24 p. 100 par rapport à 1966.

Les dépenses en capital, qui intéressent les investissements agricoles, progressent plus faiblement. Certaines sont bien en augmentation de 10 à 15 p. 100, mais beaucoup de rubriques, et non des moindres, voient leurs crédits stagner ou diminuer.

Les autorisations de programme pour ces mêmes crédits qui permettent d'engager les travaux d'équipement progressent seulement de 7 à 8 p. 100.

Ainsi, les augmentations du budget portent essentiellement sur les dépenses d'action sociale : subvention du ministère de l'agriculture au B. A. P. S. A., plus 30 p. 100 ; crédits consacrés au soutien des marchés, plus 31 p. 100 ; recherche agronomique et actions en faveur de l'élevage.

J'ai déjà dit que nous rendions hommage au Gouvernement pour les efforts importants qu'il a consentis dans ce domaine, mais je souhaite aussi que l'objectif prioritaire de sa politique agricole soit toujours la modernisation de l'agriculture française sans laquelle il nous sera difficile d'affronter la confrontation internationale dont je parlais tout à l'heure.

La poursuite de cet objectif aurait supposé un effort d'investissement supplémentaire. Notre budget se caractérise ainsi par les traits suivants : augmentation des dépenses globales, rupture entre le rythme de progression des crédits de paiement et celle des autorisations de programme.

L'analyse des dépenses ordinaires, pour ce qui concerne les moyens des services, révèle un renforcement des effectifs de l'enseignement agricole, de la recherche, de l'inspection sanitaire et des denrées animales, de la répression des fraudes, des services vétérinaires en vue de la lutte contre la brucellose.

A ce titre, je me permets de signaler que, depuis la réforme des services agricoles, la situation dans les services des nouvelles directions départementales de l'agriculture est quelquefois très précaire, car beaucoup d'ingénieurs des anciennes directions des services agricoles ont quitté l'administration pour d'autres services. Ainsi, à l'heure actuelle, beaucoup de directions départementales de l'agriculture se trouvent privées de collaborateurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut les aider de façon à leur permettre d'avoir le *staff* nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'enseignement agricole, il est prévu, en particulier, la création de vingt postes de professeurs d'éducation culturelle pour l'enseignement technique, de quarante et un postes d'animateurs socio-culturels et de trois cent seize emplois pour les centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole. La profession souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur les tâches de ces personnels et les missions assignées aux centres de formation. Elle demande aussi à être associée à la conception, à l'orientation et au fonctionnement de ces centres.

La profession craint — et je suis de son avis — que la multiplication de ces centres ne provoque des parallélismes dans les programmes et des lacunes dans la formation. Il faudra coordonner les orientations et les actions de ces centres.

Au niveau des interventions publiques, l'ensemble des crédits affectés à la formation professionnelle des adultes et à la promotion sociale a été transféré au budget du Premier ministre. Le budget de l'agriculture se voit ainsi amputé d'une somme importante. La profession estime que cette somme devrait être réinscrite au budget de l'agriculture.

Pour les dotations du fonds national de progrès agricole, destiné à la vulgarisation, nous enregistrons qu'une augmentation a été consentie en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Certains spécialistes doutent cependant que ce supplément suffise, d'une part, à compenser les charges supportées jusqu'à présent pour la vulgarisation par les anciennes directions des services agricoles et, d'autre part, à financer les différentes actions techniques inscrites dans la loi sur l'élevage.

La dotation du F. A. S. A. S. A. a connu une progression de 82 p. 100, ce qui permettra l'attribution de 50.000 indemnités viagères de départ nouvelles. C'est un effort très important que nous reconnaissons tous, mais je vous signale cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est urgent de laisser bénéficier de ces indemnités les propriétaires exploitants cédant par bail leur exploitation à leurs enfants. La restriction imposée en la matière prive de l'indemnité viagère de départ, dans nos départements, un grand nombre d'ayants droit et il vous suffit de consulter le tableau figurant dans le rapport de M. Puzet pour vous en convaincre.

Il est indispensable aussi d'admettre les preneurs au bénéfice de ces indemnités, au même titre que les autres exploitants. Peut-être faut-il étudier aussi la possibilité dans certaines régions d'abaisser l'âge d'attribution de l'indemnité de départ.

Le F. A. S. A. S. A. a beaucoup d'autres missions et je regrette, par exemple, que les aides d'incitation aux groupements agricoles d'exploitation en commun n'aient pas été augmentées. Cette formule collective de libre collaboration est très intéressante et il y aurait lieu d'en inciter la création.

Pour les calamités agricoles, je pense qu'il faudrait étendre les aides d'incitation à l'assurance contre les risques assurables et prévoir une subvention budgétaire plus importante pour l'indemnisation des victimes des risques non assurables.

Passant aux autorisations de programme, je voudrais faire rapidement quelques observations. Une augmentation de 6.200.000 francs est destinée à l'orientation des productions, dont la dotation passe de 4.800.000 francs à 11 millions de francs pour 1967. Ces fonds sont essentiellement destinés à la recherche agricole interdisciplinaire en matière de production de viande bovine. Cent cinq autres millions sont destinés à subventionner la modernisation des bâtiments d'exploitation d'élevage. Je souscris pleinement à ces actions d'orientation qui tiennent compte à la fois des besoins de notre élevage et de la situation internationale du marché de la viande bovine.

L'étude de la situation de la viande bovine dans le cadre de la Communauté européenne révèle, en effet, que cette année elle en importera environ 800.000 tonnes. Dans le IV^e Plan la France s'était fixée d'importants objectifs d'importation, 350.000 tonnes, mais, en raison de l'absence d'une politique d'incitation, la production n'a pas connu le développement que nous souhaitons. Aujourd'hui, la France est elle-même importatrice. Les possibilités d'expansion sont donc très importantes et les incitations à l'élevage qui seront prévues dans la nouvelle loi très judicieuses.

Les crédits destinés à l'équipement des établissements d'enseignement agricole marquent le pas et je me demande si, dans ces conditions, l'exécution de la loi de programme du 4 août 1962, qui avait prévu un plan de quatorze ans, aura lieu dans les délais prévus.

La formation des hommes, monsieur le secrétaire d'Etat, reste sans conteste la priorité des priorités pour l'avenir de notre agriculture. Elle risque de prendre du retard. Aussi je souhaiterais que les chapitres intéressant l'enseignement agricole puissent être réévalués pour assurer la continuité du programme.

Au sujet des équipements collectifs, je note la stagnation des crédits en faveur de l'hydraulique, des adductions d'eau, de l'assainissement et de la voirie rurale. Il en a été longuement parlé et je n'insisterai pas. Je m'inquiète par contre que la dotation réservée au remembrement et aux travaux connexes diminue de près de 15 millions de francs. Il est inutile d'insister ici sur l'impératif du remembrement.

Déjà, dans de nombreux départements, en raison de l'insuffisance des crédits, les programmes ont pris du retard et le Gouvernement doit absolument faire un effort pour le rattraper, d'autant que ces programmes concernent maintenant des régions plus difficiles à remembrer et de ce fait sont plus coûteux. Il apparaît nécessaire d'augmenter la dotation en faveur du remembrement afin de rétablir le rythme d'exécution.

Pour les S. A. F. E. R., je voudrais avoir l'assurance que le fonds de roulement ne sera pas affecté par le fait que les avances accordées jusqu'à présent par le fonds de développement économique et social le seront à l'avenir par le crédit agricole. J'ai la plus grande estime pour cette institution, mais elle voit croître d'année en année ses attributions et je me demande si les fonds dont elle disposera ou qu'on mettra à sa disposition lui permettront de faire face à toutes ses nouvelles obligations.

Je m'inquiète enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, de la diminution des crédits affectés au stockage, à la transformation et à la distribution des produits agricoles. Pour les seules industries agricoles, les subventions passent de 84 millions de francs à

70 millions de francs, pour le stockage de 60 millions de francs à 40 millions de francs et pour la modernisation des abattoirs de 30 millions de francs à 15 millions de francs. Cela me paraît gênant pour notre équipement à l'heure de l'ouverture des frontières, où notre succès dans la compétition dépend à la fois du degré de modernisation de nos exploitations, de notre équipement collectif agricole et des industries agricoles de transformation qui en sont le corollaire.

La situation de ces industries de transformation n'est aujourd'hui pas brillante; leurs marges bénéficiaires sont pratiquement inexistantes et les investissements très insuffisants. La complexité des dossiers pour bénéficier des aides publiques est par ailleurs si décourageante que nombre d'entre elles préfèrent y renoncer, renonçant aussi aux investissements.

Avant de terminer ces observations, monsieur le secrétaire d'Etat — qui ne sont pas forcément toutes des critiques, mais expriment des soucis, que je ne suis d'ailleurs pas seul à exprimer — je veux très rapidement appeler votre attention sur le problème de la taxe complémentaire et sur celui des augmentations très importantes des bénéfices forfaitaires agricoles intervenues ces dernières années par suite de la politique de rattrapage poursuivie par l'administration des finances.

La taxe complémentaire frappe les agriculteurs sans tenir aucun compte des charges de famille. Par ailleurs, l'utilisation des nouveaux revenus cadastraux en vue du classement fiscal des exploitations de polyculture et de la détermination des bases forfaitaires des revenus fonciers des propriétaires exploitants en faire valoir direct aggraveront considérablement le poids de la taxe complémentaire et le nombre des assujettis. Toutes ces augmentations, monsieur le secrétaire d'Etat, ne facilitent pas l'augmentation du revenu agricole! Nous savons que M. Edgar Faure et le Gouvernement sont attachés à ce rattrapage, mais les agriculteurs ont un peu l'impression que ce que le Gouvernement leur donne d'un côté, l'administration des finances le leur reprend de l'autre.

J'arrête, monsieur le secrétaire d'Etat, l'énumération de mes soucis car je sais que ce sont aussi ceux du ministre de l'agriculture, dont nous avons apprécié les interventions qu'il a pu faire dans de nombreuses réunions d'organisations professionnelles auxquelles il a participé.

Il a retenu comme priorité la formation des hommes, l'amélioration des structures, l'orientation des productions, un soutien plus efficace des marchés, la construction de l'Europe agricole, le rattrapage du revenu agricole. Nous savons aussi que, dans l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée, il a dû faire un choix. Il a, cette année, donné la priorité à l'action sociale, au soutien des marchés, à l'orientation des productions et, en particulier, aux mesures en faveur de l'élevage. J'espère qu'il lui sera possible, l'année prochaine, de mettre l'action sur les investissements et les équipements.

Pour conclure, je veux encore dire à ceux de nos concitoyens qui comprennent mal ou ne veulent pas comprendre les difficultés de l'agriculture et la nécessité de lui venir en aide, que cette agriculture, qu'ils connaissent mal et quelquefois méprisent, constitue dans le présent comme pour l'avenir de la France un élément de progrès et d'équilibre économique et social. Elle est aujourd'hui un des principaux atouts de la nation dans la Communauté économique européenne, elle est susceptible d'apporter une contribution de plus en plus importante à la balance de notre commerce extérieur, base de la stabilité monétaire et de l'expansion économique, elle permet enfin à notre pays de répondre à sa mission dans un monde où les besoins alimentaires deviennent de plus en plus aigus.

Nous savons que M. le ministre de l'agriculture est attaché à toutes ces tâches, nous comprenons qu'il a dû faire un choix dans ces priorités, aussi, malgré les lacunes qu'il comporte, je voterai avec mes amis le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront tout d'abord pour complimenter nos deux rapporteurs, nos amis Driant et Pauzet (*Très bien! à gauche*) pour les excellents rapports qu'ils ont présentés. Je pense même qu'après ces rapports nous n'aurons plus grand-chose à dire étant donné que rien n'a été oublié.

M. le président Edgar Faure, dans une de ces interventions dont il a le secret, avec un réalisme dont nous avions perdu l'habitude, a traité l'ensemble des problèmes qui intéressent notre agriculture. C'est pourquoi je limiterai le champ de mon intervention aux problèmes déjà énormes que posera l'institution du Marché commun agricole.

Depuis que M. Edgar Faure a été appelé à présider aux destinées de notre agriculture, nous avons eu, je dois le reconnaître, bien des sujets de satisfaction dans le domaine européen, mais des sujets d'inquiétudes nous assaillent aujourd'hui.

Parmi les sujets de satisfaction, il en est un qui fut, à vrai dire, plutôt un soulagement: c'est peu après son entrée en fonctions que se dénouait enfin la longue et grave crise qui avait paralysé la construction européenne sept mois durant. Le compromis du 30 juillet à Luxembourg a au moins permis de reprendre la marche en avant, s'il n'a pas véritablement clarifié les problèmes.

Le travail technique reprenait alors et M. le président Edgar Faure, au nom de l'agriculture française, négociait et approuvait un certain nombre d'accords extrêmement importants pour l'avenir de l'agriculture de notre pays.

Le 11 mai 1966, après bien des marchandages et une négociation difficile, un accord sur le financement de la politique agricole commune était enfin réalisé. Un calendrier était parallèlement adopté qui devrait permettre la libre circulation des produits agricoles au 1^{er} juillet 1968. Ce calendrier a été jusqu'ici respecté: le 24 juillet, l'accord, le plus important peut-être qui ait été conclu jusqu'ici concernant la politique agricole commune, a fixé un certain nombre de prix communs pour les principaux produits et a complété le système des organisations de marchés à l'échelle européenne.

Le parallélisme de fait qui s'était institué entre les décisions concernant une politique agricole commune et les décisions concernant les négociations du G. A. T. T. a conduit, le 14 juin et le 17 juillet derniers, à fixer l'attitude adoptée par la Communauté dans cette négociation, en précisant les offres agricoles qui seraient faites à ses partenaires.

On a dit que le Marché commun était fait. Pour l'essentiel et pour ce qui concerne les décisions de principe, c'est vrai, mais vous savez fort bien qu'en réalité nous abordons maintenant la phase peut-être la plus difficile de l'établissement d'un marché unique: l'application concrète des décisions prises à Bruxelles et c'est là que nous retrouverons bien des sujets d'inquiétude, dont il dépend du Gouvernement français, en bonne partie, qu'ils deviennent des sujets de satisfaction. M. Edgar Faure en a convenu ce matin.

On ne peut s'empêcher d'être inquiet, en effet, en considérant l'ampleur du travail qu'il reste à fournir pour assurer une application effective et loyale des différents accords européens. On a, paraît-il, recensé 230 règlements d'application à imaginer et à mettre en œuvre avant le 1^{er} juillet 1968 et l'agriculture sait que, pour elle, ces règlements d'application sont au moins aussi importants que les décisions de principe. Elle suivra donc avec attention l'élaboration de ces règlements ainsi que leur application et elle compte sur le ministre de l'agriculture et sur le Gouvernement français pour que ces règlements soient réellement la conséquence pratique des grands accords de cette année.

Notre inquiétude n'est pas sans fondement: le seul marché à être aujourd'hui unifié est celui de l'huile d'olive qui n'est pas, économiquement au moins, l'un des grands produits agricoles de la Communauté, mais a déjà montré combien l'interprétation des accords antérieurs pourrait susciter de difficultés. En effet on sait que, pour chaque quintal commercialisé, une subvention sera versée aux producteurs de la Communauté et que cette subvention sera prise en charge par le F. E. O. G. A. Le coût de cette intervention sera important puisqu'on l'a estimé à 650 millions de francs par an. Mais on ne sait pas quels sont les moyens pratiques que l'on mettra en œuvre pour contrôler l'attribution de cette subvention et la lutte contre la fraude. Peut-être pourrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous rassurer sur ce point.

Je ne prendrai qu'un seul exemple supplémentaire concernant l'application des règles d'organisation du marché à l'échelle européenne: cet exemple sera celui des fruits et légumes. Le second règlement en cette matière, adopté le 24 juillet 1966, a en effet prévu que le fondement même de l'organisation du marché serait l'organisation des producteurs en groupements chargés de la régularisation du marché. Ce règlement doit s'appliquer au 1^{er} janvier 1967. L'échéance est donc très proche et nous ne savons pas encore quelle sera l'attitude des différents Etats pour encourager la formation et soutenir l'action des groupements de producteurs prévus par le règlement européen; nous espérons qu'en ce qui le concerne le Gouvernement français entreprendra toutes les actions nécessaires pour rendre possibles ces groupements et leur assurer les moyens d'une intervention efficace.

Un autre sujet de préoccupation, qui me semble extrêmement important, est celui des dépenses de la section « orientation » du F. E. O. G. A. consacrées à l'amélioration des structures de

production et de commercialisation des produits agricoles. Les dépenses de cette section doivent s'inscrire, selon les règlements communautaires, dans le cadre des « programmes communautaires ». Or, ces programmes n'ont pas encore été définis, ce qui explique que, pour l'instant, l'attribution des crédits du F. E. O. G. A. se fait cas par cas et selon des critères assez vagues. Tout le monde reconnaît la nécessité des programmes communautaires, mais le retard de leur établissement est en bonne partie imputable à l'administration française qui mettrait, paraît-il, une certaine mauvaise volonté à communiquer les renseignements nécessaires à la commission exécutive pour les établir, sur le plan des actions régionales en particulier.

C'est pour cette raison qu'à notre dernière réunion de la commission de l'agriculture à Bruxelles la commission exécutive nous a informés — elle nous a demandé aussi notre avis — qu'elle allait demander à la prochaine session du Parlement européen une prolongation d'un an, c'est-à-dire jusqu'en 1967, pour l'établissement des programmes communautaires, ce qui veut dire que leur mise en œuvre aura lieu au plus tôt en 1968 ou 1969. Comme ils ont été établis en 1965 ou 1966, c'est vous dire dans quelle situation nous allons nous trouver.

J'ajoute d'ailleurs que le responsable de la commission exécutive nous a dit qu'il avait réclamé dix fois à la France les programmes en question et qu'il n'avait jamais reçu de réponse.

Il ne semble pas, d'autre part, que les relations entre l'administration française et le F. E. O. G. A. soient très cordiales. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet organisme ne devrait pas rester un simple poste budgétaire pour les Etats membres, une timide caisse de compensation au niveau européen, mais au contraire un véritable fonds qui pourrait, en particulier, définir et appliquer une véritable politique des structures agricoles.

Il ne m'est pas possible, dans le cadre de cette intervention limitée, de m'étendre davantage sur ces problèmes pourtant extrêmement nombreux et dont je n'ai pris que quelques exemples.

Il faudrait que je vous fasse part de notre inquiétude en ce qui concerne la réglementation des aides d'Etat à l'agriculture dans le Marché commun, le prix du maïs — dont nous a entretenus ce matin le ministre de l'agriculture — pour ne citer que ces questions qui me viennent à l'esprit.

Pour terminer, je voudrais pourtant parler un peu des négociations du G. A. T. T. qui sont, à l'heure actuelle, l'un des principaux sujets d'inquiétude. Sous prétexte de désarmement douanier, de libération des échanges, il ne faudrait pas qu'on remette en cause à Genève ce qui a été décidé à Bruxelles. La politique agricole commune me semble, en effet, être en danger dans certains de ses aspects, du fait de la prétention de certains de nos partenaires commerciaux d'obtenir des « garanties d'accès » pour leurs produits agricoles sur le marché européen. Nous approuvons donc la méthode de négociation dite du « montant de soutien » préconisée par la commission de la C. E. E., mais nous estimons nécessaire de prévoir une possibilité d'ajustement annuel des prix, sans modification du soutien, en fonction du coût de revient et du coût de la vie. Nous remercions M. le président Edgar Faure des apaisements qu'il nous a apportés ce matin à ce sujet.

Il nous semblerait, d'autre part, déraisonnable de prévoir l'élimination économique de producteurs agricoles jugés moins efficaces, alors qu'avant une dizaine d'années le problème agricole essentiel sera de combler un déficit alimentaire mondial chronique. On en peut déjà apercevoir les signes en considérant l'évolution des stocks alimentaires des grands pays producteurs. L'aide aux pays en voie de développement est indispensable et nous retenons la suggestion, que M. le ministre de l'agriculture a préconisée, de la réunion d'une conférence internationale sur la situation agricole qui tiendrait compte des besoins tant des pays solvables que des pays sous-alimentés et non solvables.

Nous savons toute l'attention que M. le président Edgar Faure porte à ces problèmes et nous ne négligeons pas l'importance de la contribution française à leur solution, mais nous devons dire qu'il faudra beaucoup de vigilance dans ce domaine.

Les sujets d'inquiétude ne manquent donc pas, mais il demeure que l'agriculture française reste optimiste, estimant que l'établissement du Marché commun agricole sera pour elle une bonne chose. Mais elle insiste sur la nécessité de résoudre les problèmes multiples qui se posent à elle dans un délai très court ; car la fin de la période transitoire est toute proche.

Qu'il me soit permis de me joindre aux organisations agricoles de ce pays pour féliciter M. le ministre de l'agriculture de son action à Bruxelles. Grâce à son esprit réaliste, à sa compétence

et aussi à sa souple diplomatie, il a su reprendre en main le marché commun agricole, indispensable à la survie de l'exploitation familiale française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'agriculture qui nous est présenté montre que la principale préoccupation du Gouvernement concerne l'intensification de la production animale.

Dans ce but, outre la loi sur l'élevage qui est en préparation, des crédits importants seront consacrés en 1967 à l'accroissement de l'activité dans ce domaine, notamment pour l'intensification de la recherche, à la construction rationnelle et à l'amélioration des bâtiments nécessaires à la production d'un cheptel plus nombreux et de meilleure qualité.

Je ne puis, pour ma part, que m'associer à la satisfaction de nos rapporteurs devant une telle décision qui permettra, si d'autres conditions dont je vous parlerai tout à l'heure sont réalisées, de rattraper, en partie tout au moins, le retard de notre production animale par rapport aux progrès réalisés dans la production végétale et aussi par rapport aux progrès réalisés depuis de nombreuses années dans les pays voisins, qui vont être pour nous d'âpres concurrents.

Je regrette que cette préoccupation ne se soit pas manifestée depuis plusieurs années car les progrès en matière animale sont naturellement longs et nous risquons de rester pendant encore de longues années en retard, au point de vue productivité animale, sur nos voisins.

Je regrette aussi que ce budget n'ait pas prévu des crédits suffisants pour rendre pleinement efficaces les mesures en faveur de l'élevage qui nous sont proposées. En effet si, grâce aux crédits demandés, certains goulots d'étranglement qui interdisent un important développement de l'élevage, comme la stagnation de la recherche, comme le mauvais état des bâtiments d'exploitation et leur nombre insuffisant pour abriter un cheptel accru, sont supprimés, d'autres goulots d'étranglement subsistent et non des moindres.

Il y a d'abord les prix dont je ne dirai qu'un mot, c'est qu'ils doivent être suffisants pour compenser la servitude imposée aux producteurs par la production animale. Je sais que dans ce domaine le Gouvernement ne sera pas dans un proche avenir seul maître de la fixation des prix. Aussi je m'étonne que ce même Gouvernement ne tente pas par d'autres moyens d'augmenter rapidement la rentabilité de la production animale, sachant bien que cette rentabilité sera le meilleur moteur de cette production, car le jour où le producteur obtiendra de meilleurs résultats financiers en produisant de la viande et du lait qu'en produisant d'autres denrées, les mesures que vous allez prendre en utilisant les crédits que vous demandez auront seulement leur pleine efficacité.

En dehors des prix et mieux, en même temps que ceux-ci, c'est vers l'accroissement de la productivité, en rendant le travail du cultivateur moins pénible, que vous parviendrez au résultat que vous recherchez : augmenter la production de la viande notamment.

C'est parce que je ne vois pas dans ce budget des augmentations de crédits permettant l'accroissement de la productivité, que je suis un peu sceptique sur la réalisation rapide des objectifs que vous vous êtes fixés en vue d'intensifier la production animale.

Grâce à la recherche, vous aurez sans doute, d'ici quelques années, des vaches qui donneront deux veaux par an, vous aurez beaucoup de porcelets, vous aurez des bœufs plus précoces et plus lourds, mais encore faudra-t-il faire connaître dans nos campagnes ces résultats, encore faudra-t-il apprendre aux intéressés que ce bétail perfectionné est exigeant et doit être nourri plus abondamment.

Il faudra aussi et en même temps diffuser dans nos campagnes les progrès réalisés dans les établissements de recherches et susceptibles d'améliorer en quantité et en qualité nos pâturages car il ne suffit pas d'obtenir avec des crédits accrus d'excellents résultats, il faut surtout les faire connaître aux intéressés. Vous avez pour cela un organisme tout désigné, créé par le Gouvernement : c'est la vulgarisation appelée maintenant le développement. Pour mener à bien sa tâche, il ne lui manque qu'une chose, des crédits suffisants et votre budget les lui refuse.

En effet, le chapitre 44-34 du fascicule budgétaire pour le fonds national de vulgarisation prévoit une somme inférieure à celle de 1966. Pourtant vous lui donnez des charges supplémentaires auparavant supportées par un autre chapitre et si vous voulez vraiment réaliser l'accroissement de la rentabilité de la production animale, demain vous serez appelé à demander davantage encore à ce fonds de développement.

C'est ainsi qu'il apparaît que ce sont non seulement les crédits de 1966 qui seraient nécessaires, mais 23 millions de francs supplémentaires pour mener à bien, dès 1967, les tâches qui sont confiées à ce fonds. Or, où en sommes-nous ?

Le chapitre 44-34 est amputé de 2.500.000 francs, il ne reste donc plus que près de 51 millions. Après le débat intervenu à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a renoncé à cette amputation et qui plus est, le crédit de ce chapitre est augmenté de 15 millions de francs, atteignant ainsi 69.199.160 francs.

Je prends acte, avec plaisir, de cette décision, tout en faisant remarquer que les producteurs de céréales qui, auparavant, contribuaient au financement de la vulgarisation à raison de douze centimes par quintal se sont vu imposer en 1966-1967 à raison de soixante centimes, ce qui donnerait, si le produit de ce prélèvement était utilisé pour la vulgarisation, une dotation de 78 millions de francs sans que le budget général, ni certaines taxes sur d'autres produits interviennent dans ce financement.

S'il en était ainsi, nous retrouverions le crédit de 1966, plus 15 millions, plus les 8 millions nécessaires pour mener à bien les tâches incombant à l'ensemble du développement, soit 77 millions de francs, alors que, en vertu de la loi sur l'élevage, le V^e Plan prévoyait 72 millions de francs, plus les crédits affectés aux directions des services agricoles.

Telles sont les raisons qui m'ont fait insister lors de la discussion de l'article 11 pour que l'augmentation de la rémunération de la production végétale profite à la production animale.

Parmi les agriculteurs pouvant bénéficier des bienfaits de la vulgarisation, je voudrais évoquer une catégorie particulièrement intéressante parce que travaillant dans certaines régions difficiles, celle des exploitants des zones témoins.

La création de ces zones a été supprimée et je le regrette. Elles permettaient de faire évoluer rapidement l'agriculture de certaines régions déshéritées et de ramener cette agriculture à un niveau égal à celui des zones privilégiées. Elles permettaient aussi d'orienter la production de ces régions, sans coûter très cher au budget.

Mais en dehors des subventions accordées à celles qui n'ont pas terminé leur tâche qui se prolonge durant quatre ou cinq ans, le budget prévoyait des prêts avec bonification d'intérêt. Or, le chapitre 80-32 ne prévoit aucun crédit pour 1967.

Pour que les mesures prises en faveur de l'élevage puissent jouer à plein, d'autres améliorations foncières sont aussi indispensables. Parmi elles, la plus importante est celle qui consiste en l'aménagement du sol par le remembrement et les travaux connexes à cette opération.

En effet dans certaines régions où le sol et le climat se prêtent merveilleusement à la production animale, l'extension de celle-ci est arrêtée par le morcellement parcellaire. C'est le cas de beaucoup de régions, notamment l'Est de la France et certaines parties du Centre qui se dépeuplent rapidement, au point qu'il va bientôt falloir leur fournir des capitaux importants pour leur permettre de maintenir une densité de population suffisante et ne pas les voir se transformer en désert ou pis, les convertir en parcs nationaux et laisser ainsi échapper la possibilité d'accroître la production de viande bovine, alors qu'à l'aide de quelques crédits, il serait possible de maintenir de nombreuses exploitations rentables, spécialisées dans l'élevage bovin.

Le remembrement est l'amélioration de base et conditionne de nombreux aménagements. Comment est-il possible de créer des herbages quand il faut clore des parcelles de moins de 50 ares ? Comment envisager l'assainissement des sols humides lorsque les propriétés sont divisées en dizaines de petites parcelles ?

Lorsque les agriculteurs attendent pendant une dizaine d'années que leur demande de remembrement ou de travaux connexes soit acceptée, comment ne seraient-ils pas sceptiques quand un vulgarisateur viendra leur proposer d'intensifier la production animale ? Pourraient-ils être sensibles à ces arguments en songeant à leurs prairies que seul un drainage pourrait rendre plus productives alors que ce dernier est impossible, d'une part, parce que la propriété est trop morcelée, d'autre part, parce que le curage des collecteurs naturels n'est pas effectué et que les capitaux nécessaires à l'exécution de ce drainage leur font défaut. Autre lacune importante du budget de 1967 l'insuffisance des crédits du chapitre 61-60 « Subventions pour l'hydraulique ». L'augmentation apparente de 40 millions n'est pas destinée à l'agriculture et la réduction considérable du chapitre 80-60 concerne les prêts pour l'hydraulique.

Comment serait-il possible d'obtenir du bon bétail dans des prairies marécageuses ? Pour l'ensemble de l'agriculture, le

remembrement est indispensable. Tous ceux qui veulent réellement diminuer le prix de revient des exploitations agricoles, soulager la peine des cultivateurs, permettre l'orientation de la production suivant la vocation des sols, augmenter la productivité du travail paysan, sont d'accord sur la nécessité d'intensifier cette intervention foncière.

Ce matin, M. le ministre de l'agriculture nous a fait part de sa volonté de faire une véritable politique des revenus. A mon avis, les deux moyens dont dispose le Gouvernement pour atteindre ce résultat sont, d'une part, l'augmentation des prix des produits agricoles et, d'autre part, un accroissement de la productivité.

Je ne m'étends pas sur le premier moyen, mais je suis persuadé qu'il faut absolument, pour atteindre l'objectif fixé par le V^e Plan, augmenter ce revenu agricole de 4,8 p. 100 par an et consentir des efforts financiers très importants en faveur du remembrement et de la vulgarisation.

Je ne comprends pas que l'on préconise l'expansion agricole et l'amélioration du revenu agricole et que l'on ne consente pas les dépenses nécessaires pour y parvenir, alors que les résultats bienfaisants d'une telle opération sont reconnus par tous et que les jeunes cultivateurs surtout demandent instamment un peu partout la création de chantiers de remembrement.

Alors que nos concurrents du Marché commun, qui, eux, ont compris, se lancent avec vigueur vers un aménagement foncier susceptible de compenser en partie l'infériorité des surfaces cultivées dont ils disposent, nous diminuons chaque année le nombre d'hectares à remembrer. En 1962, il avait été prévu un million d'hectares. Le V^e Plan, moins ambitieux, avait prévu 700.000 hectares. En 1966, les crédits n'ont permis d'effectuer que le remembrement de 675.000 hectares, ce qui est cependant une augmentation sur les années précédentes. En 1967, il n'est prévu que 610.000 hectares avec un crédit à peu près égal. C'est qu'en effet, cette opération et les travaux connexes coûtent plus cher aujourd'hui que dans le passé, car on opère dans des régions de bocage.

Il est indispensable cependant d'atteindre et même de dépasser les surfaces prévues au V^e Plan si, pour le Gouvernement, la rentabilité de l'agriculture n'est pas seulement un objectif de façade mais un objectif qu'il a réellement la volonté d'atteindre.

Enfin, pour obtenir que les efforts financiers du Gouvernement pour encourager l'élevage soient efficaces, il convient d'inciter les producteurs à éliminer les principales maladies qui entravent la production et gênent l'exportation.

Par l'abattage des animaux malades, ce but peut être progressivement atteint ; encore faudrait-il que cet abattage ne ruine pas l'éleveur. L'indemnité prévue pour l'abattage d'animaux atteints de brucellose a été plafonnée à 350 francs par animal alors que depuis 1954, ce plafond était fixé à 300 francs. Croyez-vous vraiment que la valeur des animaux n'ait augmenté depuis cette dernière date que d'un tel pourcentage ? Depuis plusieurs années, les personnes averties ont suggéré un plafonnement à 500 francs pour les animaux ordinaires.

En résumé, l'agriculture est un tout et il convient qu'un certain équilibre entre les mesures prévues pour son expansion et sa rentabilité soit respecté : respect d'une harmonisation dans les prix, bien sûr, respect aussi dans d'autres domaines. Pour faire progresser un secteur, il faut faire progresser les secteurs voisins.

De même qu'on a compris qu'il ne serait possible d'utiliser des voitures automobiles à grande vitesse que si on améliorait les routes sur lesquelles ces voitures doivent circuler, il faut comprendre aussi que pour utiliser les tracteurs, pour obtenir de bons résultats dans l'ensemble de la production agricole, il faut supprimer le morcellement excessif des terres et aménager le sol de façon que le cultivateur puisse exploiter de grandes parcelles, quelle que soit sa production.

Il faut que le Gouvernement comprenne que la production agricole ne pourra être intensifiée et le revenu agricole devenir normal que lorsque l'agriculteur bénéficiera d'un outil approprié. Cet outil, c'est son capital d'exploitation, et aussi son capital foncier. C'est aussi son savoir-faire. Il faut aider à toujours perfectionner l'ensemble de cet outil, et non seulement une partie.

C'est seulement alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez réellement fait faire à notre agriculture un grand pas vers cette parité de revenus que vous dites vouloir atteindre et que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. M. le ministre de l'agriculture, dont nous déplorons l'absence bien qu'il soit remplacé par M. le secrétaire d'Etat au budget, homme compétent et courtois, a exposé ce matin avec éloquence la politique qu'il entend suivre et a défendu son budget, qui en est l'expression.

Peut-on dire, malgré le plaisir que nous avons éprouvé à l'entendre, qu'il nous ait entièrement convaincus de l'excellence des arbitrages financiers décidés par le Gouvernement ? Si, pour notre part, nous avons répondu par l'affirmative, nous aurions évidemment renoncé à prendre la parole.

Ainsi que les rapporteurs des commissions compétentes, MM. Driant et Pauzet, l'ont souligné, les crédits prévus pour 1967 font apparaître comparativement à 1966 une augmentation de plus de 24 p. 100, très supérieure à celle de l'ensemble du budget, qui n'est que de 10,6 p. 100. Est-ce faire preuve de mauvais esprit de considérer que ce brusque accroissement des crédits prouve que les pouvoirs publics se sont rendu compte en fin de législature, c'est-à-dire bien tardivement, des énormes besoins encore non satisfaits de l'agriculture française ? Mais si, pour employer une expression familière, « mieux vaut tard que jamais », on doit observer que cette augmentation de crédits est très inégale.

En effet, si les dépenses ordinaires et les crédits de paiement relatifs aux dépenses en capital augmentent d'un pourcentage assez semblable, respectivement 24,2 p. 100 et 25 p. 100, les autorisations de programme des titres V et VI, dont dépend le rythme auquel seront effectués à l'avenir les investissements agricoles, ne s'accroissent que de 10,6 p. 100, même pourcentage d'augmentation que pour l'ensemble du budget.

Mais si, pour faire une comparaison plus exacte entre 1966 et 1967, on ajoute aux autorisations de programme initialement prévues en 1966 les 130 millions du décret d'avances du 13 mars 1966, on constate qu'en réalité lesdites autorisations de programme n'augmenteront pas en 1967. Cette observation ne demeurera évidemment valable que si aucun décret d'avances analogue à celui qui a été pris en 1966 n'intervient en 1967.

Sans doute souhaitons-nous qu'une augmentation du même ordre ait lieu en cours d'année. Nous n'en regretterons pas moins l'utilisation d'une procédure qui ôte au budget voté par le Parlement le caractère d'une autorisation dans les limites de laquelle le Gouvernement doit se tenir pour promouvoir sa politique. Aussi nous paraîtrait-il plus normal si, lors de l'exécution du budget, des modifications s'avéraient nécessaires, que le Parlement en soit saisi. La méthode employée a pour effet de retirer au vote du budget une partie de son intérêt et de sa signification politique.

En contrepartie de cette stagnation des investissements, il convient de noter l'accroissement important de la subvention accordée au budget annexe des prestations sociales agricoles, qui augmente en 1967 de près de 33 p. 100. Certes, nous comprenons fort bien que les difficultés qui assaillent le monde paysan entraînent une contribution supplémentaire de l'Etat en matière d'action sociale. Nous pensons cependant que cette contribution indispensable et qui a pour but de pallier les conséquences du retard pris par l'agriculture, et dont d'ailleurs elle n'est pas responsable, par rapport aux autres catégories socio-professionnelles ne doit pas entraîner une réduction de l'effort effectué en faveur des investissements individuels et collectifs ; car c'est notamment en aidant les agriculteurs à développer leur équipement que l'Etat permettra à ceux-ci d'améliorer en quantité et en qualité leur production, l'accroissement de productivité qui en résultera permettant à la fois une élévation nécessaire de leurs revenus et la compétitivité indispensable avec leurs concurrents du Marché commun.

D'autre part, nous devons souligner que la politique de débudgétisation poursuivie depuis quelques années aura pour effet de laisser en 1967 le financement des investissements agricoles à la charge exclusive de la caisse nationale de crédit agricole qui risque, ainsi que le soulignait notre collègue M. Driant, de ne pas disposer de ressources suffisantes.

Après avoir fait ces remarques d'ordre général, nous voudrions évoquer brièvement quelques questions qui nous paraissent revêtir un certain intérêt et au sujet desquelles nous souhaiterions avoir des réponses susceptibles de nous éclairer.

La loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, dont on a parlé déjà dans le débat de ce matin et de cet après-midi, est applicable depuis le 1^{er} janvier 1965, soit depuis près de deux ans. Or, jusqu'à maintenant, aucun règlement n'a été effectué en ce qui concerne les indemnisations des sinistres. M. le ministre de l'agriculture a reconnu que le système d'indemnisation, en raison de sa complexité, était d'une mise au point difficile et nécessairement lente. Quoi qu'il en soit, cette lenteur est très regret-

table et retire à la loi toute efficacité et même tout intérêt. Certes, M. le ministre de l'agriculture nous a promis ce matin que les calamités agricoles reconnues selon la procédure prévue par la loi et les décrets et arrêtés d'application en 1965 donneront lieu prochainement à indemnisation. Mais cette promesse est imprécise et nous désirerions connaître le taux moyen d'indemnisation que les ressources du fonds permettront pour ledit exercice.

Nous rappelons à ce sujet que le taux maximum prévu par la loi est de 75 p. 100 du montant reconnu des sinistres. La modicité des fonds disponibles chaque année ne permettra d'attribuer que des taux d'indemnisation très inférieurs. Quoi qu'il en soit, il serait important que les taux applicables pour les deux premières années soient rapidement connus, afin que l'on puisse apprécier la valeur pratique du système.

Si, ce qui est probable, les taux d'indemnisation sont à la fois faibles et cependant variables d'une année à l'autre, il faudra que le Gouvernement propose des ressources nouvelles et en outre que le système de la répartition annuelle des fonds disponibles soit remplacé par un système établissant une certaine solidarité entre plusieurs exercices.

Si, à ce qu'il semble, les services du ministère de l'agriculture ne disposent pas du personnel et du matériel nécessaires pour liquider les indemnités, peut-être serait-il possible, avec l'accord des organismes intéressés, de demander aux organismes centraux de la mutualité sociale agricole de se charger de cette tâche. Nous pensons, en effet, qu'il doit être remédié au plus tôt aux retards d'application de la loi qui présentent des inconvénients très sérieux.

Les agriculteurs, pour bénéficiaire de la loi, doivent être assurés dans certaines conditions et à cet égard ils ont été amenés à faire un effort important. Ils supportent en outre une surprime de 10 p. 100 sur leurs primes d'assurances. Il est d'un effet psychologique déplorable que ces charges financières nouvelles qui leur incombent ne soient pas compensées par la contrepartie constituée par l'indemnisation des calamités agricoles. Il est assez choquant, en outre, que des fonds qui pour moitié proviennent des agriculteurs soient depuis deux ans à la disposition de l'Etat pour ses besoins de trésorerie, bien entendu.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Henri Tournan. Aussi n'est-il pas surprenant que les agriculteurs qui avaient fondé sur cette loi de grands espoirs, que nous étions loin d'ailleurs de partager, soient profondément déçus de sa non-application.

En ce qui concerne la restructuration foncière — je n'en parlerai pas beaucoup puisque mon prédécesseur à cette tribune a évoqué les questions relatives au remembrement — je constate que le remembrement ne donne lieu qu'à des autorisations de programme d'un montant inchangé sur l'année précédente et que les dotations des S. A. F. E. R. restent également stationnaires. Les avances qui étaient consenties par le F. D. E. S. à ces sociétés, en application de la politique de débudgétisation, ne sont pas reconduites. Il appartiendra à la caisse nationale de crédit agricole de faire le relais. Or, il est à craindre que, du fait de ce transfert, leurs charges financières ne soient accrues.

Nous désirerions être fixés sur la politique du Gouvernement dans ce domaine : estime-t-il que l'action des S. A. F. E. R. est satisfaisante ? Quel rythme convient-il, à son avis, de prévoir pour les opérations foncières dont elles sont chargées ? Pour notre part, nous pensons que, s'il est nécessaire d'améliorer la structure foncière de nombre d'exploitations, il convient d'agir dans ce domaine avec prudence car il est difficile de déterminer la surface optimale qui dépend de nombreux facteurs, puisque cette surface doit varier selon les régions et les spéculations qui y sont possibles. Des études qui sont faites dans ma région tendent à prouver que des exploitations de moyenne et même de petite dimensions peuvent être viables.

Aussi, si nous admettons que les S. A. F. E. R. rétrocèdent des terres à des petits exploitants pour leur permettre d'agrandir leur fonds, nous estimons qu'à l'inverse elles devraient — elles le peuvent en principe, mais en ont-elles réellement les moyens ? — lorsque de vastes domaines sont mis en vente, les acquérir pour créer des exploitations de moyenne dimension, susceptibles de fixer des jeunes à la terre et d'éviter le développement, comme dans ma région, d'une agriculture sans élevage, qui nécessite moins de bras, mais qui n'est pas adaptée à la vocation naturelle desdites régions et aux débouchés prévisibles dans le cadre de l'Europe des Six.

Il ne faut pas, en effet, que ces institutions, sous prétexte de remodeler les exploitations, ne servent qu'à hâter le départ des agriculteurs en favorisant une excessive concentration des terres.

D'ailleurs, le problème du développement de l'élevage ne sera résolu de façon satisfaisante que dans le cadre de l'exploitation familiale. M. le ministre de l'agriculture a présenté un projet de loi voté actuellement en première lecture par l'Assemblée nationale. Nous ne voulons pas insister sur ce texte dont le Sénat aura prochainement à débattre. Nous nous bornerons à constater que l'effort quadriennal prévu s'exercera dans le sens de l'amélioration des bâtiments d'exploitation, certes fort utile, mais que rien n'est prévu pour aider les petits éleveurs à renouveler leur cheptel en animaux de qualité, afin de hâter l'amélioration génétique que ledit projet de loi entend, avec juste raison, favoriser.

Nous craignons et nous nous faisons à cet égard l'écho des préoccupations des syndicats d'exploitants agricoles, reprises par le Conseil économique et social dans son avis déposé le 26 octobre dernier : « ... que les dispositions réglementaires déjà décidées pour l'amélioration des bâtiments destinés aux animaux (décret du 25 mai 1966 et arrêté du 7 juin 1966) ne favorisent les réalisations de caractère industriel au détriment des petits éleveurs, contrairement aux dispositions de l'article 21 de la loi complémentaire du 8 août 1962 ».

Enfin, nous tenons à faire observer que les crédits de subventions destinés à favoriser le développement des équipements de stockage, de transformation et de distribution des produits agricoles ont été réduits dans le présent budget. Cette réduction s'explique par le fait que les crédits prévus pour 1966 ne seront pas entièrement consommés. Notre collègue, M. Pauzet, dans son rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, fait observer que cette situation résulte, non de l'insuffisance des demandes, mais de la procédure administrative trop lourde qui se trouve aggravée par la réforme des services du ministère de l'agriculture.

Alors qu'il est unanimement admis qu'il faut tout faire pour améliorer le revenu des agriculteurs, il est vraiment très regrettable que la réalisation des investissements nécessaires au développement des industries alimentaires soit ainsi freinée. L'expérience montre en effet que ces industries contribuent à revaloriser les produits alimentaires plus faciles à écouler sous une forme élaborée et qu'en outre il apporte un complément d'activité fort appréciable dans les régions rurales où les nouveaux emplois sont rares. Il faut donc accroître les investissements dans ce secteur, d'autant plus rapidement que la mise en application du Marché commun nous mettra sous peu en concurrence directe avec nos partenaires qui ont déjà pris sur nous dans ce domaine une avance sérieuse. Nous demandons, en conséquence, à M. le ministre de l'agriculture de prendre les mesures indispensables, en particulier en accord avec son collègue des finances, pour alléger la procédure d'octroi des aides de l'Etat, afin que puisse se développer cette activité indispensable à notre agriculture.

Ainsi, bien que les crédits destinés à l'agriculture dans le budget de 1967 soient dans l'ensemble très sensiblement accrus, beaucoup de problèmes restent encore sans véritable solution. Le malaise de nos campagnes tient à des causes profondes qui sont loin d'être éliminées. Les agriculteurs vivent à longueur d'année une existence de dur labeur qui le plus souvent ne leur apporte pas les revenus auxquels ils peuvent prétendre en toute justice. L'insuffisance des équipements collectifs condamne encore beaucoup d'entre eux à une existence sans confort. Aussi n'est-il pas étonnant que les jeunes quittent la terre à un rythme rapide et qui risque de transformer en désert de vastes zones du territoire national. Ce n'est certes pas le maintien de la taxe complémentaire de 6 p. 100, dont ont été exonérés à bon droit les artisans et que le Gouvernement dès 1962 s'était engagé à supprimer, qui sera susceptible d'apaiser, bien au contraire, le mécontentement légitime des agriculteurs. M. le ministre de l'agriculture, malgré les qualités que tous lui reconnaissent, ne saurait parvenir à redresser d'une façon décisive une situation qui demeure encore préoccupante.

Seule une modification des orientations de politique générale décidées en haut lieu permettra à la paysannerie française d'obtenir la place qu'elle mérite dans la Nation. Nous souhaitons que tous ceux qui la composent prennent pleinement conscience de cette évidence avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, nos distingués collègues, MM. Driant et Pauzet, grands spécialistes des problèmes agricoles, ont dans leurs remarquables rapports souligné avec beaucoup d'objectivité les points positifs non négligeables du budget qui nous est soumis. Ils ont mis également en lumière ses aspects négatifs et ses insuffisances.

Pour ma part, élu d'une région de petites exploitations familiales, je voudrais m'en faire l'interprète en m'excusant, mes chers collègues, de venir vous répéter ce que plusieurs d'entre vous, mieux que je ne saurais le faire moi-même, ont dit excellemment.

Je n'évoquerai que deux domaines particuliers, pour ne pas allonger le débat, le remembrement et l'habitat, afin de marquer combien les insuffisances de crédits à leur égard contribuent à un désarroi et à un désespoir lourds de conséquences.

Un fait personnel démontre cet état d'esprit : il y a quelques jours, j'ai rencontré un maire d'une petite commune de mon département, visiblement soucieux. Il venait de recevoir la visite d'un cultivateur, extrêmement valable, de trente cinq ans, arrivé à la fin du premier âge suivant l'expression de M. le ministre de l'agriculture. Il lui a dit avec beaucoup d'émotion : « Monsieur le maire, vous connaissez ma situation. Je suis père de famille, je dois maintenant prendre à mon compte l'exploitation de mon père, exploitation d'une vingtaine d'hectares extrêmement morcelée avec de multiples parcelles non contiguës. Je voudrais la moderniser, car il m'est impossible d'y travailler dans des conditions normales. Je vais accomplir un labeur considérable pour un rendement des plus médiocres. Puis-je espérer voir un jour le remembrement ? Pouvez-vous me le promettre dans un temps proche ? Sinon, plutôt que de passer mon existence et celle des miens dans la misère, je crois qu'il vaut mieux que je parte, mais où ? J'avoue que je n'en sais rien. » Et le maire d'ajouter : « Des dizaines de cas semblables existent, hélas ! dans ma commune et des dizaines de communes sont dans le même cas. C'est le désespoir qui envahit toute cette génération. »

J'aurais voulu moi-même apporter des assurances à ce cultivateur, lui rappeler que le remembrement était en cours dans le département, que le génie rural faisait — il faut le dire bien haut — des efforts prodigieux, exemplaires et dignes d'éloge...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Paul Guillard. ... et qu'un jour ce serait le tour de sa commune et qu'il aurait satisfaction. Mais quel jour ? Quand on voit l'ampleur de la tâche et les possibilités offertes par le budget, on a le droit d'être quelque peu pessimiste.

Si dans mon département 24 communes pour 58.000 hectares ont été remembrées et si 9 communes avec 17.240 hectares sont en cours de remembrement, il y a encore, dans 147 communes, 375.000 hectares à remembrer. Au rythme actuel, ce remembrement ne sera pas théoriquement terminé avant 20 ou 30 ans.

Je sais combien, certes, est délicat le remembrement. Il demande patience, persuasion, diplomatie. Il ne doit pas être un élément de trouble entre les générations et de division dans les familles. Il doit être mené avec prudence pour ne pas être facteur d'érosion ou d'inondation par une suppression trop massive des haies et des fossés ; mais il est indispensable, dans de nombreuses communes, pour assurer une productivité normale des exploitants.

Je regrette que l'agriculture, dans ma région, en ait saisi quinze ans trop tard l'importance vitale. Le retard est difficile à combler. Il n'en reste pas moins vrai que, mathématiquement parlant, nombre d'agriculteurs prenant aujourd'hui, dans la force de l'âge, la charge d'une exploitation divisée et morcelée à l'excès sont condamnés, en fonction du budget qui nous est présenté, à passer toute leur vie active, c'est-à-dire 20 à 30 ans, dans un sous-emploi permanent et une sous-productivité et, en conséquence, quels que soient les prix agricoles, condamnés pour longtemps au strict minimum vital.

En fait, cet agriculteur de 35 ans atteindra peut-être l'âge de la retraite pour voir se réaliser ce remembrement. On comprend, dans ces conditions, l'angoisse de ces hommes et le courage qu'il leur faut pour s'accrocher au sol.

Mais, face à ce problème, il est aussi un autre aspect de l'exploitation familiale qui lui est en partie lié et qui demande la plus grande attention, car il est sans doute encore plus grave : c'est celui de l'habitat.

En effet, non seulement les conditions de travail datent d'une autre époque, mais, dans les mêmes exploitations, le logement est trop souvent, lui aussi, celui du Moyen Age.

Suivant le *Bulletin régional des statistiques*, 60 p. 100 des logements agricoles ont plus de cent ans avec toutes les conséquences d'inconfort, de laideur et d'anachronisme que vous supposez ; 70 p. 100 n'ont aucun élément de confort, eau courante, w.-c. ou douche ; 20,7 p. 100 des logements ruraux n'ont qu'une pièce ; 50 p. 100 sont surpeuplés avec cohabitation de plusieurs générations.

Au rythme actuel des autorisations de programme et des subventions, pourtant substantielles, en tenant compte de la diminution à prévoir du nombre des personnes actives dans l'agriculture, beaucoup d'exploitants attendront vainement toute leur existence une rénovation complète et normale de leur habitat.

Comment alors ne pas comprendre, dans ces conditions de vie indécentes, l'amertume de nos jeunes agriculteurs ? Comment ne pas comprendre surtout le départ massif des jeunes filles, qui aspirent fort justement à un logement non pas luxueux, mais simplement confortable et digne de notre époque, départ des jeunes filles qui, sur le seul plan de l'avenir de nos campagnes — et sans faire allusion aux autres aspects moraux et aux conséquences de cet exode vers les villes — revêt un caractère imprévu et alarmant. On se retrouve dans une situation inverse, mais aux résultats identiques, à celle créée à l'issue de la guerre 1914-1918 par l'hécatombe des jeunes classes.

Dans nombre de nos communes, il n'y aura plus bientôt — c'est pour certaines déjà le cas — de jeunes filles susceptibles de fonder un foyer. Devant cet état de fait, les jeunes cultivateurs vont être à leur tour forcés, dans les années à venir, de partir, à moins de se résigner au célibat et à l'isolement.

N'est-ce pas là une condamnation de notre civilisation ? Et cela parce que l'on n'accorde pas assez rapidement à la petite agriculture la parité et la dignité dans les conditions élémentaires de vie.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture, qui nous l'a prouvé ce matin, est assez sensible à ces problèmes, qu'il les connaît bien, car ils sont les mêmes, à peu de chose près, dans les petites exploitations familiales, qu'elles soient de l'Ouest ou du Jura, du bocage ou de la montagne. Je puis du reste rappeler, pour justifier ce propos, que c'est précisément dans la région du Jura et dans mon département qu'a été créée simultanément, voilà déjà bien des années, par la mutualité agricole en 1900 et pour la première fois, la police incendie à indice variable et à garantie totale.

Je rends hommage aux efforts de M. le ministre de l'agriculture et encore une fois aux remarquables efforts de ses services nationaux et départementaux responsables pour pallier cette pénible situation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'agriculture familiale, par ses responsables élus, a pris conscience pleinement de ses problèmes. Elle veut sortir de sa misère, prendre toutes ses responsabilités et fournir l'effort qui s'impose ; mais, revenant de trop loin — et trop pauvre — elle a besoin d'être aidée au maximum pour obtenir la parité des conditions de vie auxquelles, fort justement, elle aspire.

J'en aurais terminé, mes chers collègues, si, profitant de l'occasion qui m'est offerte, je n'évoquais — je vous prie de m'en excuser — après d'autres collègues, un autre problème inquiétant, celui des calamités agricoles.

Par la loi du 10 juillet 1964 était institué le fonds national de garantie des calamités agricoles, chargé d'indemniser — c'est le texte même de l'article 1^{er} — les dommages matériels causés aux exploitations agricoles par les calamités.

Cette loi, qui a donné des motifs de réconfort et d'espoir dans leur malheur aux sinistrés, ne va-t-elle pas se retourner contre eux et devenir elle-même pour l'agriculture une autre calamité ?

C'est la question, monsieur le secrétaire d'Etat, que se posent maintenant, anxieuses, les victimes de ces calamités. Je sais bien qu'il aurait été sans doute plus prudent d'appeler cette loi simplement « loi d'incitation à l'assurance ».

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Paul Guillard. Je sais bien que dans ce domaine, et grâce à la participation de l'Etat, elle a une action hautement bénéfique. Encore faudrait-il que cette incitation ne soit pas seulement réservée à un seul risque : la grêle, inconnue ou presque dans l'extrême Ouest, et que soit étendue notamment à cette région, par compensation, l'incitation à l'assurance contre la mortalité du bétail.

Je sais bien que cette loi est tentante et conduit, à la base, à des déclarations parfois aberrantes et déraisonnables, que son application est extrêmement délicate ; mais cela ne peut justifier que des dossiers — en fait tous les dossiers de sinistres graves et indiscutables sur risques inassurables — soient désespérément en panne.

Dès le 1^{er} janvier prochain, les caisses de mutualité 1900, puis les compagnies d'assurances au fur et à mesure de l'échéance des contrats, vont demander aux agriculteurs et aux sinistrés le paiement d'une cotisation annuelle d'assurances contre l'incendie majorée pour la constitution du fonds de crédit que prévoit la loi sur les calamités. Pour la troisième fois, ces sinistrés,

qui attendent avec impatience et dans de grandes difficultés financières les secours promis, vont devoir payer cette majoration ; sinistrés dont certains attendent aussi, ou ont attendu longtemps, un prêt spécial du crédit agricole, parce que les caisses régionales accordent ces prêts avec plus de difficultés depuis la promulgation de la loi sur les calamités.

Quelle va être la réaction des sinistrés si des mesures concrètes ne sont pas prises sans délai ? Ne vont-ils pas avoir le réflexe naturel d'avoir été trompés et frustrés et d'être maintenant, depuis l'institution de la loi qui leur apportait l'espoir, à la fois victimes de la nature et victimes de l'Etat ? Je voudrais croire monsieur le secrétaire d'Etat, après les claires explications et les assurances données ce matin par M. le ministre de l'agriculture, qu'il n'en est rien et que, dans ce domaine des calamités comme dans ceux du remembrement et de l'habitat, la sollicitude des pouvoirs publics donnera à l'agriculture, notamment à l'agriculture familiale, en associant l'économique et le social, plus que l'espoir et la sécurité devant l'adversité, la certitude des lendemains qui chantent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, le budget de l'agriculture connaît une augmentation de crédits d'environ 21 p. 100. Pour les représentants du monde agricole et rural dont je suis, c'est là un véritable motif de satisfaction.

J'ajoute que cet effort continue celui que vous êtes en train de mener, monsieur le secrétaire d'Etat, pour maintenir l'augmentation du revenu agricole au taux prévu par le V^e Plan.

Toutefois, l'augmentation indiquée est une augmentation globale, et vous me permettez de souligner certaines insuffisances qui apparaissent à l'examen des chapitres. La situation agricole est très variable selon les régions et les départements. C'est la raison pour laquelle je me réfère à mon département pour présenter quelques observations sur des points qui nous paraissent prioritaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous constatons que l'augmentation principale de ce budget porte sur la situation sociale de notre agriculture. C'est pourtant dans ce domaine que je voudrais demander certaines améliorations.

Le budget prévoit l'augmentation des crédits d'action sociale pour l'aménagement des structures d'exploitations afin de permettre, en particulier, l'attribution d'environ 55.000 indemnités viagères de départ nouvelles. Originaire d'un département frontalier comportant de très petites exploitations agricoles soumises à l'influence directe d'une très forte industrie, je me permets de souligner que l'augmentation du nombre de candidats à l'indemnité viagère de départ ne peut résulter que d'un relèvement sensible du montant des indemnités qui seront attribuées. Nos populations agricoles, habituées à l'insécurité, sont peu incitées à abandonner leurs terres au prix qu'on leur offre actuellement. Or, l'indemnité viagère de départ est pour nous un des moyens les plus importants de restructuration et de rajeunissement de notre agriculture.

Dans ce domaine deux questions particulières mériteraient examen. Nos régions alsaciennes connaissent, du fait même de la présence de l'industrie, une très forte proportion de personnes mettant en valeur les exploitations agricoles à titre accessoire. C'est particulièrement le cas de ceux que l'on appelle chez nous les « ouvriers-paysans ». Il serait souhaitable que par l'indemnisation viagère de départ nous arrivions également à libérer ces terrains.

En second lieu, il faudrait améliorer les dispositions concernant les demandes anticipées en permettant aux candidats de vivre correctement jusqu'à l'âge de la liquidation de la retraite.

Me référant toujours à la situation des structures d'exploitation de ma région, je me permets de souligner l'insuffisance des crédits prévus au chapitre de l'aménagement foncier et plus particulièrement pour le remembrement. La dotation que vous prévoyez ne permettra pas de maintenir le rythme actuel du remembrement. Nos instances départementales ainsi que la Coder ont fortement insisté pour une augmentation des crédits de remembrement affectés à la région Alsace.

Le remembrement est pour nous une condition indispensable d'amélioration des structures de nos petites exploitations familiales ayant une superficie moyenne de dix hectares et dont les parcelles représentent quinze à vingt ares avant le remembrement.

Je me permets d'insister pour l'augmentation de ce chapitre et surtout pour une répartition régionale tenant compte de l'importance des problèmes fonciers de la région Alsace.

Dans le domaine des problèmes sociaux, nous sommes évidemment satisfaits de la solution que vous proposez concernant le financement du budget annexe des prestations sociales. Toutefois, il ne faudrait pas ignorer trop longtemps les problèmes qui restent à résoudre, tels que ceux de l'article 9 de la loi de finances pour 1964, des abattements de zone, de la situation des veuves exploitants agricoles et ceux de l'évolution du montant des cotisations des exploitants par rapport à l'augmentation de leur revenu.

Dans cette matière sociale, je voudrais simplement me contenter d'exprimer la satisfaction de voir que le Gouvernement est prêt à rétablir la subvention destinée au régime des assurances accidents agricoles obligatoires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Je souhaiterais que le Gouvernement apporte également cet engagement devant notre assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais aussi intervenir plus particulièrement sur certains points qui intéressent la formation des hommes de notre agriculture. Je constate, en premier lieu, que, dans votre budget, le chapitre des bourses accordées aux élèves de l'enseignement agricole a connu une certaine augmentation. Je voudrais toutefois souligner que cette augmentation me paraît encore insuffisante; la parité dans ce domaine ne me semble pas encore atteinte, en particulier pour les élèves du premier cycle de l'enseignement agricole.

Cette disparité existant dans le montant des bourses attribuées pour les élèves du premier cycle de l'enseignement agricole provoque des demandes assez nombreuses auprès des organismes agricoles de tout genre qui ont forcément des moyens limités, bien qu'ils soient tout à fait convaincus de la nécessité d'encourager les jeunes à fréquenter les établissements d'enseignement agricole.

Je demanderais à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir veiller à l'avenir à l'obtention de la parité des montants des bourses attribuées et surtout à l'égalisation des critères d'attribution, qui sont particulièrement défavorables aux agriculteurs, notamment quand il s'agit de bourses de fréquentation des établissements d'enseignement général.

Nous constatons d'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il continue à exister certaines incertitudes concernant la création de centres de formation professionnelle et de promotion sociale des adultes, ces centres provenant de la transformation des anciens foyers de progrès agricole. Certains de ces centres seront rattachés aux établissements d'enseignement, tels que lycées et collèges agricoles ou ménagers agricoles. Mais il est permis de penser que cette catégorie de centres de promotion professionnelle seront considérés comme la continuation de l'enseignement et, de ce fait, s'adresseront surtout aux jeunes de seize à vingt ans. Par contre, il semble urgent, dans certaines régions comme la mienne, de prévoir des centres de formation professionnelle pour adultes, ce qui nécessitera une mise au point de l'orientation poursuivie par votre ministère. Je pense que les organisations professionnelles peuvent être étroitement associées à la constitution et au fonctionnement de ces centres pour adultes et que, d'autre part, il faudra éviter leur dispersion.

Les représentants de l'agriculture de mon département vous proposeront prochainement la concentration en un seul lieu de plusieurs centres de formation professionnelle et de promotion sociale pour adultes. Nous espérons ainsi gagner du temps, économiser des ressources et associer l'administration et la profession agricole à une réalisation indispensable à une région de petites exploitations pratiquant encore trop souvent la polyculture. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous trouverons votre avis favorable et votre appui.

Je dois également souligner l'insuffisance des dotations du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, malgré le rétablissement des crédits qui a été effectué. On a en effet trop souvent tendance à dire que la vulgarisation technique est terminée et qu'il appartient à la profession de faire autre chose. Malheureusement, cela ne correspond pas à la réalité et nous avons encore beaucoup d'efforts de vulgarisation technique à accomplir.

Je constate dans mon département que les organismes de vulgarisation ont de plus en plus de charges de personnel et ne disposent que de très peu de crédits techniques soumis à ces critères de répartition trop sévères. J'estime que la vulgarisation du progrès technique est également un moyen de former les hommes de notre agriculture et, à ce titre, elle mériterait un encouragement financier plus important.

Je voudrais aussi souligner que les dispositions concernant les bâtiments d'élevage ont été très bien accueillies malgré certaines réserves qui peuvent être faites. Je voudrais dire aussi que le règlement des subventions pour l'habitat rural connaît des délais de versement trop longs, sans que les services extérieurs de

votre ministère puissent être mis en cause. Une intervention pour les bâtiments d'élevage était nécessaire, mais il est tout aussi nécessaire de permettre à vos services de payer, les subventions pour l'habitat rural dans des délais acceptables pour nos petits exploitants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je terminerai mon intervention sur ces quelques points, sachant que d'autres de mes collègues souligneront d'autres problèmes qui préoccupent actuellement nos agriculteurs. Je voulais simplement insister sur les facteurs qui permettent une restructuration la plus rapide possible d'une agriculture de petites et moyennes exploitations de polyculture telle que celle de nos départements alsaciens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'évoquer aujourd'hui la politique agricole du Gouvernement dans son ensemble. Je voudrais seulement, à l'occasion de cette discussion budgétaire, attirer son attention sur l'assainissement agricole, l'indemnité viagère de départ et les charges sociales des agriculteurs.

L'assainissement agricole, qui constitue l'un des aspects de l'hydraulique agricole, est un problème essentiel pour certaines régions de France. Si vous n'étiez pas convaincu de son importance, monsieur le secrétaire d'Etat je vous inviterais à venir dans le Nord, dans les Flandres par exemple, où serpente l'Yser, cette petite rivière qui donna son nom à l'une des premières batailles de la guerre de 1914-1918. A chaque pluie importante, l'Yser et ses affluents débordent inondant des centaines d'hectares et provoquant des dégâts considérables non seulement aux récoltes, mais aussi aux chemins, aux maisons, etc. Je pourrais d'ailleurs vous montrer à ce sujet des photographies très suggestives parues ces jours-ci dans des quotidiens régionaux et qui se passent de tout commentaire.

Sur le plan technique, la solution qui consiste le plus souvent dans l'aménagement rationnel des principaux émissaires, ne souffre guère de difficulté. Sur le plan administratif, des syndicats intercommunaux d'assainissement se sont constitués par régions naturelles et ils ne demandent qu'à intensifier leur action pour mener à bien la tâche qui leur incombe. Mais ici comme partout il y a le nerf de la guerre, je veux dire les crédits dont il faut regretter l'insuffisance.

Je sais que le ministère de l'agriculture est conscient de l'intérêt que présente l'assainissement, non seulement pour les exploitants agricoles, mais aussi pour tous les habitants de nombreuses communes rurales. Il faut en effet souligner qu'il s'agit vraiment là d'un problème d'intérêt général. Le ministère a déjà consenti en ce domaine un effort substantiel. J'aurais mauvaise grâce à ne pas le reconnaître loyalement car des résultats fort appréciables ont déjà été obtenus. Mais j'éprouve quelque inquiétude pour l'avenir. Je constate en effet qu'au budget de 1967 les crédits concernant l'assainissement agricole, subventions et prêts, sont en baisse. Je constate aussi qu'en ce qui concerne la région du Nord les prévisions de crédits sont nettement insuffisantes pour faire face aux besoins.

Alors, ce que je vous demande, aujourd'hui avec insistance, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que l'effort entrepris ne se ralentisse pas mais, bien au contraire, qu'il s'amplifie. Notre ministre de l'agriculture est un homme fort habile : il trouvera bien le moyen d'opérer les virements de crédits qui s'imposent. Je connais des régions où la crainte des inondations est devenue un véritable cauchemar. Au siècle où nous sommes, nous avons le devoir de tout faire pour les en délivrer le plus rapidement possible.

Je me permets maintenant d'aborder rapidement une question qui intéresse les exploitants agricoles cessant leur activité. Je veux parler de l'indemnité viagère de départ. M. le ministre de l'agriculture a déclaré récemment qu'il entendait assouplir les conditions d'attribution de cette indemnité, ce qui aurait pour effet d'augmenter le nombre des bénéficiaires. Nous ne pouvons que souscrire à cette déclaration et, pour aider notre ministre, je me permets de lui faire une suggestion qui, je l'espère, recevra son adhésion.

Il s'agit du cas où l'agriculteur cède son exploitation à l'un de ses enfants ou, d'une manière plus générale, à un parent jusqu'au troisième degré. Si cet agriculteur est intégralement fermier, il lui faut remplir les conditions ordinaires, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours si simple. Mais s'il est propriétaire exploitant soit en totalité, soit en partie, il doit en outre satisfaire à une condition supplémentaire, rigoureuse, prévue par le décret du 7 octobre 1963. Il lui faut en effet pratiquement procéder à la donation-partage ou à l'aliénation à titre onéreux des terres qu'il exploite en qualité de propriétaire.

Or, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner dans une question écrite, cette condition ne peut être remplie par des agriculteurs qui ont pourtant effectivement cédé leur exploitation à un parent, mais qui estiment, à juste titre, pour des raisons d'ordre familial, ne pouvoir prendre encore de dispositions définitives sur le plan de la propriété.

Il en résulte une grave et paradoxale injustice. Un père de famille, cédant son exploitation à un fils, se trouve privé de l'indemnité viagère de départ, alors qu'il en aurait bénéficié en la cédant à un étranger. Il y a là quelque chose de choquant.

Je n'ignore pas que le ministère de l'agriculture, en édictant cette réglementation, a eu le souci d'éviter certaines manœuvres frauduleuses. Il se pourrait, en effet, que le père de famille fasse une cession apparente en vue de percevoir l'indemnité viagère de départ, mais conserve en réalité la direction effective de l'exploitation.

Il faudrait tout d'abord écarter le cas de la cession en faveur d'un neveu, car on voit mal en pareille hypothèse comment la fraude pourrait intervenir. Il reste alors pratiquement le cas de la cession au profit d'un enfant. L'argument tiré de la fraude n'est sans doute pas à exclure complètement dans le cas où l'exploitant est propriétaire de la totalité ou de la majeure partie des terres qu'il cède. Mais lorsqu'il n'est propriétaire que d'une partie, l'argument me paraît dénué de fondement. Or dans certaines régions cette situation est fréquente.

Voici par exemple une exploitation dont un agriculteur est locataire à raison des trois quarts et propriétaire pour le quart restant. Si cette exploitation est cédée à un fils, il n'est pas concevable qu'après la cession le père puisse conserver la direction effective de l'exploitation puisque le fils tiendra pour l'essentiel directement ses droits d'un tiers bailleur des trois quarts de l'exploitation.

Puisque le ministre de l'agriculture envisage des assouplissements à la réglementation actuelle, je lui suggère de commencer par la suppression de cette condition excessive relative au transfert de la propriété dans deux hypothèses : premièrement, quand la cession est faite au bénéfice d'un neveu ; deuxièmement, quand la cession intervient au profit d'un enfant et que l'exploitant n'est pas propriétaire de plus de la moitié des terres qu'il cède.

Evoquer le départ de l'exploitant âgé, c'est évoquer en même temps l'installation du jeune qui prend sa place. Je ne puis aborder ici les nombreuses difficultés auxquelles doivent faire face les jeunes agriculteurs qui s'installent. Les difficultés financières, par exemple, leur causent, ainsi qu'à leurs parents d'ailleurs, de très graves soucis.

Je voudrais simplement souligner combien est contradictoire l'attitude du Gouvernement qui prétend vouloir faciliter l'installation des jeunes exploitants et qui, par une curieuse interprétation des textes, veut maintenant leur faire payer un droit de 14 p. 100 sur le montant de la reprise de l'exploitation.

Dans sa séance du 15 novembre dernier, le Sénat a adopté un amendement de notre collègue M. Blondelle, amendement à caractère interprétatif qui règle clairement la question et soustrait la cession au droit de 14 p. 100. Ce que je demande au Gouvernement, c'est de ne pas faire obstacle à ce texte en invoquant quelque moyen de procédure, mais de l'accepter puisque, au fond, il est conforme à la politique agricole qu'il nous dit vouloir suivre à l'égard des jeunes agriculteurs.

J'en arrive au troisième et dernier point de mon intervention. Il a trait aux charges sociales des agriculteurs. Il est de bon ton en ce domaine de laisser entendre à l'opinion publique que les agriculteurs ne paient pas grand-chose pour assurer leur protection sociale et que, par rapport aux autres citoyens, ils sont une fois de plus des privilégiés.

Je m'étais permis, mes chers collègues, voilà deux ans, lors de la discussion budgétaire, de vous faire part d'un calcul précis auquel je m'étais livré en partant d'un exemple concret. J'avais pris le cas d'un petit exploitant du département du Nord cultivant dix hectares en polyculture. Ses charges sociales agricoles s'élevaient alors à 1.030,59 francs actuels, c'est-à-dire qu'elles étaient déjà supérieures de 50 p. 100 à la cotisation maximale d'un salarié du régime général, à savoir d'un salarié gagnant à l'époque plus de 950 francs par mois.

A deux ans d'intervalle, je viens de refaire le même calcul et voici les résultats auxquels j'arrive aujourd'hui. Notre petit cultivateur de dix hectares doit acquitter cette année 1.283,34 francs de cotisations sociales, se répartissant comme suit : cotisation vieillesse, 180 francs, dont 120 francs de cotisation cadastrale et 60 francs de cotisation individuelle pour sa femme et pour lui-même ; cotisation aux allocations familiales, 200 francs ; cotisation à l'assurance maladie, 507,90 francs ;

cotisation au titre des accidents du travail, 395,44 francs, soit au total 1.283,34 francs, c'est-à-dire exactement 25,3 p. 100 de plus en deux ans. Heureusement qu'il y avait le plan de stabilisation !

Dans le même temps, la cotisation maximale du salarié imposé au plafond, c'est-à-dire gagnant actuellement plus de 1.080 francs par mois, s'élevait à 64,80 francs, c'est-à-dire 777,60 francs par an au lieu de 684 francs voilà deux ans, soit une augmentation de 13,7 p. 100.

De ces chiffres, se dégagent deux conclusions. La première, c'est que, sur le plan des charges sociales agricoles, on a tourné le dos à la fameuse parité dont on a tant parlé. La situation s'est, en effet, aggravée puisque notre modeste cultivateur qui, voilà deux ans, subissait une charge sociale supérieure de 50 p. 100 à celle du salarié le plus imposé voit le décalage s'accroître à son détriment. La différence en plus n'est plus de 50, mais de 65 p. 100.

Mais, m'objectera-t-on sans doute, dans vos calculs vous ne tenez pas compte des charges sociales que l'entreprise paie pour ses salariés. C'est vrai, mais ce que j'ai voulu comparer, ce sont les cotisations personnelles, les dépenses directes que règle le petit paysan cultivant dix hectares, par rapport à un salarié, car c'est cela avant tout qui importe si l'on veut porter un jugement sur leurs situations respectives au point de vue des charges sociales, et je crois que ma conclusion est irréfutable. Les charges sociales de l'entreprise ne sont pas, en effet, supportées par les salariés, mais incluses dans le prix de revient et finalement payées par le consommateur.

La seconde conclusion, c'est le résultat profondément choquant auquel on aboutit, et je ne saurais trop attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

En effet, la charge sociale qui incombe à notre cultivateur est supérieure — je le disais tout à l'heure — de 65 p. 100 à celle qui incombe au salarié cotisant au plafond, c'est-à-dire par conséquent à celle qu'acquitte un cadre supérieur gagnant par exemple 500.000 anciens francs par mois. Encore conviendrait-il de préciser que les prestations sociales du premier restent nettement inférieures à celles du second. C'est ainsi qu'en cas de maladie, vous le savez, l'agriculteur ne perçoit aucune indemnité journalière, et qu'il doit remplir des conditions beaucoup plus rigoureuses pour bénéficier de la pension d'invalidité.

Que l'on me comprenne bien : mes propos ne constituent nullement une critique à l'égard du régime prévu pour les salariés ; ce que je veux mettre en évidence, c'est une injustice grave, dont le Gouvernement doit avoir pleinement conscience et une injustice qu'il faut dénoncer et progressivement éliminer.

Dans ces conditions, le fait pour le Gouvernement d'avoir renoncé à l'augmentation de la cotisation individuelle pour l'assurance vieillesse ne doit pas être considéré comme un cadeau, d'autant plus que, tout aussitôt, le Gouvernement invoquant les impératifs de l'équilibre budgétaire, entend compenser cette perte de recettes par une diminution du crédit affecté à la subvention pour l'achat de matériel agricole.

J'aimerais, d'ailleurs, avoir quelques précisions à ce sujet. M. Debré a, en effet, déclaré, le 13 octobre à l'Assemblée nationale, qu'il n'entendait pas toucher au principe de la législation, pas plus qu'à l'essentiel de ses modalités d'application, mais que l'expérience avait révélé certains abus.

Je vous pose donc deux questions : la première : s'il y a eu des abus, pourquoi n'ont-ils pas pu être réprimés ? La seconde : quelles sont au juste les modifications envisagées ?

C'est, en effet, une question sur laquelle nos agriculteurs sont très sensibilisés. Ils s'estiment déjà lésés par rapport à l'industrie qui bénéficie d'une détaxe d'environ 20 p. 100 au titre de la T. V. A. et ils verraient d'un très mauvais œil que la subvention au matériel qui a déjà été ramenée de 15 p. 100 à 10 p. 100 subisse une nouvelle amputation.

Mes chers collègues, il y aurait bien d'autres problèmes à évoquer, par exemple celui de l'augmentation très sensible des charges fiscales que M. Edgar Faure reconnaissait du reste ce matin devant nous, mais je ne veux pas abuser de votre attention et je m'empresse de conclure.

Nous avons hérité, en début d'année, un nouveau ministre de l'agriculture dont le style est très différent de celui de son prédécesseur. C'est ainsi que M. le président Edgar Faure a tenu, à l'égard de l'exploitation familiale, des propos auxquels nous n'étions plus habitués. Il a proclamé sa foi dans ce type d'exploitation dont il a rappelé hautement les vertus.

Les paysans ne sont pas restés insensibles à ce nouveau langage ministériel, mais, comme ils sont devenus à juste titre fort méfiants, il s'interrogent sur sa signification réelle. Faut-il

y voir l'annonce d'un changement marquant dans l'orientation d'une politique agricole qui, jusqu'ici, les a profondément déçus ? Ou faut-il, comme le suggèrent certains, y voir plus simplement le geste habile d'un fin psychologue, soucieux surtout, à l'approche des élections législatives, de reconquérir la confiance paysanne ?

M. Léon David. Très bien !

M. Octave Bajoux. Je n'ai, en ce qui me concerne, aucune raison de douter de la sincérité de notre ministre, mais ce sont les faits qui trancheront le débat. C'est en effet le Gouvernement lui-même qui répondra à la question posée par les décisions concrètes qu'il prendra dans les différents domaines de la politique agricole. Et c'est avant tout son attitude à l'égard du Marché commun qui sera révélatrice de ses intentions profondes, car nous touchons là à l'essentiel.

N'est-il pas, en effet, vital pour les paysans, comme pour tous les Français, que l'Europe se fasse et que se réalisent ainsi les grandes espérances qu'elle porte en elle ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'agriculture nous amène en ce moment à considérer de nombreux aspects de la situation de la production agricole. Mon intention n'est pas de revenir sur chacun d'eux, certains ayant déjà été largement examinés.

J'entends me limiter à quelques observations qui me paraissent essentielles sur la fiscalité et les taxes qui concernent les cultivateurs, le problème des prix agricoles, les moyens mis à la disposition des agriculteurs pour rendre leur production compétitive.

J'aborderai tout de suite le premier point, ce qui me permettra de donner à la politique générale du Gouvernement son qualificatif, quelle que soit l'habileté avec laquelle on la présente : « c'est une politique de reprise ».

Il faut le regretter, mais pourtant il en est bien ainsi. Non seulement le Gouvernement oblige les agriculteurs à travailler dans des conditions difficiles, mais lorsqu'il leur accorde quelque chose, c'est généralement en reprenant par ailleurs. Nous en avons eu l'exemple l'an dernier avec la taxe de reprise qui a annulé une majoration du prix du blé.

Nous avons à très peu de chose près retrouvé la même situation cette année avec sa suppression largement compensée par la multiplication par cinq de la taxe de vulgarisation et de progrès agricole, laquelle, pour la plus grande partie, servira à tout autre chose qu'à la vulgarisation qui en aurait cependant besoin.

Dans le même temps, la taxe complémentaire qui ne devait être que provisoire est toujours appliquée, malgré nos protestations, et ce qui est plus grave, malgré les promesses des représentants du Gouvernement.

En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles, enfin, nous avons été surpris par les prétentions de l'administration des finances qui, après la très mauvaise année que nous avons connue en 1965, voulait pour notre région majorer les bases d'imposition de 20 p. 100 en moyenne.

Ainsi donc, avec des prix de produits qui étaient pratiquement identiques, avec des coûts de production plus élevés, des hausses de toutes sortes autorisées par le Gouvernement et des augmentations des tarifs de ses propres services, pour une récolte nettement inférieure et qui avait donné tant de peine, les producteurs auraient dû payer davantage.

Ils ont fait appel à la commission centrale, mais celle-ci ne leur a donné raison qu'en n'aggravant pas l'imposition de 1964. Pratiquement, à peu de chose près, les producteurs agricoles de mon département se sont en effet retrouvés face aux mêmes bases d'imposition que celles qu'ils avaient connues pour la récolte très valable de 1964.

Certains élus de la majorité se sont félicités de cette solution. Les cultivateurs n'ont pas, eux, partagé la satisfaction de commande des députés U. N. R.

Je dirai au passage que les cotisations de toutes sortes ne cessent d'augmenter ; à partir du 1^{er} octobre, celles de la sécurité sociale ont encore été majorées de 8 à 9 p. 100 si mes indications sont exactes.

Si je souligne ce point particulier, ce n'est nullement pour regretter l'existence de la sécurité sociale agricole ; c'est pour montrer que les producteurs doivent toujours ajouter à leurs dépenses pour ne recevoir que sensiblement la même chose.

Parlant des taxes et des impôts, je m'en voudrais de ne pas redire notre déception de voir le Gouvernement ne pas tenir compte d'un autre engagement. N'avait-il pas été promis de ne plus utiliser les revenus cadastraux comme base de fixation des cotisations ? Ils présentent suivant les départements et les régions de telles inégalités qu'il ne devrait plus en être tenu compte. Or, comme pour beaucoup d'autres choses, nous attendons toujours.

Quelle est, face à cette situation, la position des prix agricoles à la production ? Elle est mauvaise. En attendant un relèvement au niveau d'un prix européen auquel on n'ose à peine croire, les prix agricoles se traînent. Compte tenu de la récolte de blé déficitaire de 1966, laquelle ne comportera guère d'excédents à reporter, le Gouvernement avait la possibilité de rendre 4 francs par quintal sur les 4,79 francs retenus au producteur. Il lui serait resté suffisamment pour solder le reliquat de la résorption de l'année précédente. Le Gouvernement ne l'a pas voulu et a limité ce remboursement à 3 francs, cela malgré l'insistance des associations agricoles. Le solde sera, paraît-il, versé en fin de campagne. Espérons que nous ne serons pas déçus.

Répétons-le : le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour maintenir les prix agricoles français au niveau le plus bas possible. Pour lui, la stabilisation est bien à sens unique et généralement nos prix restent les plus bas d'Europe. C'est un avantage, diront les économistes, mais à condition de ne pas aller trop loin, car les cultivateurs ont eux aussi un budget à équilibrer.

Puisque je viens de parler des économistes, je dirai que certains trouvent normal que les prix à la production soient relativement les plus bas, que ce qui compte le plus, ce n'est pas la matière première, c'est surtout la valeur ajoutée du fait de sa transformation. On entendait déjà cela au temps où notre ancien collègue Rochereau était président de la commission des affaires économiques, puis ministre de l'agriculture de la V^e République ; comme si travailler pendant un an et souvent davantage en utilisant les techniques les plus diverses, le matériel le plus varié et le plus coûteux, en courant de nombreux risques, ne représentait rien d'autre qu'avoir à se baisser pour ramasser une quelconque matière première.

Le résultat de cette politique est clair ; il se traduit par l'abandon de l'agriculture. On pouvait lire dans un grand quotidien de tendance gouvernementale de ma région, le 25 de ce mois, le titre suivant sur deux colonnes : « De 1959 à 1965, 770.000 Français ont quitté l'agriculture, chiffre donné par l'institut national d'études démographiques ». Dans le commentaire, on trouvait notamment ceci : « C'est beaucoup plus que ce que l'on avait prévu dans les différents plans de développement ».

Ainsi donc, la situation difficile des cultivateurs, plus spécialement des petits, et bien entendu celles des ouvriers agricoles, a fait que les prévisions ou les objectifs gouvernementaux ont été largement dépassés. On ne saurait donc être surpris par l'émission de télévision dans laquelle, il y a quelques jours, M. Roger Louis commentait le résultat d'un sondage sur l'optimisme. Dans ses conclusions, il constatait que, toutes proportions gardées, le plus faible pourcentage d'optimistes se trouvait chez les cultivateurs.

Parmi nos grandes productions traditionnelles, il en est une qui donne à ma région bien des soucis, c'est la culture de la betterave à sucre. La betterave à sucre vient de voir son prix augmenté. Il passe de 71,76 francs à 75,58 francs la tonne, mais comme la cotisation de résorption qui était déjà de 7,98 francs la tonne l'an dernier, s'élève maintenant à 8,80 francs, le producteur ne recevra cette année que 66,78 francs contre 63,78 francs en 1965. C'est une bien maigre revalorisation, surtout si l'on considère le prix allemand qui n'est pas le plus élevé des prix européens, mais qui dépasse actuellement 90 francs nets à la tonne.

La culture de la betterave à sucre est cependant une de celles qui exigent les plus importantes avances, un travail considérable qui s'échelonne sur plus d'une année, qui nécessite un matériel important et coûteux. Il est d'ailleurs curieux de constater que, là comme ailleurs, c'est après avoir livré la récolte qu'on en connaît enfin le prix. Il est vrai qu'il y a le problème des excédents probables qui doit déterminer l'importance de la taxe de résorption à envisager.

Pour la betterave, les excédents qui se situent au-delà de 10 p. 100 du contingent qu'il est possible de reporter risquent, paraît-il, de n'être payés que 14 francs la tonne, juste de quoi régler à peu de chose près l'arrachage et le transport.

Que souhaiter en la circonstance pour aider les planteurs ? Puisque, nous dit-on, le Marché commun agricole va entrer en application, ne serait-il pas possible de permettre aux excé-

dentaires ayant reporté 10 p. 100 l'an dernier de prolonger ce report jusqu'à l'an prochain ? Par ailleurs, l'importante cotisation de résorption de 8,80 francs qui fait tomber le prix de la tonne de 75,58 francs à 66,78 francs, ne pourrait-elle pas être payée en plusieurs fois sur les années à venir, puisque celles-ci devraient bénéficier de meilleurs prix, du moins c'est ce que j'ai compris. Cela permettrait aux planteurs de recevoir cette année les 75,58 francs nets. Ce ne serait pas trop ; ils en ont grand besoin. Je suis persuadé qu'il doit exister une possibilité de financement susceptible de permettre une telle opération. La confédération générale betteravière, qui étudie objectivement tous les problèmes relatifs à cette production, ne doit pas manquer d'idées à soumettre au Gouvernement à ce sujet.

Je ne voudrais pas trop prolonger mon exposé, mais je ne saurais terminer sans évoquer les moyens mis à la disposition des agriculteurs pour leur permettre de soutenir la concurrence et surtout de résister aux difficiles conditions qui leur sont imposées. Il est regrettable que le remembrement et ses travaux connexes s'effectuent aussi lentement. Le remembrement est, dans de nombreux cas, le plus important moyen pour réduire, d'une façon appréciable, les prix de revient et surtout pour donner plus de facilités aux groupements de cultivateurs qui sont l'un des moyens de sauver les petites exploitations. Or, les crédits pour le remembrement sont en diminution.

Il y a aussi des subventions pour l'achat de matériel agricole, et cela est très important. Déjà, l'agriculture avait à se plaindre d'une grave injustice, car la subvention n'était que de 10 p. 100 et limitée à un maximum de 1.500 francs, alors que l'industrie bénéficiait d'une subvention de 20 p. 100 sans aucune limitation. Or, il aurait été question de ramener la subvention de 10 p. 100 à 6 p. 100. Nous voulons croire qu'il n'en sera rien. Une telle décision serait un coup de frein donné à l'équipement de notre agriculture. Mais cela ne s'arrêterait pas là, l'industrie du machinisme agricole ne manquerait pas d'en souffrir elle aussi. Sa position n'étant pas tellement brillante, il y aurait là un danger supplémentaire.

Je lisais en effet récemment, dans une publication de septembre 1966, une information qui concernait une de nos plus grandes usines de machines agricoles et de tracteurs, que je ne crois pas utile de citer : « Réduction d'horaire... La direction vient de décider que, pour la période s'étendant jusqu'au 1^{er} janvier 1967, l'horaire hebdomadaire serait réduit à trente-deux heures dans les ateliers de production. Cette décision est justifiée par la situation difficile dans le commerce de la machine agricole ».

L'agriculteur est l'un des meilleurs clients de notre industrie pour son équipement ; il le serait aussi pour beaucoup d'autres choses si sa situation financière était, d'une manière générale, un peu moins délicate.

Notre collègue Blondelle nous a donné récemment des précisions sur l'endettement moyen des cultivateurs de son département. Nous pouvons le vérifier dans les autres. C'est à effrayer les administrateurs du crédit agricole les plus optimistes.

Telle est la situation. Il y a dans le budget bien des postes que je n'ai pas évoqués : l'enseignement, la vulgarisation, la recherche dont nous avons le plus grand besoin aussi, les adductions d'eau, l'électrification, la voirie, etc. Certains sont loin de ne concerner que l'agriculture et devraient, au moins pour une part, figurer ailleurs que dans son budget. Il y a aussi le secteur social, dont je ne nie pas l'utilité.

Pour terminer, on me permettra d'affirmer que le problème urgent pour les hommes de la terre est celui qui consiste à assurer la rentabilité de l'ensemble de l'agriculture. Cette rentabilité ne sera obtenue qu'avec les prix corrects, des prix que l'on ne remettra pas en cause après les avoir accordés...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Durieux. ... comme cela arrive maintenant trop souvent, en inventant de nouvelles taxes et en augmentant les impôts. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après ce qui a été dit ce matin par M. le ministre de l'Agriculture, avec une précision et une élégance qui nous ont séduits, après ce qu'ont dit nos excellents rapporteurs, MM. Paul Driant et Marc Pauzet, sur la question de la distribution d'eau, on pourrait penser que le sujet est épuisé. J'aurais cependant mauvaise conscience si je ne précisais certains aspects de cette question qui méritent d'être toujours présents à vos esprits.

En vous parlant à vous, mes chers collègues, je m'adresse en même temps à M. le secrétaire d'Etat au budget, persuadé qu'il me prêtera une oreille que je sais bienveillante et attentive.

Pourquoi ai-je désiré reparler des adductions d'eau, alors que ce problème vous est si familier ? C'est que nous sommes en fin d'année 1966 et qu'au 1^{er} janvier 1967 entrera en application un décret dont vous avez déjà connaissance, et dont l'importance ne vous a pas échappé : le décret du 25 mars 1966 qui vise à préciser les compétences respectives du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Intérieur dans le domaine des travaux de distribution d'eau potable et d'assainissement. Quand je dis : dans le domaine des travaux, j'entends bien sûr évoquer en même temps le financement de ces travaux.

Or ce texte, auquel d'ailleurs je souscris avec une grande satisfaction, car nous sortons d'une situation confuse qui nous a bien gênés dans le passé, a pour conséquences un alourdissement des responsabilités financières du ministère de l'Agriculture.

Toutes les communes de plus de 5.000 habitants ressortissent désormais au ministère de l'Intérieur ; les communes de moins de 2.000 habitants sont de la compétence du ministre de l'Agriculture, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement, ce qui est une novation très importante. Et pour toutes celles qui se situent entre 2.000 et 5.000 habitants, une liste de 1.736 communes a été dressée qui les affecte à l'Intérieur, toutes les autres étant classées comme rurales. Autrement dit, le champ d'action du ministère de l'Agriculture s'élargit, et ses besoins en crédits budgétaires croissant en même temps, les moyens financiers devraient augmenter dans la même proportion. C'est la logique même et je pense que vous êtes d'accord avec moi.

Or, que constatons-nous ? Ce que nous ont rappelé M. Paul Driant et M. Pauzet ce matin ainsi que les autres orateurs qui m'ont précédé, c'est que les autorisations de programme ouvertes au ministère de l'Agriculture sont en réalité stabilisées — c'est un mot qui a été beaucoup employé ces temps-ci et dont je regrette qu'il s'applique dans ce domaine avec trop de rigueur. Toutefois, soyons précis, ils sont en faible progression en 1967 par rapport à 1966, puisqu'ils passent de 310 à 320 millions de francs, soit exactement 3,2 p. 100 d'augmentation.

Il ne nous est pas possible de nous satisfaire d'une telle augmentation. Et pour appuyer ma démonstration je fais référence à deux documents statistiques dont la qualité ne sera contestée par personne, puisqu'ils émanent des services techniques du ministère de l'Agriculture lui-même : ce sont les inventaires des distributions d'eau établis, d'une part, au 1^{er} janvier 1960 et, d'autre part, au 1^{er} janvier 1965. Ces études, émanant de la section technique centrale des services publics ruraux, font apparaître que le coût de la desserte en eau potable d'un rural est passé de 1.220 francs en 1960 à 1.596 francs en 1965. Donc, en cinq années, la majoration de dépense d'investissement par habitant desservi a été de 31 p. 100.

Cette majoration de 31 p. 100 devrait signifier en toute logique que les crédits budgétaires ont subi une augmentation concomitante pour permettre de poursuivre les réalisations au même rythme. Cela n'a pas été le cas et nous assistons à une régression qui sera aggravée par le développement des assainissements ruraux ; car, notez-le bien, une seule ligne figure au budget pour le chapitre 61-66 : distribution d'eau potable et assainissements en milieu rural. Par conséquent, tout ce qu'il faudra prendre pour réaliser les assainissements, dont la cadence d'exécution double d'année en année pour ce qui concerne les communes rurales — je dis bien qu'elle double d'une année sur l'autre — sera soustrait à la distribution de l'eau.

Par conséquent, nous rétrogradons et la preuve matérielle et formelle est la suivante : alors que le IV^e Plan nous donnait comme objectif final pour les distributions d'eau l'année 1973, je vous garantis que, si nous avons terminé en 1985, nous pourrions nous déclarer satisfaits : 1973-1985, douze ans de retard, c'est beaucoup, je dirai même, c'est trop !

Je le dis avec une certaine véhémence parce que je suis assez pénétré de mon sujet, ce qui est normal, parce que, comme vous-mêmes, mes chers collègues, je vis l'existence de tous les jours de mes agriculteurs et aussi parce que je sais — je rends attentif M. le secrétaire d'Etat — que ce travail n'est jamais terminé et que, lorsqu'on approche de l'achèvement d'un programme de travaux, on en voit constamment surgir d'autres.

Je pense en particulier à ces réseaux anciens qui ont été réalisés avec des techniques, je ne dis pas précieuses, mais tout de même plus légères, des matériaux moins solides et moins bien conditionnés. J'en parle avec une certaine expérience et, me tournant vers M. le directeur de l'aménagement de l'espace rural, M. Blaizot, qui est un technicien, je lui rappelle qu'en 1935,

par exemple, l'adduction d'eau a été faite dans ma propre commune avec des tubes d'acier : aujourd'hui, c'est devenu un excellent matériau mais, dans ce temps-là, il était mis en œuvre selon des procédés assez archaïques. Quoi qu'il en soit je vais me trouver confronté dans quelque temps avec la dramatique nécessité de recommencer mon adduction d'eau ; c'est ce qui est arrivé aussi en Seine-et-Oise, dans les Yvelines, et mes collègues de Seine-et-Oise ici présents le savent bien.

Ce propos est destiné à vous démontrer, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans le domaine de l'eau le travail n'est jamais définitivement terminé et que le but s'éloigne alors que l'on pense l'atteindre.

Cela signifie que le renforcement des crédits budgétaires est indispensable. Nous n'avons pas fini l'adduction d'eau, les chiffres le démontrent : 32 p. 100 des ruraux ne sont pas encore desservis et, en matière d'assainissement, seulement 7 p. 100 des ruraux sont effectivement desservis. Voyez l'ampleur, l'énormité du programme qui reste à réaliser.

Nous avons conscience les uns et les autres, comme vos services, de ce problème et, ce matin, j'ai bien suivi le président Edgar Faure lorsqu'il nous a parlé de ces choix difficiles et des options à retenir dans le cadre d'une enveloppe budgétaire nécessairement limitée.

Je souscris à ses choix prioritaires : je suis d'accord pour donner le numéro un à l'amélioration du revenu des agriculteurs et le numéro deux aux actions sociales, mais il ne faut pas oublier non plus quelques autres actions qui interfèrent et s'imbriquent avec les actions économiques et sociales que le ministre entend soutenir en priorité par des interventions financières substantielles.

Nous avons aujourd'hui encore 19 milliards de francs de travaux à engager pour terminer l'adduction d'eau et l'assainissement, c'est-à-dire que, si nous nous proposons de les terminer en dix ans, en essayant de raccourcir un peu le délai que j'indiquais tout à l'heure pour nous rapprocher, à quelques années près, des prévisions du IV^e Plan, il nous faudrait engager 1.900 millions de francs de travaux chaque année, or, le budget nous offre la perspective de faire, cette année, 800 millions de francs de travaux.

A cela, s'ajoutent, et j'en suis d'accord, les travaux réalisés par les conseils généraux qui, avec un courage extraordinaire et une bonne volonté méritoire, ont accepté de faire un effort soutenu sur le plan du financement complémentaire.

Ces 300 millions de francs annuels viennent donc à la rescousse pour assurer un programme annuel de 1.100 millions de francs.

Avec le financement des conseils généraux, en se basant sur un montant de travaux de 1.800 à 1.900 millions de francs par an, il reste donc à combler 700 à 800 millions de francs. Le paquet est très gros ! Il faut combler ce vide et faire quelque chose de tangible. C'est pourquoi nous demandons avec insistance que les crédits budgétaires soient améliorés. M. le président Edgar Faure a rappelé ce matin, comme il l'avait dit devant la commission des affaires économiques, qu'il espérait, au cours de l'année 1967, avec l'accord du ministre des finances, dégager quelques crédits par des virements de chapitre à chapitre, mais ce ne sont là que des palliatifs et nous eussions souhaité que l'effort financier fût plus vigoureux et plus direct.

Comme autre moyen, j'ai signalé l'effort des départements ; c'est une aide inappréciable. Des choses magnifiques ont été réalisées et les conseils généraux sont décidés à les poursuivre.

Peut-être y a-t-il également un espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, par le prélèvement sur le P. M. U., qui fournit chaque année au fonds d'affectation spéciale 86 millions de francs environ. Mais nous plafonnons à ce niveau et il conviendrait sans doute d'accroître le pourcentage du prélèvement. Quelques millions de plus se traduiraient par le dépannage de nombreux ruraux et ce n'est pas négligeable.

Enfin, reste une solution à laquelle je me suis résolu après avoir pris contact avec beaucoup de collègues de cette assemblée, celle d'un sacrifice que s'imposeraient les consommateurs d'eau en payant une redevance supplémentaire sur les mètres cubes qu'ils consomment de façon à venir en aide à ceux qui sont encore dépourvus.

Avec quelques collègues qui ont bien voulu me donner l'appui de leur signature et en même temps leur appui moral, j'ai déposé un amendement. Je souhaiterais beaucoup qu'il puisse être voté par le Sénat et surtout que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez nous donner cette très grande satisfaction de l'accepter et d'être notre bon avocat afin que le ministère des finances le traduise dans les faits et accorde pour 1967 un complément de financement qui, en définitive, ne coûte-

rait rien au budget de la nation et marquerait, une fois de plus, cette solidarité, d'une part, entre les populations urbaines bien desservies, les populations rurales déjà pourvues et, d'autre part, ceux qui n'ont encore rien.

Je vous demande, mes chers amis, et vous monsieur le secrétaire d'Etat en tant qu'administrateur local et député d'un département que je connais bien et que j'aime bien, de penser à l'immense joie de ceux qui n'espéraient plus et qui se verraient, contre toute espérance, inclus dès 1967 dans un programme supplémentaire de distribution d'eau de 100 millions de francs de travaux. Je vous assure que nous ferions ainsi, tous ensemble, beaucoup d'heureux.

C'est sur ce mot que je veux conclure. Je voudrais que vous vous pénétriez bien, mes chers amis, de l'idée que la distribution d'eau et l'assainissement ne sont pas seulement une question d'hygiène publique, de standing, de confort, mobiles évoqués dans le passé et qui restent valables, mais encore qu'ils doivent permettre de revitaliser, de revigorer l'économie rurale et de donner à l'espace rural son infrastructure indispensable. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comprenez bien qu'il n'est pas dans mes intentions de répondre dans le détail, vous m'en excuserez à cette heure, à chacun des orateurs qui sont intervenus. Je n'ai écouté qu'en partie les exposés oraux de vos rapporteurs, MM. Driant et Pautet, mais j'ai lu leurs rapports dans lesquels ils ont traité avec beaucoup de compétence et de précision l'ensemble des problèmes propres à l'agriculture.

Ce matin, le ministre de l'agriculture, dans une intervention fort brillante, a présenté son budget et répondu par avance, pour l'essentiel, aux questions que certains orateurs ont posées ; par conséquent, mon intervention de ce soir n'a pour objet que de traiter un certain nombre de problèmes de détail. Je ne crois pas avoir le temps de le faire en totalité, mais je puis tout de même répondre à quelques-unes des préoccupations exprimées par différents intervenants. Je ne répondrai pas à l'inquiétude d'ordre général que vous connaissez bien et qui a trait à la mutation très profonde de l'agriculture.

Au fond, quelqu'un d'impartial — dans la mesure où le secrétaire d'Etat au budget peut l'être en cette matière — qui examine l'évolution des budgets de l'agriculture est très frappé du fait que, pendant les vingt années qui ont précédé la dernière guerre, l'agriculture, en gros, produisait ce que consommait la France ; bien sûr, des périodes et années étaient excédentaires, tandis que, pour d'autres, au contraire, il y avait disette dans certains secteurs, mais, dans l'ensemble, la consommation équilibrait la production. Cependant, au lendemain de la guerre, la productivité du monde paysan s'accroît. Je sais que certains le contestent et considèrent trop souvent le monde paysan comme figé, mais l'expérience démontre que la progression de productivité est considérable, même par rapport au secteur industriel. Les progrès apportés par la science moderne et les différentes inventions qui ont pu profiter à l'agriculture ont fait de la France un pays en permanence surproducteur et, par conséquent, dans la nécessité absolue de vendre ses produits agricoles au-delà de ses frontières. D'où le problème immense posé au monde paysan.

En même temps, le prix est devenu un élément essentiel : il doit demeurer compétitif au-delà des frontières et, sur le plan intérieur, couvrir le coût de production. M. le ministre de l'agriculture a beaucoup insisté sur le fait qu'en matière agricole on ne doit pas traiter les problèmes économiques en les isolant des problèmes sociaux. Aussi, se posent maintenant des problèmes au niveau de la production, des structures et de la commercialisation, compte tenu que nous sommes dans une économie ouverte. L'ensemble des préoccupations exprimées par l'ensemble des orateurs répondaient évidemment à cette mutation profonde qui est le propre de l'agriculture et qui a fait l'objet, dans le budget qui vous est présenté, d'un effort très important, quoique jugé insuffisant par certains dans un grand nombre de secteurs.

Voilà la réflexion d'ordre très général que je voulais formuler pour répondre à des préoccupations exprimées sur tous les bancs de l'Assemblée. Je m'arrêterai maintenant à quelques observations de détail, certes, mais importantes qui ont été présentées par un certain nombre d'intervenants.

Le problème du remembrement, qui a été abordé plusieurs fois, est important. Plusieurs orateurs, dont M. Brousse, se sont inquiétés de la diminution des crédits. Budgétairement parlant, ils n'ont pas diminué puisqu'ils passent de 360 à 361 millions de francs. Cependant, il est bien vrai qu'ils concernent une moindre superficie, 610.000 au lieu de 650.000 hectares. Cette réduction

provient d'un accroissement du coût à l'hectare et de la charge importante des travaux connexes; en raison du volume croissant de ceux-là, nous sommes obligés de diminuer quelque peu les surfaces. La raison en est l'extension du remembrement dans les zones de montagne ou de bocage où ces travaux connexes coûtent plus cher.

L'effort global de revalorisation de la productivité des terres que nous voulons faire reste quand même à un niveau très élevé.

Il a été parlé également — je pense à M. Kauffmann — du problème des industries alimentaires. M. Kauffmann s'est plaint de la réduction des crédits en cette matière qui est en effet importante. Comme le président Edgar Faure l'a souligné ce matin cette diminution pouvait correspondre à une réduction de l'activité. En réalité, il s'agit d'une opération purement technique car l'existence au chapitre 61-65 de crédits de report nous permet d'inscrire au budget de 1966 des sommes moindres, car le niveau d'engagement pour 1966 était inférieur aux prévisions, de telle sorte que le niveau d'activité des industries alimentaires agricoles demeurera à un niveau plus important qu'il n'apparaît dans les documents purement budgétaires.

M. Michel Kauffmann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces explications.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Dulin a soulevé un certain nombre de problèmes relatifs au Marché commun. Je n'y reviendrai pas puisque le président Edgar Faure s'est largement, et combien à juste titre, expliqué sur l'ensemble de ces problèmes. Je voudrais simplement dire à M. Dulin, qui se préoccupait en particulier des problèmes de l'orientation du F. E. O. G. A. et de l'attribution des crédits dans le cadre des programmes communautaires, qu'il est vrai, que l'administration française en cette matière n'a pas répondu dans les délais fixés; mais je ne cois pas qu'on puisse dire pour autant qu'il y a eu mauvaise volonté de l'administration française. En réalité, le problème est celui de l'insertion des prévisions du F. E. O. G. A. dans le Plan. Si, comme vous le savez, certaines prévisions du Plan font l'objet d'une régionalisation, il est des incertitudes extrêmement difficiles à surmonter au niveau du F. E. O. G. A. et des problèmes si complexes qu'une position n'a pas pu être prise.

Je voudrais cependant indiquer à M. Dulin qu'il n'en résulte pas le moindre dommage car les projets particuliers continuent à être présentés au financement du F. E. O. G. A. sans attendre la procédure de financement des programmes. Si ces retards sont regrettables, j'espère que le problème va pouvoir être réglé dans les mois à venir.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous d'interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous venez de me donner et que je connaissais parfaitement. Mon intervention portait sur le point suivant: du fait qu'il n'y a pas de programme communautaire, ce sont précisément des programmes épars que reçoit la commission exécutive. Or, ce sont notamment nos amis Italiens qui savent profiter des programmes de 1965 et de 1966 qui viennent d'être arrêtés, alors que nous n'en profitons pas. La commission européenne nous a dit qu'elle avait demandé dix fois des renseignements aux gouvernements français et belge et que, faute de réponses permettant de régler le problème pour la fin de l'année, elle avait demandé au Parlement européen de lui donner un an de délai supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1967, afin que ces programmes communautaires régionaux puissent être établis comme vous venez de l'indiquer tout à l'heure.

Mais ce qui est certain, c'est qu'à ce moment-là ils ne seront mis en œuvre qu'en 1968-1969 pour des programmes établis sur le plan régional en 1965-1966. A ce moment il n'y aura plus de commune mesure entre le prix de ces programmes et le montant des crédits qui seront accordés.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans le cas d'espèce rien n'empêche de présenter le financement de ces programmes, ce que nous continuons à faire.

Plusieurs orateurs, dont M. Yver, M. Tournan, M. Kauffmann, ont insisté sur les disparités qui existent dans les bases du revenu cadastral et sur les conséquences diverses qui peuvent en résulter. Je n'insisterai pas sur ce point, car M. le ministre de

l'agriculture, comme il l'a d'ailleurs dit à l'Assemblée nationale et répété ici, a reconnu qu'il y a un problème, mais un problème qui est extrêmement difficile à résoudre. Je me rappelle les discussions interminables qu'il a provoquées à l'Assemblée nationale et en particulier combien le regretté président Paul Reynaud était préoccupé par les disparités du revenu cadastral dans son département du Nord. Il résultait de ces discussions qu'il est toujours très difficile d'abord de trouver un système de substitution, ensuite d'aboutir à un accord général sur un système de substitution qui soit à la fois équitable et conforme à l'intérêt général. Ces confrontations atteignaient leur paroxysme quand elles mettaient en cause les problèmes cadastraux du Nord et du Sud de la Loire. Quoi qu'il en soit, le président Edgar Faure, soucieux d'aboutir à une solution équitable dans l'intérêt général, conscient que l'état des choses actuel n'est pas satisfaisant, a proposé la réunion d'une « table ronde » groupant des professionnels et des représentants de l'administration afin de rechercher des bases de calcul cadastral qui pourraient convenir aux uns et aux autres. Je souhaite que cette confrontation, malgré son nom, ne tourne pas en rond et qu'elle aboutisse à des résultats positifs susceptibles de satisfaire les intéressés sans compromettre les intérêts légitimes de l'administration.

M. André Dulin. Cela dépendra beaucoup de vous.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Brégégère a traité, entre autres problèmes, du problème du maïs. Il s'est montré préoccupé de ce que le prix commun fixé à Bruxelles en 1964, si mes souvenirs sont exacts, n'est pas très satisfaisant et en tout cas moins que le sont les prix des autres céréales. Il est certain que dans ce domaine les agriculteurs français ont éprouvé une certaine déception et il paraît légitime de demander à nos partenaires de reviser la tarification. Faute de cette révision, nous risquons de décourager une production pour laquelle, aussi curieux que cela puisse paraître, nous sommes déjà déficitaires et pour laquelle le déficit va s'accroître sur le plan européen. C'est donc une production qu'il faut encourager et nous avons pour cela une raison supplémentaire à partir du moment où le Gouvernement donne toute l'importance qu'il mérite au problème de l'élevage, comme le prouve la loi qui vient d'être votée par l'Assemblée nationale et dont le Sénat sera bientôt saisi.

Il y a là un vrai problème et M. Brégégère a eu tout à fait raison de le poser dans le circuit Périgueux-Libourne, comme il l'a dit tout à l'heure de la tribune.

Je veux maintenant dire deux mots d'une préoccupation exprimée par MM. Tournan et Kauffmann à l'égard des S. A. F. E. R. En effet, lors du changement intervenu dans l'origine des ressources du fonds de roulement — car vous savez que le crédit agricole s'est substitué en la matière au fonds de développement économique et social — la question s'est posée de savoir si cela n'entraînerait pas de diminution des ressources. J'indique que le changement de régime a un caractère purement financier et qu'il n'affectera pas la dotation complémentaire des S. A. F. E. R. en 1967. Par conséquent la réponse peut être rassurante et satisfaisante.

Il a été également beaucoup parlé des indemnités viagères de départ. Sans revenir sur ce problème important qui a été aussi abordé par M. Edgar Faure ce matin, je note que deux points particuliers ont préoccupé les orateurs: l'assouplissement des règles applicables aux cessions consenties entre père et fils, d'abord; l'assouplissement des règles concernant l'agriculteur âgé qui peut être fermier ou métayer. Je connais bien ces deux problèmes que j'ai vu transiter par cette plaque tournante qu'est le budget. Je ne pense pas qu'il soit très facile d'assouplir les règles relatives aux cessions entre le père et le fils car cette matière exige une réglementation stricte: aux dispositions de la loi complémentaire de 1962 il me paraît difficile de déroger sans tomber dans des excès ou des orientations contraires, auxquels ne pense pas M. Kauffmann, j'en suis tout à fait convaincu. Dans la mesure même où ce principe serait généralisé, cela aboutirait à beaucoup d'inconvénients.

Quant à l'assouplissement des règles lorsque l'agriculteur cessionnaire est un fermier ou un métayer, nous ne pouvons pas déroger au principe suivant lequel le bailleur a le choix de la destination de sa propriété et, dans le cas d'espèce, il n'est pas possible de revenir sur ce principe qui figure dans le code civil.

En matière de calamités agricoles et sur le taux moyen d'indemnisation, M. Tournan a évoqué quelques problèmes. Je voudrais lui rappeler simplement ce qu'a dit M. le ministre de l'agriculture, à savoir que les premiers paiements interviendraient pour les premiers sinistrés qui ont fait l'objet des décrets de janvier et de juin 1966, mais le taux d'indemnisation ne pourra être fixé, comme vous le savez, qu'après avis de la

commission nationale qui se réunira dans la première quinzaine de décembre.

Je voudrais encore préciser à M. Tournan qu'il n'est pas exact de dire qu'en attendant, les fonds destinés à cette indemnisation, et en particulier ceux provenant de primes additionnelles aux polices d'assurances, vont profiter, par un circuit indirect, au Trésor; le Trésor — je n'ose pas dire « pour une fois », ce serait injurieux — le Trésor n'est pas dans le circuit. Les fonds vont à la caisse centrale de réassurance qui les replace et en profite. Il n'y a donc pas de crainte à avoir de ce côté.

En ce qui concerne les prêts de calamités — M. Guillard l'a indiqué et je crois que M. Edgar Faure l'a précisé ce matin — il a y eu, en effet, dans l'octroi de ces prêts un certain ralentissement. C'est vrai pour un certain nombre de caisses régionales qui craignaient de ne pas être couvertes et dans la mesure où il pouvait y avoir des problèmes d'harmonisation de procédure. D'après ce qui m'a été indiqué, ces hésitations sont levées et les fonds nécessaires ont été mis à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole qui a adressé aux caisses régionales les instructions nécessaires.

M. Ritzenthaler a soulevé deux problèmes concernant l'un les bourses, l'autre l'harmonisation du taux des bourses entre les bourses accordées par l'éducation nationale et les bourses relevant de l'enseignement agricole. Il souhaite qu'un texte permette cette harmonisation. Nous avons donné des instructions à la commission départementale d'attribution des bourses de renoncer à la notion un peu sclérosée du revenu cadastral proprement dit pour s'attacher aux éléments réels qui peuvent constituer le revenu, c'est-à-dire à partir du revenu forfaitaire imposable. Cette attitude commune du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale aura pour résultat d'améliorer le coefficient d'attribution des bourses et par conséquent de favoriser, ce qui est tout à fait conforme au désir du ministère de l'agriculture, l'ensemble des enfants qui proviennent du milieu rural.

Enfin le même orateur m'a posé une question au sujet des centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole. Vous m'avez demandé s'ils comportent des places pour les adultes. Je vous indique que ces centres sont conçus pour les adultes, la formation des adolescents s'effectuant dans des établissements d'enseignement agricole, lycées et collèges.

L'effort développé par le ministère de l'agriculture en faveur des centres répond au souci d'offrir aux adultes les moyens de se perfectionner dans leur métier et d'obtenir les spécialisations qui sont nécessaires.

Enfin, j'indique à M. Durieux qu'en application du règlement sucre de la Communauté, le Gouvernement s'est engagé à relever d'ici le mois de juillet 1963 de 12 francs le prix du sucre au départ de l'usine. Ce prix était, je vous le rappelle, en 1965, de 92 francs. Il aurait pu normalement, pour la campagne 1966-1967, se borner à franchir un tiers du chemin vers le prix européen, c'est-à-dire relever le prix de quatre francs. Or, vous le savez, le pas a été plus important puisqu'il a relevé le prix de 5,30 francs. Cette hausse permettra de relever le prix net de la betterave, la cotisation de résorption déduite, de 4,7 p. 100, ce qui est, je crois, une bonne orientation. Les problèmes du report des excédents, et des délais de paiement des cotisations, seront d'autre part étudiés.

Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir répondu à tout le monde mais je suis tenu par des délais et j'ai noté l'ensemble des questions auxquelles il sera répondu par écrit.

J'aurai l'occasion de répondre plus en détail à M. Lalloy lorsque son amendement viendra en discussion. Il a posé le problème des adductions d'eau avec beaucoup de franchise, de compétence et même de passion. Ce problème est important et il y a incontestablement des retards à combler, mais je vous avoue que la technique que vous proposez ne me paraît pas la meilleure. J'aurais préféré que ce débat soit reporté à lundi, au moment de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, ce qui m'aurait permis de voir cette question plus en détail. Votre proposition a une répercussion sur les prix, sur la production et pose des problèmes techniques auxquels je pourrais difficilement répondre ce soir.

Telles sont les brèves et trop rapides observations que je voulais présenter pour répondre, d'une manière incomplète, je le reconnais volontiers, aux différentes questions qui m'ont été posées. J'ai voulu répondre partiellement à certaines de vos préoccupations, ayant estimé que le ministre de l'agriculture, comme vos rapporteurs, avaient répondu par avance aux différentes observations formulées sur le fond.

M. Octave Bajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Ne pourrait-on pas avoir quelques précisions sur les mesures envisagées par le Gouvernement à propos de la ristourne sur le matériel agricole ?

M. Charles Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, vous avez omis de répondre à une question qui intéresse les agriculteurs. Il s'agit des bénéficiaires agricoles. J'ai entendu M. Durieux poser cette question et je voudrais vous faire part de l'émotion que suscite chez les cultivateurs l'augmentation des forfaits.

Les forfaits agricoles devaient être fixés d'après les comptes d'exploitation. Or j'ai l'impression qu'on n'en tient aucun compte, et que la seule optique est d'augmenter systématiquement tous les forfaits agricoles sous prétexte de rattrapage. Je me demande de quel rattrapage il peut s'agir.

Je pourrais vous citer un département reconnu sinistré par les autorités où on a augmenté le forfait de 25 p. 100. Je trouve cette méthode assez curieuse. Je pense même qu'elle est très arbitraire.

Il y a ou non bénéficiaires. Les comptes d'exploitation, qui sont élaborés et par les agriculteurs et par l'administration des finances, sont confrontés et je vous prie instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de demander à vos services de tenir compte de ce travail sérieux effectué au niveau des départements. (Très bien ! très bien !)

M. Philippe d'Argenlieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais été heureux d'avoir une réponse sur le problème de la forêt française, que j'ai posé cet après-midi et dont je m'étonne qu'il ne soit pas question en cette fin de séance.

M. Eugène Ritzenthaler. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. J'avais soulevé la question de l'aide à nos caisses d'assurance accidents agricoles et je n'ai pas obtenu les précisions que j'attendais.

M. Jacques Verneuil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Comme l'a rappelé l'un de nos collègues, c'est sur le résultat des années 1953, 1954 et 1955, années où le déficit agricole a été le plus marqué, que les forfaits ont été augmentés. J'ai évoqué cette question lors de mon intervention dans la discussion générale du budget.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu, je ne vous en fait pas grief. Mais une affaire devrait retenir votre attention. Il s'agit des méthodes employées pour l'établissement des comptes types. Déjà en 1959, ils avaient été établis sur des données qui surestimaient les progrès agronomiques et les progrès économiques. Et aujourd'hui, dans ces comptes types, les amortissements du nouveau matériel que les exploitants agricoles sont obligés d'acquérir pour moderniser leurs travaux ne sont pas calculés à leur juste valeur.

Par contre, on tient compte des bénéficiaires que les exploitants agricoles retirent de leurs basses-cours, de leurs élevages de lapins, alors que cette notion n'est pas retenue pour les artisans, les commerçants, les retraités qui possèdent une basse-cour personnelle.

Enfin, il semble que les comptes types ne correspondent pas du tout à des exploitations réelles, mais à des exploitations fictives. C'est sur ces bases que les bénéficiaires forfaitaires agricoles ont été augmentés. C'est très grave, parce que les catégories touchées sont nombreuses: gros, moyens ou petits paysans, métayers, fermiers, exploitants de bonnes ou de pauvres terres.

Pour le calcul du bénéfice, certains exploitants tiennent une comptabilité parce qu'ils sont plus évolués; ils peuvent se justifier. Mais la grande majorité, plus de 95 p. 100, sont inca-

pables de tenir une comptabilité et ils supportent tout le poids de l'augmentation des forfaits, parce qu'ils ne peuvent pas se défendre.

Il est impossible d'admettre que, dans les deux années où l'agriculture a été déficitaire, on ait augmenté le rendement des forfaits de 15 p. 100 dans certains départements, dans le mien par exemple.

Telle est l'observation que je voulais présenter, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements.)

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Ce matin, j'ai exprimé le souhait à M. le ministre de l'agriculture — souhait que j'avais déjà exprimé devant le congrès des éleveurs de moutons européens — que le règlement européen qui a été accepté et proposé à l'unanimité à Bruxelles il y a plus d'un mois nous soit soumis le plus rapidement possible.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Vous n'avez pas parlé dans votre réponse de la question de la vulgarisation. Je pense que nous en parlerons tout à l'heure à l'occasion de l'amendement que j'ai présenté.

Je voudrais ajouter un mot en ce qui concerne les bénéficiaires agricoles. Dans le département de la Meuse, sinistré en 1965, les impôts sur les bénéficiaires agricoles ont augmenté de 60 p. 100. S'il n'avait pas été sinistré, je me demande quelle aurait été l'importance de l'augmentation.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulin.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai conscience de n'avoir pas répondu à toutes vos préoccupations, mais vous me pardonnerez de n'être pas omniscient.

Je dis à M. d'Argenlieu que les problèmes de la forêt sont particuliers et en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, je les connais peu. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas pu vous adresser une réponse précise. Je vous promets de vous l'adresser par écrit.

M. le ministre de l'agriculture s'est expliqué ce matin avec beaucoup de franchise sur le problème des impôts relatifs aux bénéficiaires agricoles. Il considère que le poids de la fiscalité est important dans le monde rural. Si, à ses yeux, il était normal que la fiscalité croisse dans une certaine proportion, cette progression prenait une allure trop rapide, en particulier dans les petites et moyennes exploitations.

Il s'agit là d'un vaste problème. Je sais bien que M. Brousse, après M. Durand vient de citer des exemples de forfait qui peuvent faire apparaître des augmentations de 70 p. 100 dans certains cas. Ce sont des cas d'espèce. Le problème général est qu'il y ait une fiscalité équitable correspondant à une progression réelle du revenu et que soit dégagée une solution d'ensemble.

Enfin, je n'avais pas répondu à une question de M. Bajoux concernant la ristourne sur le matériel agricole. Vous savez que, pour alimenter le B. A. P. S. A., un prélèvement a été opéré sur les crédits globaux du matériel agricole au moyen d'une technique dont je vous dis clairement que le Gouvernement, en particulier le ministre de l'agriculture, n'a pas encore établi définitivement la philosophie.

Je puis cependant vous donner au moins une assurance précise sur un point et je comprends très bien que vous désiriez l'obtenir en séance publique : le Gouvernement s'est engagé solennellement à ne pas modifier le taux de la ristourne. Quant au mécanisme, selon lequel il pourrait satisfaire les demandes sans modifier le taux avec des crédits un peu plus faibles, il n'est pas encore définitivement arrêté.

Telles sont, monsieur le président, les brèves réponses que je pouvais apporter à divers orateurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture figurant aux états B et C ainsi que l'article 47.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, plus 51.207.820 francs. »

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III et afférents au ministère de l'agriculture.

(Ces crédits sont acceptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 521.791.900 francs. »

La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève et portera uniquement sur le chapitre 46-16 nouveau.

Le Gouvernement a pris l'initiative de proposer un crédit de 45 millions de francs pour une subvention au fonds commun des accidents du travail agricole. Ce crédit est destiné à inciter les exploitants agricoles à améliorer leurs prestations par la souscription de contrats d'assurance complémentaires leur permettant de bénéficier des prestations prévues par la loi de 1898.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle mesure. Cette incitation à l'assurance se présente en fait comme le complément indispensable au projet de loi que le Sénat avait examiné dès 1961, et que l'Assemblée nationale vient enfin d'adopter mardi dernier, sur l'obligation d'assurance contre les accidents pour les exploitants agricoles et les membres de leur famille. Nous espérons, d'ailleurs, que ce texte sera très rapidement voté en deuxième lecture par le Sénat, de façon à ne pas retarder l'application d'une mesure que les exploitants agricoles et leurs organisations professionnelles attendent depuis maintenant cinq ans.

Cependant, afin que chacun puisse se prononcer en toute connaissance de cause, je pense que le crédit de 45 millions de francs inscrit au chapitre 46-16 appelle de la part du Gouvernement des précisions que je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous apporter.

En effet, nous pensons que le crédit inscrit au chapitre 46-16 est un crédit annuel, ce qui veut dire que le Gouvernement s'engage à renouveler chaque année dans le budget du ministère de l'agriculture les crédits nécessaires à l'incitation à l'assurance complémentaire contre les accidents pour les exploitants agricoles par la souscription de contrats prévus par la loi de 1898. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais donner l'assurance que, bien entendu, le crédit de 45 millions sera renouvelé chaque année.

M. le président. Par amendement n° 42, M. Brousse propose de réduire le montant des crédits du titre IV de 40 millions de francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les arguments développés tout à l'heure, mais je veux vous parler chiffres.

Le chapitre 44-34, qui accorde un crédit au fonds de vulgarisation, est bien doté de 69 millions. Il a été augmenté de 15 millions par rapport à 1966, mais il doit faire face à des actions précédemment effectuées par la D. S. A. grâce à un crédit qui s'élevait en 1966, au chapitre 42-91, à 5.684.842 francs, si bien que l'augmentation réelle atteint, non pas 15 millions, mais 9.395.158 francs.

Cette augmentation devra pourvoir, comme l'indique excellemment notre collègue M. Driant, aux actions nouvelles prévues par le décret du 4 octobre 1966 : la formation des hommes, l'animation de groupements de vulgarisation agricole, des centres d'études techniques, C. E. T. A., les études économiques et la gestion en vue d'orienter la production et l'utilisation des moyens de production.

La notion de développement prévoyant des actions d'ordre économique alors que la notion de vulgarisation s'occupait davantage de la diffusion des techniques, ce sont des tâches nouvelles qui sont maintenant demandées aux groupements de vulgarisation et aux techniciens qui les animent. De plus, il faut toucher un plus grand nombre de cultivateurs, si bien que les 9,5 millions supplémentaires accordés par le Gouvernement suffiront à peine à couvrir les besoins courants du fonds de développement. Mais

nous n'aurons rien pu faire pour diffuser auprès des producteurs les progrès réalisés par la recherche dans le domaine de l'élevage. Il faut que cette loi sur l'élevage que nous allons examiner soit efficace et que les crédits affectés à la recherche portent leurs fruits.

Ne rien ajouter au chapitre 44-34, c'est stériliser l'action de nos savants, de nos chercheurs, c'est une économie qui coûtera cher. D'autre part, si lors de la navette l'article 11 est rétabli, la taxe de 0,60 franc par quintal de céréales procurera les crédits nécessaires à cette dépense.

Or, si j'ai bien compris ce que nous a dit le ministre de l'agriculture, l'augmentation de cette taxe de 0,12 à 0,60 franc était bien destinée, dans l'esprit de ses promoteurs, à intensifier la vulgarisation alors que la dénomination de « taxe aux céréales » semble devoir la destiner à compenser en partie la perte de recettes du B. A. P. S. A. résultant de la diminution de la taxe prélevée à l'extérieur du prix du blé pour alimenter ce même B. A. P. S. A. et éviter ainsi sur le dos des cultivateurs une bien modique augmentation du prix du pain.

Si la loi sur l'élevage ne dispose pas des moyens nécessaires à son application, il ne faut pas la voter. En adoptant l'amendement proposé, qui supprime en partie la dotation du fonds de développement, vous manifesterez, mes chers collègues, votre volonté de ne pas leurrer les futurs bénéficiaires de cette loi et vous confirmerez le vote précédent qui a repoussé l'article 11, en disant nettement aux cultivateurs qu'il est préférable de ne voter aucun crédit plutôt que des crédits tout à fait insuffisants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 42 ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission, ce matin, a eu l'occasion de préciser au Sénat l'importance qu'elle attachait à la vulgarisation, cette vulgarisation qui va être confiée maintenant à la profession et qu'on appellera le développement agricole.

Elle m'avait chargé de préciser le rôle que devait remplir la profession pour vulgariser, notamment dans le secteur nouveau de l'élevage, comme l'indiquait M. Brousse à l'instant, en fonction du projet de loi qui a été voté il y a quelques jours par l'Assemblée nationale.

La commission des finances n'avait pas cru devoir réduire le crédit, mais elle est d'avis qu'il convient de développer la vulgarisation ou ce qui la remplacera. Par ailleurs il reste, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de l'article 11. M. Brousse vient de le dire, les deux questions sont liées. M. le ministre de l'agriculture nous a expliqué ce matin fort longuement le fondement de cet article 11 et la modification par rapport au régime actuel. Vous me permettrez de vous dire qu'il reste, en tout cas dans mon esprit, encore quelques obscurités.

C'est la raison pour laquelle, en commission mixte paritaire, aussi bien sur l'article 11 que sur l'amendement de M. Brousse, s'il est voté, nous pourrions avoir une explication générale. La commission est donc favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne sais si j'arriverai à dissiper les nuages. Je ne comprends pas pourquoi l'on veut réduire un crédit de 40 millions quand on exprime qu'il est déjà insuffisant. Je voudrais répondre à M. Brousse qu'il existe une taxe portant sur le prix du pain qui est affectée au B. A. P. S. A. En revanche, la taxe de 0,60 franc que nous instituons par le fameux article 11 tombe au budget général, c'est vrai, le Gouvernement ne l'a jamais caché, mais tout ce qui tombe au budget général est réparti sur l'ensemble de tous les Français, parmi lesquels figurent, dans une grande proportion, les agriculteurs.

Le Gouvernement a eu conscience du problème qui pouvait être posé dans le cadre de la vulgarisation. C'est pourquoi, par un amendement déposé devant l'Assemblée nationale, il a ajouté à la vulgarisation un crédit considérable de 17,5 millions de francs dont 2,5 millions étaient gagés, c'est vrai, mais qui représente néanmoins 15 millions de francs nets sur le plan budgétaire.

Je sais qu'on peut toujours redemander en seconde lecture le même effort qui a été fait en première lecture par le Gouvernement, en majorant le crédit de 17,5 millions de francs. Peut-être M. Brousse considère-t-il que le geste est insuffisant, je lui demande cependant de vouloir bien retirer son amendement, qui n'a pas d'intérêt puisqu'il réduit encore les crédits de la vulgarisation.

Comme le Sénat a repoussé l'article 11, la navette est ouverte et la discussion pourra reprendre sur le fond même de l'affaire sans que cet amendement soit nécessaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Martial Brousse. Je ne suis pas d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que la navette ouvrira une discussion sur l'insuffisance de la dotation du fonds national de la vulgarisation agricole. La navette, évidemment, pourra permettre la discussion sur l'article 11 ; mais, lorsque cet article nous a été soumis, je vous ai demandé si le Gouvernement acceptait que le produit de cette taxe soit intégralement affecté à la vulgarisation par le truchement du budget général. Vous m'avez répondu que cela dépendait effectivement du Gouvernement, mais que celui-ci ne voulait pas accepter ma proposition.

Pour que la navette puisse s'établir en dehors de l'article 11, je demande à mes collègues de voter notre amendement qui diminue le crédit de 40 millions. J'ai déjà dit, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants, que cette procédure était le seul moyen qu'avait l'Assemblée nationale ou le Sénat de demander une augmentation de crédit. Si je vous avais proposé une diminution d'un million seulement, vous auriez pu me répondre que je demandais une diminution pour obtenir une augmentation. Mais, si la commission paritaire supprime les 40 millions de la vulgarisation, cette dernière n'existera plus et tout sera dit !

Le Gouvernement, je le reconnais, a fait un effort de 17 millions 500.000 francs par rapport à 1966. J'estime que ce n'est pas suffisant parce que ces crédits ne nous permettront pas d'effectuer la tâche normale de ce que nous appelons aujourd'hui le développement. Toutes les organisations sont d'accord pour reconnaître qu'il faudra au moins 6, 7 et peut-être 8 millions de plus — on l'a dit tout à l'heure et notre rapporteur l'a signalé encore ce matin — pour permettre que la loi soit efficace et pour que ce que nous pourrions mettre à la disposition des cultivateurs soit réparti sur l'ensemble du pays. En ajoutant 15 millions à 8 millions, nous arrivons exactement au total de 23 millions proposé par les organisations agricoles. Cela ne représente qu'un total de 67 millions, alors que la taxe de 0,60 franc donne certainement les 78 millions que nous souhaitons mettre à la disposition de la vulgarisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets donc aux voix le montant des crédits du titre IV avec le chiffre de plus 481.791.900 francs.

(Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 286.190.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 81.576.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 1.412.060.000 francs. »

Par amendement n° 44, MM. Dulin, Brun, Coudé du Foresto, Hubert Durand, Estève, Grand, du Halgouet, Ménard, Pauzet, Portmann et Verneuil proposent de réduire cette dotation de 163 millions de francs.

M. André Dulin. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

Par amendement n° 52, M. Dailly propose de réduire la dotation de ce même titre VI de 40 millions de francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes nombreux, j'en suis convaincu, à constater dans nos départements que l'aménagement hydraulique des terres dépasse chaque année et de très loin les prévisions budgétaires et que nous nous heurtons dans ce domaine à des difficultés insurmontables.

Nous sommes également conscients qu'en définitive l'hydraulique agricole prend une importance de plus en plus considé-

nable — M. Pauzet le signale dans son rapport — « dans la vie agricole, dans l'amélioration de la productivité de nombreuses exploitations, dans la régularisation et la diversification de la production et dans la maîtrise des marchés ».

Or, que constatons-nous en examinant le budget ? Nous constatons que les autorisations de programme destinées aux opérations d'hydraulique agricole pussent cette année de 89 à 118 millions. On serait immédiatement tenté de se réjouir, puisque, aussi bien, on se trouve en présence d'une augmentation de 29 millions. Il n'en est malheureusement rien, cette augmentation étant seulement apparente et se traduisant, en fait, par une réduction de crédits. Pourquoi ? Parce que, au chapitre 61-60, sur 100 millions d'autorisations de programme, on constate que 40 millions sont consacrés « à la poursuite des travaux d'irrigation effectués par la Compagnie nationale du Rhône ».

Nos rapporteurs ont enquêté avec le soin que nous leur connaissons et ont constaté — ils l'ont écrit dans leur rapport, aussi bien M. Driant dans celui de la commission des finances que M. Pauzet dans celui de la commission des affaires économiques — qu'il s'agissait beaucoup plus de travaux d'aménagement hydro-électriques que de travaux d'hydraulique agricole. On leur a bien expliqué que lorsqu'on aura construit le barrage de Vallabregues et qu'il sera « en eau » et qu'il produira du courant, on pourra alors peut-être espérer certains débordements corrélatifs qui entraîneront des possibilités d'irrigation.

Comme vous le voyez, l'irrigation est loin d'être la véritable motivation de la construction d'un barrage dont l'objectif premier demeure la régularisation du cours du Rhône, ce qui est infiniment souhaitable, et la production d'électricité, ce qui ne l'est pas moins. Sur cette finalité et sur l'utilité de la dépense, pas de contestation. Le tout est de savoir si elle doit, même partiellement, figurer dans ce budget ou dans un autre. Le tout est de savoir si nous pouvons raisonnablement admettre et s'il est vraiment convenable de voir 40 p. 100 des autorisations de programme du chapitre 61-60 accaparées, subtilisées pour les travaux de la seule Compagnie nationale du Rhône. Personnellement je ne le crois pas. Et je suis renforcé dans mon sentiment lorsque je lis les rapports de nos collègues, qui sont l'un et l'autre parfaitement d'accord. Je vous citerai seulement celui de M. Driant, puisque j'ai déjà eu l'honneur de citer M. Pauzet.

« Votre commission des finances considère que l'effort consenti en faveur de la Compagnie nationale du Rhône ne devrait pas s'accompagner d'une réduction des crédits consacrés à l'hydraulique agricole. » Et il ajoute que cette réduction s'élève à 13,4 p. 100.

L'objet de mon amendement est donc de supprimer ce crédit afin de donner l'occasion au Gouvernement de réexaminer ce problème, de le faire figurer au budget de l'équipement et de nous proposer, au cours de la discussion de la commission mixte paritaire, une augmentation correspondante des crédits consacrés à la véritable hydraulique agricole.

Dans le même ordre d'idées, il est d'ailleurs inscrit au chapitre 80-65 un crédit de 127 millions de francs pour le transfert des Halles à Rungis et l'aménagement de la Villette. Je ne critique pas du tout la subvention de 14 millions de francs qui est accordée par ailleurs, mais la somme de 127 millions est un prêt qui est accordé, ainsi que le précise le rapport de M. Driant, qui en fait foi, exactement dans les conditions habituellement consenties par la caisse des dépôts.

J'ai donc déposé un amendement, qui ne sera pas discuté aujourd'hui, mais avec les comptes spéciaux du Trésor, encore que le point auquel il s'applique figure aussi dans le fascicule budgétaire qui fait l'objet de notre débat.

En effet, le Gouvernement qui est si expert dans l'art de débudgétiser et de confier à la caisse des dépôts et consignations de si nombreuses opérations, pourrait, sans inconvénient, lui confier aussi celle-là, ce qui permettrait au ministère de l'Agriculture de disposer de 127 millions de francs qu'il pourrait plus utilement consacrer aux travaux de remembrement et aux travaux connexes — qui ne s'exécutent pas, pas plus dans vos départements, mes chers collègues, que dans le mien — aux travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, à l'électrification rurale, à la voirie rurale et à l'aménagement de villages, par exemple, cette liste n'étant d'ailleurs pas limitative.

Pour revenir à l'objet de l'amendement en discussion, 40 p. 100 des crédits seraient attribués aux travaux d'aménagement hydroélectrique et réservés à la Compagnie nationale du Rhône. Cela ne paraît pas convenable et les crédits d'hydraulique agricole figurant au budget du ministère de l'Agriculture — encore que les travaux de la Compagnie nationale du Rhône ne soient

pas encore une fois en cause — doivent être réservés à l'hydraulique agricole proprement dite et c'est ce que je vous demande de décider en adoptant mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé assez tardivement.

Cependant, son auteur a rappelé la position adoptée à cet égard par le rapporteur aussi bien dans son rapport écrit que dans le rapport oral qu'il a présenté ce matin.

Effectivement, j'ai dit ce matin que la majoration du crédit correspondait, en fait, à une diminution et vous en avez apporté la démonstration, mon cher collègue, avec votre talent habituel.

Mais la commission n'ayant pas examiné l'amendement, ne peut que s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer, que, malheureusement, les différentes dépenses s'ajoutent et ne se soustraient pas.

Dans la mesure où des travaux seront nécessaires à l'aménagement de la vallée du Rhône, il faut les faire figurer dans le budget. Il est vrai que par rapport à 1966, où il y avait 89 millions de crédits pour l'hydraulique agricole, il n'y en aura plus, à ce titre, en 1967, que 78 millions. C'est donc une diminution de la dotation.

Je voudrais cependant, donner deux précisions : la première c'est que les travaux que vous indiquez sont propres à la navigation sur le Rhône mais que, certainement, ils permettront de résoudre des problèmes d'irrigation, par conséquent des problèmes de caractère agricole le long de cette vallée.

Deuxièmement, je voudrais indiquer à M. Dailly que les subventions ne sont pas modifiées. Elles restent au même niveau qu'en 1966, c'est-à-dire 60 millions. Ce qui est réduit, en réalité, c'est le niveau des prêts, mais ce sont des prêts budgétaires qui obligeront, par conséquent, les subventions étant les mêmes que l'année dernière, à rechercher des financements extérieurs et complémentaires puisque la partie prêts budgétaires sera insuffisante pour compléter la subvention.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Ma réponse à M. le secrétaire d'Etat sera brève.

Certes, tout s'ajoute. Nous en sommes parfaitement conscients, mais c'est précisément ce que nous déplorons.

Nous ne voulons pas avoir à ajouter, nous ne voulons pas avoir à rassembler pour une même opération des crédits disséminés partout. Nous voulons les trouver globalisés là où ils doivent figurer. Cela faciliterait grandement, croyez-moi, le contrôle parlementaire dont nous avons la charge et auquel nous nous astreignons !

M. le président. Monsieur Dailly, l'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme, pour explication de vote.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat pose un problème très délicat : celui des 40 p. 100 des crédits attribués à l'hydraulique agricole et ayant reçu une affectation très particulière.

Je voudrais, moi aussi, apporter une précision. Nous savons bien, nous, représentants de la vallée du Rhône, qu'en réalité cette disposition correspond à une diminution des crédits qui étaient prévus pour la réalisation d'un certain nombre de projets en cours et que, d'autre part, il s'agit non de travaux hydrauliques agricoles, comme il a été indiqué précédemment, mais de travaux d'équipement hydraulique, ou de travaux hydro-électriques qui répondent à toutes sortes de préoccupations.

Je pense dans ces conditions, que ce chapitre doté d'une affectation spéciale dans la loi de finances, devrait figurer ailleurs, car je le répète, il diminue d'autant le financement de projets qui, pour le moment, sont interrompus.

C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement, qui nous est présenté, étant bien entendu que je souhaiterais comme beaucoup de mes collègues, qu'à l'avenir les comptes qui sont présentés dans le budget soient plus explicites et qu'ils ne camouflent pas des crédits qui sont destinés à tout autre chose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix la dotation du titre VI « Autorisation de programme » avec le chiffre de 1.372.060.000 francs.

(Les autorisations de programme, avec ce chiffre, sont adoptées.)

M. le président. « Crédits de paiement, 352.304.000 francs. » — *(Adopté.)*

[Article 47.]

M. le président. « Art. 47. — Pour l'année 1967, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

« — 10 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« — 5 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. » — *(Adopté.)*

[Après l'article 57.]

M. le président. Par amendement n° 50, MM. M. Lalloy, Brousse, Dailly, Golvan, Houdet, Pauzet, Restat, Romaine, Voyant, proposent d'insérer après l'article 57 un article additionnel ainsi rédigé :

« Les tarifs prévus à l'article 73 de la loi de finances pour 1960 fixant le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, sont modifiés comme suit, à partir du 1^{er} janvier 1967 :

« 1° Eau tarifée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge.

« Consommation annuelle par abonné.

« Tranches comprises entre :

« 0 et 6.000 mètres cubes..... 0,05 F.

« 6.001 et 24.000 mètres cubes..... 0,025 F.

« 24.001 et au-dessus 0,0125 F.

« 2° Eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification.

« Eau distribuée par des branchements d'un diamètre :

Tarif par an.

« — inférieur à 16 mm..... 3 F.

« — de 17 à 20 mm..... 6 F.

« — de 21 à 30 mm..... 12 F.

« — 31 mm et au-dessus..... 50 F.

« Ces majorations s'appliqueront à partir du premier relevé afférent aux consommations de 1967. »

Monsieur Lalloy, M. le secrétaire d'Etat vous a tout à l'heure adressé un appel. Comment y répondez-vous ?

M. Maurice Lalloy. C'est avec grand plaisir qu'à titre personnel j'aurais souscrit à la proposition de M. le secrétaire d'Etat, mais je ne peux pas lui donner cette satisfaction pour une raison majeure à mon sens de parlementaire.

Ce matin, sans même que je le sollicite, M. Edgar Faure a fait état de cet amendement. Il a déclaré qu'il y souscrivait personnellement et qu'il souhaitait que le Sénat le vote.

Je serais donc mal venu, monsieur le secrétaire d'Etat, à me dérober maintenant et à accepter le report du débat à une date ultérieure.

Nous avons d'ailleurs parlé tout à l'heure assez longuement des questions d'adduction d'eau sur lesquelles cet amendement débouche, et l'exposé que je pourrais en faire sera court.

Je trouve l'occasion bonne. Je ne vois pas de raison pertinente qui me conduise à dissocier cet amendement de la discussion des crédits de l'agriculture pour la reporter à lundi, lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, car, selon nous, cet amendement a sa place dans le budget de l'agriculture.

Je regrette de prendre une position aussi formelle mais je ne crois pas pouvoir en adopter une autre, compte tenu de ce qui s'est dit ce matin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné non plus par la commission des finances. Je ne discute pas sur le plan de la procédure. Je signale simplement que les crédits qui sont affectés au fonds de développement des adductions d'eau se trouvent effectivement dans le budget des comptes spéciaux du Trésor.

Tous, depuis ce matin, nous avons signalé unanimement qu'il n'y avait pas suffisamment de crédits pour réaliser des adductions d'eau et les travaux d'assainissement et vous avez précisé, tout à l'heure, qu'il s'agissait de la même ligne et du même crédit.

J'indique cependant au Sénat, sans donner un avis au nom de la commission, que vous-même, mon cher collègue, vous avez rapporté il y a un an et demi je crois, un texte législatif qui prévoit la création de comités de l'eau, d'agences de bassin, qui se mettent en place actuellement, et que, parmi les recettes qu'il est envisagé de collecter il y aura un supplément à payer sur le prix du mètre cube d'eau. Je l'indique simplement.

D'autre part, avec votre amendement, si vous avez la garantie de l'affectation, vous n'avez pas celle de la majoration, pour réaliser des adductions d'eau. Sans vouloir supposer que le Gouvernement imagine de réduire la dotation budgétaire normale par rapport à l'augmentation qui résulterait de cet impôt majoré, j'aurais préféré que des assurances fussent données.

Je me demande si, réellement, vous ne devriez pas permettre à M. le secrétaire d'Etat au budget d'examiner le problème de telle façon que nous soyons mieux éclairés pour voter cet amendement après-demain peut-être. En tout cas, la commission, qui ne l'a pas examiné, n'a pas d'avis à formuler.

M. le président. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Lalloy que je n'ai pas du tout le désir de renvoyer aux calendes grecques un débat que je propose tout simplement de reporter à lundi prochain, à l'occasion de la discussion des comptes spéciaux du Trésor. M. Lalloy et M. le rapporteur Driant ont posé des questions importantes.

Leur désir d'étendre les problèmes de l'adduction d'eau n'entraîne aucune difficulté de principe, sinon en ce qui concerne le prix.

Vous savez que la commission Bourrel a déposé un rapport aux termes duquel elle voulait, à l'égard des communes, qu'on revienne à la vérité des prix quant aux services. En particulier, elle a souhaité que la fourniture de l'eau soit équilibrée.

On se trouvait ainsi devant une contradiction que les maires connaissent bien, à savoir qu'à leur désir d'assurer un service équilibré l'autorité préfectorale refusait de donner son accord en raison de l'augmentation de prix qui en résultait. Un changement de direction a été opéré et des instructions sont données aux préfets pour que le service de la fourniture de l'eau devienne un service équilibré dans ses recettes et ses dépenses. Par conséquent, nous assistons, dans de nombreuses communes de France, à une augmentation notable du prix de l'eau. Telle est la première observation.

J'en viens à la seconde. Comme vous le savez, en vertu du texte voté l'année dernière, les programmes d'assainissement peuvent être ainsi financés sur le prix de l'eau dans un compte unique, également équilibré. Il en résulte un nouveau facteur de hausse du prix de l'eau.

Enfin, les problèmes des agences de bassin sont des problèmes à terme ; ils vont nécessiter des ressources supplémentaires qui, incontestablement, vont se répercuter, elles aussi, sur le prix de l'eau. Je sais bien qu'une augmentation générale et uniforme de deux centimes telle que vous la proposez n'est pas considérable.

Mais j'appelle votre attention sur ce point : les municipalités qui ont fait un effort d'équipement important, qui ont équilibré en recettes et en dépenses la fourniture de l'eau et de l'assainissement, vont se voir grever de cette charge supplémentaire de deux centimes alors qu'elles ont un compte équilibré.

Certaines y gagneraient, mais d'autres, qui mettent sur les centimes le prix de la fourniture de l'eau, seraient pénalisés. Il y a quand même là une sorte d'anomalie, sans parler de la répercussion généralisée et pas très équitable d'une augmentation du prix de l'eau dans toute la France.

Je voudrais appeler votre attention sur un dernier argument. Du compte, très rapide, très empirique, je le reconnais, que j'ai fait, il résulterait, si l'on retenait vos chiffres, une augmentation de 15 p. 100 du volume des travaux en 1967, ce qui est considérable.

M. Maurice Lalloy. J'ai également mes renseignements.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela risque de créer une tension sur les prix.

Cette augmentation importante du volume des travaux d'une année sur l'autre risque d'avoir des conséquences dans la procédure des entreprises, voire même dans leurs prix.

Vouloir accentuer le programme d'adduction d'eau en France, personne ne peut vous en blâmer pas plus que de votre désir de faire un effort supplémentaire. Mais la technique que vous employez est inéquitable, car elle tend à surcharger des communes qui ont fait un effort d'équipement important et qui sont parvenues à un prix de l'eau équilibré et rentable et risque de créer des distorsions.

Voilà les questions que je pose sans vouloir les résoudre. Elles nécessitent au niveau du Gouvernement un délai de réflexion. D'ici lundi — ce qui n'est pas très loin — nous pourrions peut-être faire le tour de cette affaire qui me paraît très importante.

M. Maurice Lalloy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais répondre aux observations que vous avez formulées. La situation n'est pas simple, je le reconnais. Vous avez dit que les communes qui ont fait un gros effort pour ajuster le prix de l'eau à leurs charges risquaient, par le jeu de ces deux centimes supplémentaires, de voir leur budget déséquilibré. Il ne peut en être question. Il s'agit, en effet, de la perception de deux centimes supplémentaires au-delà du prix actuellement fixé. Dans cette affaire, la commune est, en quelque sorte, le percepteur de cette surtaxe. Elle la perçoit et la reverse.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé de deux centimes de plus.

M. Maurice Lalloy. Deux centimes de plus pour le consommateur ! Vous avez parlé des communes qui ont fait un gros effort d'équipement en matière d'adduction d'eau potable. Nombreuses sont celles dans lesquelles cette eau est vendue deux francs le mètre cube. Je ne pense donc pas que les deux centimes dont il est question puissent bouleverser leur budget.

M. Louis Namy. Il n'y a pas de raison que cela s'arrête !

M. le président. J'aimerais savoir, monsieur Lalloy, si votre amendement est maintenu, c'est-à-dire si la discussion continue, ou si vous acceptez les propositions de la commission des finances tendant à reprendre cet amendement lundi, à l'occasion de la discussion des comptes spéciaux du Trésor. Bien entendu, vous êtes seul juge.

M. Maurice Lalloy. Monsieur le président, je maintiens mon amendement et désire que la discussion se poursuive jusqu'à son terme.

M. le secrétaire d'Etat aurait pu, certes, nous apporter lundi encore un complément d'informations, mais je suis persuadé qu'il est déjà très amplement informé et nous souhaiterions que cette affaire fût réglée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50 présenté par M. Lalloy.

M. André Dulin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Je veux bien vous la donner, mais je vous fais observer que vous devez examiner ce soir le budget annexe des

prestations sociales agricoles ; j'aurais dû suspendre la séance à dix-neuf heures trente ; je ne l'ai pas fait pour que nous puissions arriver au terme de cette discussion.

M. André Dulin. Quinze mille communes rurales n'ont pas encore l'eau, monsieur le président.

M. le président. Je le sais.

M. André Dulin. Cette question est importante si l'on veut garder les jeunes à la terre.

Je veux simplement rappeler que le fonds d'adduction d'eau, créé à l'initiative du Sénat, a pour objet d'établir une péréquation en matière d'adduction d'eau entre les villes et les campagnes. Il y a une différence considérable entre le prix de l'eau dans les campagnes et celui pratiqué dans les grandes villes dont les installations sont faites depuis longtemps. Dans les grandes villes, ce prix se situe à environ 0,20 ou 0,25 franc le mètre cube, tandis que dans les campagnes il est de 1,50 à 2 francs le mètre cube.

Nous avons toujours dit que ce fonds de péréquation était en quelque sorte un fonds de solidarité.

Nous attachons une grande importance à l'assainissement, mais nous regrettons que vous l'avez mis sur le même plan que l'eau, car son coût est beaucoup plus élevé. Vous avez aggravé les choses en « enlevant » au ministère de l'intérieur un certain nombre de villes pour les mettre à la charge du ministère de l'agriculture sans augmenter les crédits de ce dernier au titre des adductions d'eau. Je l'ai déjà dit plusieurs fois à M. le ministre de l'agriculture.

Je regrette que pour l'ensemble des travaux d'intérêt public — adduction d'eau, assainissement, voirie rurale, habitat rural — l'effort ne soit pas suffisant. C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez budgétisé le fonds d'adduction d'eau et qui vous en servez pour établir des programmes.

Il s'agit d'une question de solidarité entre les villes et les campagnes. C'est pour cela que je demande au Sénat de voter les deux centimes supplémentaires demandés par l'amendement de M. Lalloy.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. M. Dulin a été, comme ministre de l'agriculture du gouvernement Guy Mollet, le créateur du fonds national des adductions d'eau. A ce moment-là, dans tout le pays et surtout à la campagne, des crédits importants ont été mis à notre disposition pour les travaux d'adduction d'eau.

Je parle au nom du département le plus rural de France. Sur la liste qui vient d'être distribuée concernant les travaux d'adduction d'eau il vient au quatre-vingtième rang des départements français et, au rythme actuel, il faudra vingt-cinq ans pour que toutes les fermes du département aient l'eau.

Le conseil des ministres va se réunir lundi prochain et étudier le problème des parcs nationaux destinés à recevoir les gens de la ville qui voudront passer leur week-end à la campagne. Ces parcs seront implantés dans des secteurs ruraux. Le département du Gers, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, offre des sites magnifiques et on peut y pratiquer tous les sports paisibles. Mais, hélas, nous n'avons pas d'eau.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous avez l'armagnac ! (Sourires.)

M. Abel Sempé. Il s'agit de savoir comment le Gouvernement va financer les adductions d'eau dans les campagnes. Evidemment, il est gênant de demander aux habitants des villes de payer deux centimes de plus par mètre cube, mais dans un département comme le nôtre, nous payons l'eau jusqu'à 1.000 anciens francs le mètre cube. (Mouvements divers.)

Nous avons été obligés, pour régulariser la situation, de fixer le prix de l'eau en fonction du prix de revient, ce qui a eu pour effet, en deux ans, de doubler ce prix.

Le problème est le suivant : si on ne veut pas retenir deux centimes aux gens de la ville, donnez-nous les moyens d'obtenir du Gouvernement les crédits nécessaires.

Si l'amendement de M. Lalloy doit nous permettre d'obtenir des crédits, nous le voterons.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Bien évidemment je voterai cet amendement puisque j'en suis le cosignataire. Il constitue à mes yeux une approche, bien modeste il est vrai, du problème de la péréquation du prix de l'eau dans ce pays.

Car il faudra bien, qu'on le veuille ou non, aboutir à un prix péréqué qui permette de disposer des sommes nécessaires pour moderniser les réseaux anciens et de faire disparaître l'inégalité qui existe dans le prix de vente de l'eau entre les villes où, en général, il n'y a, de surcroît, pas d'abattement de zone de salaires et où le mètre cube d'eau coûte de quarante à cinquante anciens francs et les petites communes rurales où le prix du mètre cube dans les réseaux neufs atteint sinon le chiffre indiqué par notre collègue Sempé, du moins un chiffre voisin de deux francs cinquante.

Je voudrais rappeler à ce propos que la circulaire ministérielle qui a bloqué les prix de l'eau et que vous évoquiez il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, m'a toujours beaucoup étonné. Pour moi, elle constituait le monde à l'envers. En effet, le Gouvernement semble avoir oublié l'existence d'un décret-loi de 1937 qui n'a jamais été abrogé et qui stipulait que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermés ou concédés doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses ». Plus loin ce décret-loi indiquait qu'il est interdit aux départements et aux communes de prendre en charge dans leurs budgets propres le déficit de ces services publics et il précisait même qu'au cas où ils le feraient, il appartenait d'imposer par décret la hausse du prix de l'eau dans le secteur considéré.

D'un côté, la circulaire parue il y a deux ans empêchait d'augmenter le prix de l'eau et de l'autre le décret-loi que j'ai cité interdisait de voter des centimes pour se substituer au prix insuffisant mais faisait même obligation au ministre d'imposer par décret le relèvement du prix. Une circulaire n'a jamais abrogé une loi et je voulais le rappeler à tous ceux que cette question préoccupe.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. La péréquation ne sera possible qu'à partir du moment où toutes les communes de France ou presque seront équipées. Dans la mesure où l'amendement de M. Lalloy permet cet équipement, j'y suis favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50 pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et dont le Gouvernement aurait préféré qu'il fût reporté à notre discussion de lundi prochain.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel 57 bis est inséré dans le projet de loi de finances pour 1967.

Nous avons terminé l'examen des crédits du budget de l'agriculture.

Je vous propose de suspendre nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le rapport écrit qui vous a été distribué au nom de la commission des finances, vous avez pu constater que le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1967 constitue ce que nous pouvons appeler un budget de reconduction.

Certes, ce budget, d'un montant de 5.645.000 francs au seul titre de la protection sociale des exploitants, accuse sur le budget de 1966 une majoration de 582.300.000 francs, soit une progression de 11,5 p. 100 alors que cette progression, entre 1965 et 1966, était de 14,7 p. 100. Malgré cet accroissement de recettes, le présent projet de budget ne nous révèle pas une progression sensible du régime de protection sociale des exploitants agricoles. En effet, aucune mesure nouvelle importante ne vient compléter le système de sécurité. La réduction plus rapide des zones de salaires, réclamée depuis plusieurs années, n'a fait aucun progrès.

La refonte des allocations de salaire unique et de la mère au foyer n'est pas réalisée. En bref, la poursuite de la parité entre les prestations du régime agricole et celles du régime général ne marque aucun progrès sensible en 1967.

Dans ce budget figurent, au titre III, les moyens de fonctionnement, qui passent de 11.110.000 francs en 1966 à 11.700.000 francs en 1967, accusant une majoration d'environ 5 p. 100. Cette majoration, tout à fait normale, est justifiée par l'extension en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique, par la mise à la disposition de l'administration centrale d'inspecteurs et de contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Il y a lieu, tout de même, de remarquer qu'au titre des moyens de fonctionnement il est réalisé une économie de 38.418 francs par suite de la transformation de postes de rédacteurs en postes d'inspecteurs.

Les dépenses d'intervention, d'un montant de 5.052 millions en 1966, passent à 5.633 millions en 1967, représentant une augmentation de 11,5 p. 100 qui correspond à l'augmentation du budget.

La majoration de ces dépenses d'investissement intéresse, d'une part, les prestations maladie-maternité du chapitre 46-01, pour tenir compte de l'augmentation du coût des moyens de protection et de la progression de la consommation des soins de santé. Cette majoration intéresse aussi les prestations d'invalidité du chapitre 46-02, les prestations familiales des non-salariés agricoles, au titre du chapitre 46-92, conséquence du décret du 21 août 1966 comportant réduction des abattements de zone, représentant l'ajustement aux besoins réels en fonction du nombre des bénéficiaires et constituant une provision pour 1967 en vue d'un relèvement des allocations familiales. Cette majoration de crédits concerne aussi les prestations vieillesse des non-salariés au titre du chapitre 46-96 pour, d'une part, satisfaire la majoration des taux des divers avantages vieillesse et invalidité en application du décret du 24 décembre 1965, pour répondre, d'autre part, aux besoins réels par suite de l'augmentation des dépenses et du nombre des investissements et, enfin, satisfaire, en 1967, le relèvement de certains avantages vieillesse.

Au titre des dépenses diverses, la contribution du B. A. P. S. A. au fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants est majorée de 13.700.000 francs, au chapitre 46-97.

En bref, la progression des dépenses d'intervention publique ne comporte aucune mesure spécifique nouvelle susceptible de compléter le régime des prestations sociales des exploitants agricoles.

Il est néanmoins indispensable de rappeler, avant de quitter le domaine de ces interventions publiques, que les dépenses sociales des salariés agricoles sont évaluées à 2.838 millions en 1967, en progression de 203 millions par rapport à 1966, représentant une majoration de 7,7 p. 100.

Le total des budgets sociaux, exploitants et salariés, représente 8.483 millions de francs contre 7.698 millions en 1966, correspondant à une majoration de 10 p. 100. Ainsi, malgré l'absence de toute mesure nouvelle, la croissance permanente et naturelle des dépenses appelle, avec plus d'attention que jamais, l'analyse du financement du budget des prestations sociales agricoles.

Cette analyse nous conduit en effet à rappeler que, lors de l'institution du B. A. P. S. A., il avait été établi, entre les diverses sources de financement, une répartition : le financement professionnel direct intervenait dans le budget pour 30 p. 100 ; le financement professionnel indirect pour 20 p. 100 et le financement extra-professionnel pour 50 p. 100. Dans le présent projet de budget, ces modes de financement s'établissent comme suit : le financement professionnel direct représente 1.423 millions de francs et 25,23 p. 100 du montant du budget ; le financement professionnel indirect représente 616 millions et 10,91 p. 100 du budget ; enfin, le financement extra-professionnel représente 3.605 millions de francs et 63,86 p. 100 du budget.

Dans le financement professionnel direct, les cotisations, qu'il s'agisse des cotisations cadastrales ou des cotisations individuelles, figurant aux lignes 1 à 4 au titre des seuls exploitants agricoles, progressent de 142.600.000 francs entre 1966 et 1967. C'est donc cet effort de 142.600.000 francs qui a été demandé pour l'équilibre du budget de 1967 aux exploitants agricoles au travers des cotisations cadastrales et individuelles.

Si le financement professionnel indirect diminue régulièrement chaque année, le financement extra-professionnel passe au contraire de 2.994 millions de francs, en 1966, à 3.605 millions de francs, en 1967.

Il y a lieu de remarquer et de souligner qu'à l'intérieur de ce financement extra-professionnel la subvention du budget général passe de 1.117 millions de francs, en 1966, à 1.477 millions de francs, en 1967, accusant une majoration de 32 p. 100. De ces chiffres, il ressort clairement que les recettes au titre des cotisations payées par les agriculteurs, y compris la cotisation cadastrale au titre des salariés, se chiffrent à 1.424 millions de francs, avoisinant de très près le montant de la subvention du budget général qui se chiffre à 1.477 millions de francs. Ces deux participations, d'une importance à peu près égale, représentant chacune un quart de l'ensemble du budget, leur total en représente la moitié.

En conclusion de l'examen du présent projet de budget, nous nous demandons, comme nous le faisons chaque année, jusqu'à quand la situation présente va pouvoir se répéter. En effet, les prestations sociales augmentent régulièrement de 10 à 15 p. 100 et le taux d'augmentation du revenu des agriculteurs s'établit à un chiffre beaucoup plus bas. Ainsi nous aboutissons chaque année à surcharger davantage un nombre croissant d'exploitants agricoles. Cette situation atteint aujourd'hui un tel degré qu'elle frise le point de rupture.

Le volume des recettes à demander au titre des quatre cotisations ne devrait pas progresser davantage que le revenu agricole. Or, ces recettes passent de 788.250.000 francs en 1961 à 1.424 millions de francs en 1967, c'est-à-dire qu'en huit ans, elles ont pratiquement doublé. Le revenu agricole n'a certainement pas progressé dans les mêmes conditions. Nous constatons d'autre part, que le taux d'accroissement de l'ensemble des diverses prestations est justifié par l'évolution des structures démographiques de la population agricole, le concours de l'Etat est donc parfaitement justifié puisqu'il constitue la contrepartie des créances que l'agriculture a sur la nation.

L'agriculture est bien sûr désireuse d'atteindre la parité des prestations dans son régime de protection sociale. Sa participation basée sur l'évolution du régime agricole paraîtrait plus équitable que celle de la répartition en pourcentage, comme elle existe présentement dans le budget annexe. Mais pour 1968, le financement du B. A. P. S. A. va connaître des modifications importantes. En effet, la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires prévoit la disparition de diverses taxes qui concourent au financement du B. A. P. S. A. et en même temps attribuent à ce financement 15 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires d'une part, et un prélèvement de 0,50 p. 100 inclus dans les différents taux de la taxe à la valeur ajoutée d'autre part.

Ces deux modifications représentent des sommes qui ne peuvent être qu'évaluées et les chiffres que je vais donner ne peuvent donc être considérés que comme une simple indication. Si, en effet, en 1967, les 15 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires avaient été appliqués au B. A. P. S. A., ils auraient sensiblement représenté une recettes de 1.244 millions. J'ajoute que cette recette aurait été compensée par une perte à peu près équivalente des taxes que le B. A. P. S. A. n'aurait pu encaisser. D'autre part, le prélèvement de 0,50 p. 100 inclus dans les différents taux de la taxe à la valeur ajoutée aurait représenté en 1967 une recette qui peut être évaluée à environ 2 milliards.

Je pense que ces dispositions nouvelles, qui vont permettre de donner au B. A. P. S. A. une structure très différente de celle qu'il a eue jusqu'à ce jour, devraient être le prétexte de réunir, sous l'autorité de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre de l'économie et des finances, une conférence au cours de laquelle pourraient être définies les nouvelles structures de financement du budget annexe des prestations sociales agricoles. A cette conférence, bien sûr, les techniciens, les usagers, les gestionnaires et les rapporteurs parlementaires concernés pourraient être conviés afin de participer à une étude qui permettrait, l'an prochain, de donner au B. A. P. S. A. une figure tout à fait nouvelle.

Qu'il soit permis à votre rapporteur de souhaiter qu'à l'occasion de cette structure nouvelle de ce nouveau cadre de financement, puisse être incluse la participation des agriculteurs

d'une manière strictement proportionnelle à la progression de leurs revenus agricoles, ce qui permettrait de reprendre l'action en vue d'aboutir à une parité aussi indispensable qu'équitable.

Je voudrais, d'autre part, avant de terminer mon propos, rappeler à M. le secrétaire d'Etat que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1966, promesse avait été faite par le Gouvernement, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et dans un but d'évidente simplification, que les seize classes du régime complémentaire de retraite des exploitants seraient ramenées à quatre. Je n'ai pas connaissance de la parution du décret d'application ni par conséquent de son application. Pourtant une année s'est écoulée depuis cette promesse sans qu'aucune disposition ait été prise. C'est vraiment regrettable et je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez contribuer à la réalisation d'une simplification si opportune.

Je voudrais aussi vous rappeler que le plafond de 50.000 francs d'actif successoral au-delà duquel le reversement de l'allocation supplémentaire perçu peut être réclamé aux héritiers ou ayants droit, plafond fixé fin 1965 spécialement pour les agriculteurs, n'a fait à ma connaissance l'objet d'aucun décret d'application. Vous ne manquerez certainement pas, monsieur le ministre, en le constatant avec nous, de le regretter et je souhaite que vous puissiez mettre en œuvre sans retard cette disposition, attendue par de nombreux agriculteurs, qui mettrait un terme à des difficultés qu'ils ne méritent pas de subir.

Qu'il me soit permis, mes chers collègues, de conclure cet exposé par une remarque que je voudrais interrogative : en cet instant, sommes-nous à mi-chemin entre les espérances et la réalité ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le rapport très détaillé et explicite que vient de vous faire notre collègue M. Monichon, rapporteur de la commission des finances, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles, je ne voudrais pas entrer une fois de plus dans le détail des chiffres. Le rôle de la commission des affaires sociales dont je suis le rapporteur est plutôt de vous signaler, une nouvelle fois, les lacunes existant dans le régime de protection sociale des agriculteurs.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1967 est, une fois de plus, en sensible augmentation puisque, globalement, il progresse de 11,50 p. 100 sur celui de 1966.

Cette progression est due soit un simple jeu des mesures acquises, soit à des ajustements inévitables destinés à faire face à l'augmentation du nombre des bénéficiaires des prestations vieillesse, à l'accroissement de la consommation médicale et des produits pharmaceutiques.

Par contre, aucune mesure nouvelle sur le plan des avantages sociaux intéressant l'agriculture n'est prévue dans ce budget.

Et pourtant, dans les nombreux avis présentés par votre commission des affaires sociales, nous avons insisté sur le caractère inachevé du régime de protection sociale des exploitants agricoles et nous avons souligné les lacunes les plus importantes que je me réserve d'ailleurs de développer une nouvelle fois dans cet exposé.

Votre commission avait montré aussi la nécessité de revoir entièrement les modalités de financement du B. A. P. S. A. qui constituent un obstacle à toute amélioration des prestations agricoles et conduisent, à brève échéance, à un véritable blocage du régime.

Elle espérait que l'année 1966 serait mise à profit par le Gouvernement pour étudier ces problèmes et que les suggestions faites par plusieurs parlementaires à M. le ministre de l'agriculture de réunir une table ronde qui grouperait des responsables gouvernementaux, des représentants des organismes profession-gouvernementaux, des représentants des organisations professionnelles agricoles et des parlementaires pour rechercher des mesures de nature à équilibrer le B. A. P. S. A. et à garantir l'avenir de protection sociale des agriculteurs, auraient eu un commencement d'exécution. A ce propos, nous formons le souhait que la promesse faite par M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture, au cours de son audition devant la commission des finances du Sénat concernant la mise en place de cette commission d'étude, soit effective avant l'étude du budget de 1968.

Cela dit, je voudrais rappeler à nouveau différents points où la protection sociale est encore incomplète malgré les promesses gouvernementales faites l'année dernière. A la suite de M. Monichon, j'en parlerai très rapidement. Je voudrais rappeler que le décret ramenant de 10 à 4 le nombre de classes du régime

complémentaire de retraite n'est pas encore publié. Il en est de même pour le montant de l'actif successoral sur lequel peuvent être récupérés les arrérages de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Le décret portant cet actif à 50.000 francs est annoncé, mais il n'est pas encore paru et cela un an après la promesse du Gouvernement.

D'autres questions abordées les années précédentes restent sans solution. Ainsi, chaque année, votre commission se préoccupe de l'assurance invalidité au titre de l'Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles) et demande au ministre s'il n'envisage pas d'assouplir les conditions d'ouverture au droit à pension d'invalidité. Actuellement il faut être invalide à 100 p. 100 pour bénéficier des pensions d'invalidité et le régime agricole accorde trois fois moins de pensions que le régime général. La réponse reçue est une fois de plus négative. Au cours des débats de l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'Agriculture a pourtant précisé que des études étaient en cours en vue de chiffrer l'incidence financière probable du fait de l'unification éventuelle des dispositions réglementaires devant permettre l'attribution de pensions d'invalidité aux exploitants ou aides familiaux présentant une incapacité de travail des deux tiers au moins. Nous souhaitons que le résultat de cette étude permette une prompt amélioration dans l'application desdits textes.

Rien n'a été fait non plus pour l'amélioration des retraites des exploitants agricoles, dont le taux reste extrêmement faible. Actuellement, un exploitant agricole ayant cotisé depuis l'institution du régime des retraites, c'est-à-dire depuis 1952, peut prétendre, s'il a cotisé à la classe minimale, à une retraite annuelle de 1.542 francs et, s'il a cotisé à la classe maximale, à une retraite de 1.834 francs par an. Votre commission regrette la faible différence existant entre les taux minimum et maximum de cette retraite complémentaire. Le rapport est du simple au double alors que les cotisations payées par les agriculteurs en fonction de leur revenu cadastral, pour l'ensemble des terres qu'ils exploitent, varient de 1 à 15. Il serait plus normal, tout en restant dans un régime de solidarité et de péréquation entre agriculteurs, que les taux de retraites varient de 1 à 3, comme dans le régime des industriels et commerçants.

Ces chiffres montrent combien sont légitimes les demandes des exploitants agricoles relatives à la possibilité d'opter pour une classe supérieure, par un rachat de points, et par l'augmentation sensible de la retraite complémentaire. Des retraites plus substantielles s'ajoutant aux indemnités du F. A. S. A. S. A. permettraient certainement de libérer des exploitations afin d'y installer plus facilement de jeunes agriculteurs.

A ce propos, il convient de noter que le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures, dont l'intérêt économique et social est certain, contribue à aggraver la situation financière du régime des exploitants dans la mesure où il favorise la réduction du nombre des exploitants et par suite des cotisants, tout en augmentant parallèlement le nombre des agriculteurs titulaires de leur retraite vieillesse.

Ainsi, l'Etat a en quelque sorte une responsabilité indirecte dans l'augmentation des charges sociales des exploitants restant à la terre. Il serait donc logique de prévoir une contribution du F. A. S. A. S. A. au financement du B. A. P. S. A.

En ce qui concerne l'ouverture du droit à la retraite-vieillesse, votre commission des affaires sociales a enregistré avec intérêt la parution du décret du 3 novembre 1966 qui étend au régime des non-salariés le droit pour les anciens déportés et internés de demander l'obtention de la retraite dès l'âge de soixante ans.

Il semble que cette modification de l'article L. 653 du code de la sécurité sociale ait une portée générale et qu'il doive s'appliquer aux exploitants agricoles, même en l'absence d'une modification parallèle du code rural et, en particulier, de l'article 1122. Nous souhaitons obtenir, sur ce point, une déclaration positive du Gouvernement.

Il y aura bientôt six ans que la loi du 25 janvier 1961 a créé, sur l'initiative du Sénat, le fonds d'action sociale de l'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles. Ce fonds juridique n'a pas encore commencé à fonctionner. Tout en reconnaissant que la pluralité des assureurs et le principe de la liberté du choix de ceux-ci posent, en ce domaine, des problèmes difficiles, nous devons signaler que le Gouvernement prive les assujettis de prestations extra-légales pour lesquels des fonds existent mais ne sont pas utilisables faute d'un texte.

Lors du vote du B. A. P. S. A. pour 1966, le Gouvernement avait laissé espérer que des décisions seraient prises pour 1967. Quelle ne fut pas notre surprise, en prenant connaissance des

réponses aux questions écrites posées par des parlementaires, en particulier par notre collègue M. Guillaumot, sénateur, de constater que la solution de ce problème était encore une fois reportée. Pour justifier son inaction en la matière, le Gouvernement déclarait par la suite vouloir attendre que le Parlement statue sur la proposition de loi déposée par M. Paquet, député, le 30 avril 1965.

Ce texte apporterait une solution aux difficultés inhérentes à la multiplicité des assureurs en confiant à la mutualité sociale agricole, organisme pivot de l'Amexa, le soin de promouvoir l'action sociale au profit de l'ensemble des affiliés du régime.

Puisque le Gouvernement attend une décision du Parlement sur ce problème, votre commission a estimé nécessaire de lever cette hypothèque et elle vous propose un amendement que je défendrai tout à l'heure.

Tout en reconnaissant que la législation sociale des salariés agricoles n'entre pas dans le cadre strict de la discussion sur le B. A. P. S. A., je voudrais néanmoins signaler très rapidement les dispositions encore défectueuses de leurs avantages sociaux et intervenir pour les améliorer.

Depuis de nombreuses années, il est régulièrement demandé que la parité devienne effective entre les salariés agricoles et les salariés du régime général. Cette parité, malgré des améliorations certaines, n'est pas encore atteinte. Le rapport aux salaires versés des remboursements des prix de journées pour arrêt de travail en cas de maladie est, dans certaines régions, encore nettement inférieur à ce qu'il est dans les autres branches. L'ouverture des droits à l'assurance maladie est soumis, pour les ouvriers agricoles, à des règles beaucoup plus strictes: un ouvrier agricole doit fournir la preuve de 200 journées de travail par an, tandis que, dans le régime général, soixante heures par trimestre suffisent. Sans peut-être arriver au chiffre de l'industrie et du commerce, le nombre des journées de travail nécessaire pour avoir droit aux prestations maladie en agriculture pour un ouvrier devrait être fortement diminué.

Votre commission des affaires sociales a estimé que les dispositions prévues par la loi de finances de 1963, dans son article 9, transférant au régime général de la sécurité sociale la charge financière de la section des salariés agricoles n'avaient plus de raison d'être. Le régime général des allocations familiales et des assurances sociales n'est plus à même de supporter cette charge. La caisse nationale de sécurité sociale est en déficit. Pourquoi lui faire encore supporter cette charge qu'elle est incapable d'assumer? Elle est appelée à demander au budget de l'Etat une aide pour combler son déficit. Pourquoi donc le grever encore de la charge de la sécurité sociale des salariés agricoles? L'aide apportée par la collectivité au régime général pourrait très bien être directement versée au B. A. P. S. A., qui pourrait alors regrouper l'ensemble de toute la profession agricole, salariés et non-salariés.

En résumé, le projet de B. A. P. S. A. pour 1967 est avant tout un projet de reconduction et d'attente. Il n'apporte pratiquement rien de nouveau aux agriculteurs, si ce n'est l'obligation de verser des cotisations toujours plus élevées. L'augmentation de la charge de la profession est encore cette année importante; elle s'ajoute aux augmentations déjà subies, 21,4 p. 100 en 1964, 18,5 p. 100 en 1965 et 16,3 p. 100 en 1966.

Les chapitres pour lesquels l'augmentation sera la plus forte seront, d'abord et surtout, la cotisation cadastrale vieillesse, dont l'imposition sera augmentée de 21,30 p. 100, la cotisation de l'Amexa, avec une plus-value de 11 p. 100, et la cotisation cadastrale des allocations familiales, avec une plus-value de 3,2 p. 100.

Pour apprécier réellement l'effort des agriculteurs, il convient de rappeler que, par le vote de l'article 11 du projet de loi de finances, le Gouvernement demande à être autorisé à majorer la taxe de statistique et la taxe de vulgarisation sur les céréales, devenue la taxe de développement.

Les recettes supplémentaires fournies par cette taxe majorée ne seront pas entièrement affectées par le Gouvernement à la vulgarisation. Il semble qu'effectivement, suivant les suggestions indiquées par le ministre de l'Agriculture, le budget général récupérera une somme supplémentaire d'environ 40 millions de francs, à la charge unique des agriculteurs. Cette ressource nouvelle, dont tout semble l'indiquer qu'elle sera maintenue, contre l'avis de la profession, aurait pu être affectée, en recettes, au B. A. P. S. A., en substitution de la taxe de reprise sur les céréales instituée l'an dernier et supprimée cette année. Elle serait venue en déduction de la subvention du budget général nécessaire à l'équilibre du B. A. P. S. A. et elle aurait ainsi diminué fortement, en toute logique et en toute sincérité, la part de la collectivité inscrite au budget.

Dans les propositions budgétaires, elle représente 62,63 p. 100 du total du budget; elle ne serait, en réalité, après cette mise au point, que seulement de 59,40 p. 100, tandis que la part supportée effectivement par la profession agricole serait augmentée d'autant.

Votre commission se réjouit de la promesse faite par le Gouvernement de mettre effectivement en recouvrement, cette fois, la fameuse taxe sur les corps gras dont la perception a été décidée en 1963 et qui n'a jamais été perçue.

Elle regrette toutefois qu'il n'y ait aucune mesure nouvelle dans ce projet de budget. L'augmentation des crédits doit seulement équilibrer les accroissements de dépenses courantes: augmentation de 3,10 p. 100 pour les allocations familiales, de 10,6 p. 100 pour l'Annexa et, surtout, de 17 p. 100 pour les retraites vieillesse.

Elle comprend cependant qu'il a semblé difficile au Gouvernement d'accroître davantage les charges avant d'avoir revu complètement le financement du B. A. P. S. A. et avant que ne soit intervenue la nécessaire remise en ordre des régimes de sécurité sociale.

Elle sait également que notre pays, en matière de protection sociale agricole, est en avance sur nos partenaires du Marché commun.

Pour ces raisons, il est évident que le Gouvernement considère la satisfaction des demandes des exploitants agricoles comme un objectif non prioritaire.

Mais votre commission doit aussi rappeler au ministre de l'agriculture un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, il doit être conscient de la charge que représentent pour les exploitants agricoles des cotisations qui vont sans cesse en augmentant et du mécontentement qui en résulte à un moment où l'agriculture, qui n'a pas la possibilité de répercuter ses charges sociales dans ses prix, voit son revenu piétiner.

D'autre part, revendiquer la parité sociale avec les autres catégories socioprofessionnelles les plus favorisées est justifié dans la mesure où la possession d'un régime de protection sociale complet est, pour les agriculteurs, la contrepartie des sacrifices économiques qui leur sont imposés par le retard toujours accru dans le rattrapage des prix de leurs produits. Il faudra donc, dans un proche avenir, transformer le mode de répartition des charges du B. A. P. S. A. pour lui substituer une formule qui tienne mieux compte des possibilités financières de l'agriculture.

En conclusion, votre commission des affaires sociales demande que soient prises en considération toutes les demandes d'amélioration du régime social agricole formulées dans ce rapport, mais elle estime que tout accroissement des charges sociales qui pèsent sur l'agriculture ne peut intervenir que proportionnellement à l'augmentation de son revenu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos collègues les sénateurs Monichon et Soudant ont excellemment rapporté le budget annexe des prestations sociales agricoles, l'un au nom de la commission des finances, l'autre au nom de la commission des affaires sociales. Cependant, ce budget appelle de ma part quelques remarques quant à sa teneur. En effet, le projet de budget annexe qui nous est soumis a déjà été qualifié de budget de reconduction et d'attente, c'est dire que, s'il ne mécontente personne, il ne donne pas non plus satisfaction.

Il n'est pas satisfaisant car il n'apporte en fait aucune amélioration des prestations sociales propres aux agriculteurs et aux membres de leur famille.

Si les dépenses augmentent de 11,5 p. 100 environ, cela est dû, soit à une évolution démographique, soit à des mesures, notamment en ce qui concerne les retraites vieillesse, qui se rapportent à toutes les catégories sociales de la nation; on n'y trouve aucune des mesures particulières souhaitées par la profession, notamment la suppression progressive des abattements de zone en matière d'allocations familiales, qui pénalisent plus particulièrement le secteur agricole que les autres secteurs; l'assouplissement des conditions d'octroi des pensions d'invalidité de l'assurance maladie; l'amélioration sensible des retraites, notamment par une hiérarchisation plus large de la partie proportionnelle de celles-ci de façon à permettre aux agriculteurs de céder plus facilement leur exploitation dans la mesure où ils seraient assurés de ressources décentes pour leurs vieux jours.

Ce budget annexe, comme celui des années précédentes, reprend la formule instaurée en 1963 par l'article 9 de la loi de finances, c'est-à-dire qu'il ne rétablit pas en matière de finance-

ment l'unité de protection sociale des salariés et des exploitants agricoles. Dans la mesure où le régime de sécurité sociale des salariés du commerce et de l'industrie n'établira pas son propre équilibre et sera amené à faire appel à une aide financière de l'Etat, on ne voit pas pourquoi cette aide ne se manifesterait pas directement en faveur du financement des prestations sociales des salariés agricoles plutôt que d'effectuer un circuit plus long, ce qui, en définitive, entraîne des complications administratives et, partant, des frais supplémentaires de gestion qui retombent à la charge des adhérents.

Je dois mentionner les frais occasionnés par les intérêts des emprunts que sont obligés de souscrire auprès du crédit agricole les caisses de mutualité sociale agricole lorsque se font attendre les paiements de la caisse nationale de sécurité sociale, accroissant les frais de gestion et finalement les charges des agriculteurs.

Le financement de ce budget annexe pour 1967 est aussi un sujet d'inquiétude. On ne peut méconnaître que le Gouvernement a maintenu l'équilibre traditionnel des différentes sources de financement, à savoir 25 p. 100 par des cotisations professionnelles directes, 11 p. 100 par des taxes sur les produits et 64 p. 100 par une participation extraprofessionnelle. Cette formule de financement s'est dégagée d'une manière empirique au cours des années précédentes; elle a marqué, en un temps, un incontestable progrès, tant sur le plan administratif que sur le plan des principes, puisqu'elle était la reconnaissance de la créance de l'agriculture sur la collectivité nationale en matière de financement de sa protection sociale, mais, face au phénomène de l'accroissement continu des dépenses de protection sociale, les cotisations professionnelles, qui représentent un certain pourcentage de cette dépense, sont perçues sur un revenu agricole en stagnation, sinon en régression.

En tout état de cause, dans la mesure même où les objectifs du V^e Plan seront atteints, le revenu agricole individuel devrait augmenter de 4,8 p. 100 en francs constants, soit environ 6,5 p. 100 en francs courants, cela dans la meilleure hypothèse.

Nous l'avons dit, dans le même temps, les dépenses de prestations sociales augmenteront d'environ 11,5 p. 100 en francs courants, et c'est là un handicap qui, je suppose, essoufflerait le meilleur des champions olympiques!

Nous demandons donc au Gouvernement, rejoignant en cela un vœu déjà exprimé, de revoir, dans une table ronde groupant les pouvoirs publics et les professionnels, cette question du financement du B. A. P. S. A.

En effet, l'application en 1968 de la réforme de la taxe à la valeur ajoutée va déjà obligatoirement modifier la structure de ce budget. La mise en place progressive du Marché commun agricole est un deuxième impératif pour que l'étude que nous demandons soit menée rapidement à son terme. Il ne peut être question de remettre en cause l'amélioration de la protection sociale du monde agricole, qui doit au contraire se développer pour que la situation générale des agriculteurs atteigne la parité qui les mettra sur un pied d'égalité avec les autres catégories sociales de la nation. Mais, parallèlement, cette amélioration doit s'effectuer en tenant compte des impératifs économiques et sociaux de la profession agricole. C'est l'assurance que nous demandons à M. le ministre de l'agriculture, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais faire une très brève réponse, ne serait-ce d'abord que pour remercier les deux rapporteurs, MM. les sénateurs Monichon et Soudant, qui ont exposé dans leurs rapports écrit et verbal avec beaucoup de clarté le problème du B. A. P. S. A. actuellement soumis à vos votes.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que M. Monichon a évoqué dans son rapport le problème difficile de l'équilibre financier du B. A. P. S. A.

Comme vous l'indiquiez tout à l'heure, on avait prévu originellement un financement de la profession de l'ordre de 30 p. 100, 20 p. 100 d'une façon indirecte et un financement extra-professionnel de 50 p. 100.

Dans le budget de 1967, le financement de la profession est de 25,23 p. 100, le financement professionnel indirect de 11 p. 100 environ et le financement extra-professionnel de près de 64 p. 100. Cette évolution ne laisse pas d'être inquiétante et pose des problèmes difficiles, et quand tout à l'heure M. Soudant affirmait que ce budget était statique, il avait raison du point de vue des mesures nouvelles, mais pas du point de vue des

chiffres puisque, pour ne prendre que la part de la collectivité dans le financement, le versement du fonds national de solidarité passe de 510 millions en 1966 à 609 millions en 1967 et que la subvention de l'Etat passe de 1.117,2 millions de francs à 1.477 millions, soit une progression de près de 33 p. 100. Cela évidemment est tout à fait considérable et déséquilibre le régime.

Le Gouvernement en avait tellement conscience que dans un bon mouvement, aux yeux du budget bien entendu, il avait inscrit dans la loi de finances initiale et dans le bleu que vous avez là un article 17 qui portait la cotisation vieillesse de 30 francs à 35 francs, ce qui donnait environ 14 milliards de recettes. Cette progression ne servait pas à combler le déficit du B. A. P. S. A., mais tendait à rendre proportionnelle à l'augmentation des prestations la majoration des cotisations individuelles. Une forte pression s'est exercée à l'Assemblée nationale et, finalement, le Gouvernement a, purement et simplement, retiré, je dirais presque à regret — car je ne crois pas que c'est aller dans un bon sens que de reporter les problèmes à plus tard — l'article 17 qui ne figure plus dans le projet de loi de finances qui vous est soumis.

Le problème est difficile et complexe. Il faudra là aussi chercher un certain nombre de solutions. J'entends bien que le revenu des agriculteurs ne croît pas comme nous le souhaiterions et que le poids des cotisations pèse particulièrement sur les revenus modérés. Il faut bien assurer le financement du système par une formule d'ensemble.

Il est vrai — M. le sénateur Monichon l'a souligné dans son rapport — qu'à partir du 1^{er} janvier 1968, les différents mécanismes vont permettre une affectation des ressources de la taxe B. A. P. S. A., par l'attribution de 15 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires, d'une part, et de 0,5 p. 100 du prélèvement qui sera inclus dans la taxe à la valeur ajoutée.

Dans le cas d'espèce, il faudra repenser les problèmes de financement pour rechercher dans quelles conditions l'équilibre de ce régime peut être assuré. J'indique très franchement à M. Soudant qu'on ne peut pas envisager une prise en charge par le budget général ou par la sécurité sociale car, sous prétexte d'alimenter un régime, on ne peut en dépouiller un autre. L'importance des sommes que vous avez évaluées tout à l'heure aboutirait à une surcharge des salariés du fait de la prise en charge par le régime général de 1.200 millions de francs pour la seule année 1967, bien entendu.

M. le sénateur Monichon m'a posé deux questions précises auxquelles je voudrais maintenant répondre. Il avait été en effet promis que les seize classes du régime seraient ramenées à quatre, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure. La promesse est tenue et le décret actuellement en instance au Conseil d'Etat. Les crédits afférents à cette mesure, de l'ordre de 250.000 francs, ont été inscrits en 1967.

Vous m'avez également posé une question relative à l'élévation du plafond à 50.000 francs au-delà duquel les arrérages du fonds national de solidarité sont remboursés. Ici également, le décret est en instance au Conseil d'Etat.

M. Soudant m'a posé d'autres questions auxquelles je voudrais répondre. La taxe sur les corps gras — ma réponse va combler d'aise M. Dulin — sera recouvrée en 1967. Nous l'inscrivons d'ailleurs en recette. C'est pour des raisons techniques que nous ne l'avons pas mise en recouvrement.

M. André Dulin. Vous m'aviez promis de ne pas la recouvrer !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En 1967, elle sera recouvrée. En cette année électorale, les promesses seront tenues. (Rires.)

M. Soudant a souhaité l'amélioration de la protection sociale des salariés agricoles. J'entends bien que la protection sociale des salariés agricoles peut toujours être améliorée. Je dirai même que, socialement, c'est tout à fait souhaitable. Mais dans la mesure où ce que vous avez demandé dans votre rapport serait accordé, il en résulterait un poids tel sur le B. A. P. S. A. que nous serions obligés de repenser l'ensemble du problème.

En tout cas, je ne crois pas qu'on puisse revenir sur le fameux article 9 de la loi de finances de 1963. Je ne veux pas qualifier de définitivement irréversible la position qui a été prise à cet égard, mais je puis vous indiquer que le Gouvernement n'entend pas modifier actuellement sa position.

Une question m'a été posée tout à l'heure relative à la modification de l'article L. 653 du code de sécurité sociale. Je puis vous indiquer que le ministère des finances est favorable à l'extension de cette mesure au régime agricole.

Telles étaient les questions que vous m'aviez posées, monsieur le rapporteur pour avis. Telles sont les brèves et rapides explications que je voulais vous fournir à ce sujet, en vous demandant d'adopter ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles figurant aux articles 28 et 29 ainsi que l'article 57.

Art. 29.

(Mesures nouvelles.)

« II. — Crédits, 556.758.343 francs ».

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits sont adoptés.)

Art. 28.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 5.088.704.640 francs. » — (Adopté.)

[Article 57.]

M. le président. « Art. 57. — A l'article 1142-5 du Code rural, les mots « trentième » et « quinzisième » sont respectivement remplacés par les mots « soixantième » et « trentième ».

« Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1965. » — (Adopté.)

[Après l'article 57.]

M. le président. Par amendement n° 51, M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'ajouter in fine un article additionnel ainsi conçu :

« L'article 1106-4 du Code rural est modifié comme suit :

« Art. 1106-4. — Un règlement d'administration publique détermine les modalités de constitution et de fonctionnement d'un fonds spécial, géré par la Mutualité sociale agricole et destiné à promouvoir et à développer une action sociale en faveur de l'ensemble des bénéficiaires du présent chapitre et plus particulièrement des plus défavorisés. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'article 1106-4 du code rural auquel se réfère mon amendement est un article que nous avons voté, sur la proposition du Sénat, lors de l'examen de la loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles.

La loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles a créé le fonds d'action sociale de l'Amexa. Le règlement d'administration publique qui doit en déterminer les modalités de constitution et de fonctionnement n'a pas encore paru et, pourtant, la loi est votée depuis bientôt six ans.

Ce fonds n'a donc pas encore fonctionné et pourtant les cas sociaux qui ne peuvent être soulagés par les textes actuellement en vigueur sont nombreux. Il faut donc au plus tôt régler ce problème.

La multiplicité des assureurs complique certes terriblement la tâche du Gouvernement quant à une définition de sa position en la matière, mais les agriculteurs qui attendent le bénéfice de ce fonds d'action sociale n'en sont pas responsables.

Le Gouvernement se retranche maintenant derrière la proposition de loi déposée à ce sujet à l'Assemblée nationale par M. Paquet depuis avril 1965 et attend de connaître la décision du Parlement pour se fixer une orientation en la matière. C'est un argument particulièrement étonnant, soit dit en passant, de la part d'un gouvernement qui est maître de l'ordre du jour prioritaire des assemblées et qui pourrait très rapidement faire voter cette proposition de loi qui est déposée depuis bientôt deux ans. Cette attente ne doit pas se prolonger plus longtemps.

De plus, le texte de la proposition de loi en question ne donne pas entièrement satisfaction à votre commission car il donne aux caisses de la mutualité agricole la possibilité d'utiliser leurs ressources dans ce fonds d'action sociale au bénéfice seulement des agriculteurs qui lui ont confié le soin de gérer leur risque maladie. Les agriculteurs adhérant à des caisses privées ne pourraient ainsi profiter de ce fonds.

L'amendement que vous présente votre commission des affaires sociales permettrait à tous les agriculteurs de bénéficier de ce fonds en faisant de la mutualité sociale agricole le gestionnaire de l'ensemble du fonds, à charge par cet organisme d'en répartir le profit à chaque exploitant dont le cas social a été reconnu digne d'en profiter, même si l'intéressé adhère pour les risques maladie à une compagnie privée.

La mutualité sociale agricole est déjà considérée comme l'organisme pivot chargé de l'application de la loi sur l'Amexa parce que c'est elle qui est chargée de percevoir les avantages financiers accordés par l'Etat aux agriculteurs les plus déshérités et de les répartir ensuite à chaque bénéficiaire par l'intermédiaire de leurs caisses particulières.

L'article 1106-4 du code rural est précisément celui qui prévoit la création de ce fonds d'action sociale. Sa modification, proposée par notre amendement, mettrait un point final à cette affaire restée si longtemps en suspens en permettant au Gouvernement de prendre rapidement un règlement d'application public qui est si attendu et qui donnerait ainsi satisfaction aux demandes justifiées des agriculteurs restées sans solution. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le problème soulevé par votre commission est en réalité plus complexe qu'il ne le paraît à première vue.

En effet, le fonds d'action sociale de l'Amexa, que l'on a baptisé du nom de Famexa, a pour objet, comme vient de le rappeler votre rapporteur, de mener une politique d'action sociale, en particulier pour les gens les plus déshérités du monde rural, en prenant en charge le ticket modérateur, en créant des colonies de vacances, etc.

Comment ce fonds est-il alimenté ? Par un pourcentage des cotisations complémentaires de l'Amexa, hors B.A.P.S.A. ; ce pourcentage est actuellement de 1 p. 100. Le montant de ses ressources atteint environ 100 millions de francs. Bien que le financement soit assuré dans les conditions que je viens d'indiquer, le fonds n'a jamais pu voir le jour et, ce qui est paradoxal, les ressources demeurent inutilisées parce que — c'est là où est la difficulté, c'est la seule qu'il nous faut trancher, mais pouvons-nous la trancher ce soir ? — la mutualité refuse le principe de la pluralité d'assureurs qui a été retenu dans la loi portant création de l'Amexa. Par conséquent, elle refuse que la pluralité d'assureurs soit appliquée à ce fonds, qui est le prolongement effectif de l'Amexa. Autrement dit, il y a un conflit réel entre le législateur, qui dans la loi originaire a prévu une pluralité d'assureurs pour toute une série de raisons qui ont été exposées en temps utile, et la mutualité qui reste hostile à la pluralité d'assureurs et revendique à son profit la gestion de l'Amexa. Dans la mesure où vous votez cet amendement, vous allez contre la volonté du législateur qui a voulu une pluralité de caisses. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, M. Paquet a déposé une proposition de loi depuis deux ans, vous avez tout à fait raison de le signaler, mais jusqu'ici le Gouvernement n'y a pas donné son accord, car il s'agit d'un conflit de compétence entre la mutualité et le législateur, mais faut-il discuter de cette affaire à l'occasion de cet amendement, dont je ne prétends pas qu'il n'ait pas été soigneusement étudié ?

Je ne dis pas que le Gouvernement reprendra la proposition de M. Paquet, car de toute façon nous retrouverions le conflit dont le viens de parler.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Il y a peut-être conflit entre le législateur et les caisses mais, en l'occurrence, il y a tout de même un texte législatif qui a été voté. Le législateur était donc d'accord, quand il a voté ce texte, pour créer ce fonds de l'Amexa. En même temps, il demandait qu'un arrêté de réglementation paraisse pour la mise au point et c'est bien là le rôle du Gouvernement, qui doit arbitrer, s'il y a un conflit, en prenant cet arrêté de réglementation et en définissant les règles qui doivent gérer ce fonds.

Nous continuons à tourner en rond comme nous sommes partis pour le faire depuis six ans. Ce qui est paradoxal, c'est

que ces fonds sont encaissés ; ils sont là qui dorment et il est tout à fait anormal que les cas sociaux vraiment méritants n'en profitent pas.

Donc c'est au Gouvernement de trancher et non plus au législateur qui, lui, a déjà tranché une première fois en votant ces modifications à l'article du code rural.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le texte tel que vous l'indiquez veut dire que le législateur, fidèle à la loi, bien entendu, respecte le principe posé de la pluralité d'assurances.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. C'est pourquoi l'amendement introduit la notion de mutualité sociale dans l'article du code rural. Tel est le but de l'amendement. Il part de ce point de vue que la mutualité sociale est le pivot de cette loi relative à l'Amexa et qu'elle condense en elle l'ensemble de l'aide de l'Etat aux agriculteurs défavorisés. A ce moment-là, pourquoi la mutualité sociale agricole ne servirait-elle pas de pivot et de caisse centrale, quitte à répartir après ce fonds social sur les caisses privées pour que les adhérents de ces caisses puissent en bénéficier ?

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Dans votre première réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru comprendre que vous vous engagiez à ne pas vous engager au nom du Gouvernement (*Sourires*) à faire venir en discussion, en vertu du pouvoir que vous avez quant à la fixation de l'ordre du jour, la proposition de loi de M. Paquet. Il me semble que, si vous pouviez reprendre vos propos et nous donner un engagement formel, il y aurait peut-être une solution de compromis, car, au moment de la discussion de la proposition de loi en question, nous pourrions peut-être élaborer un texte ; faute de quoi nous serons amenés à voter l'amendement de la commission.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Le but de la commission n'a pas été de trancher ce soir en vous demandant d'approuver cet amendement. Elle a voulu surtout faire avancer la création d'un fonds et permettre à la commission mixte paritaire qui va examiner ce problème d'y apporter les modifications indispensables dans la mise en forme.

Cela dit, la commission ne peut pas retirer cet amendement, elle tient à ce qu'il soit mis aux voix.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne demande pas que l'amendement soit retiré ; je me borne à donner des explications en me reportant au texte de 1961 disant qu'il y aurait une pluralité d'assureurs. Vous prenez parti dans votre amendement, en précisant que le fonds sera géré par la mutualité sociale agricole. Voilà toute la question !

M. le président. La discussion est-elle épuisée ?

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je crois que la question, monsieur le secrétaire d'Etat, est beaucoup plus simple et qu'elle pourrait se régler immédiatement.

Si j'ai bien compris notre collègue Coudé du Foresto, il s'agit de savoir si vous pouvez prendre un engagement précis à l'instant. Si vous prenez cet engagement, j'ai le sentiment que la commission pourrait retirer son amendement. C'est en raison de l'absence de tout engagement du Gouvernement que nous allons devoir voter l'amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas mandat pour le prendre ce soir.

M. Hector Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hector Dubois.

M. Hector Dubois. Je ne comprends pas que l'on bute sur cette notion de pluralité de caisses et que l'on ne puisse pas faire venir à l'étude la proposition de loi déposée par M. Paquet. Rien ne nous interdit de penser que l'on pourrait, à travers la gestion de ce fonds social, faire intervenir tous ceux qui ont matière à recueillir les cotisations et, si plusieurs assurances viennent en collaboration avec la mutualité agricole servir cette Amexa, je ne vois pas pourquoi cette action du fonds social ne pourrait pas faire l'objet d'une association mutualité agricole-sociétés d'assurances. Je n'en fais pas une idée originale, mais je me demande pourquoi on n'étudierait pas cette proposition de loi, parce qu'on a décidé la pluralité des caisses.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement répondre à notre ami Dailly que la proposition de loi telle qu'elle nous est proposée ne nous convient pas du tout parce qu'elle ne crée pas le fonds d'action sociale, mais permet seulement à la mutualité sociale de bénéficier des fonds qu'elle collecte.

Voici le texte de cette proposition de loi : « Les caisses de mutualité sociale agricole pourront utiliser leurs ressources d'action sociale pour promouvoir et développer des actions sociales complémentaires d'assurances instituées par le présent chapitre ». Donc nous sommes d'accord pour que la mutualité sociale puisse disposer des fonds qu'elle collecte, mais nous ne voulons pas que ce soit seulement elle qui puisse en faire bénéficier ses adhérents. Nous voulons vraiment la création d'un fonds d'action sociale, et c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, cet article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Nous en avons terminé avec le budget des prestations sociales agricoles.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 54, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1962.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 55, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 56, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou et Marcel Molle, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. (N° 40-1966-1967.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 57 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères ». (N° 263, 1965-1966.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 58 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 27 novembre 1966, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Départements d'outre-mer ;

Territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. (Rapport n° 25, tome III, annexes n° 9 et 31.)

Coopération :

M. André Fosset, rapporteur spécial. (Rapport n° 25, tome III, annexe n° 8.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6390. — 26 novembre 1966. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le conseil municipal de Paris a approuvé il y a quelques mois le plan d'urbanisme du secteur délimité par les rues des Cordelières, Deslandres, de Metz, Croulebarbe et Corvisart, et que ce plan comportait un emplacement pour la reconstruction de l'Institut de géographie, dont les locaux actuels sis rue Saint-Jacques sont absolument insuffisants. Il croit savoir que le projet serait pourtant abandonné, décision particulièrement grave qui remettrait à une date indéterminée l'élimination de difficultés insupportables. Il lui demande quelle solution est retenue pour l'extension de l'Institut de géographie.

6391. — 26 novembre 1966. — M. André Colin expose à M. le ministre des affaires sociales la situation d'un père de famille qui a construit en 1955 une maison d'habitation qu'il a occupée avant 1959, après avoir obtenu un prêt du Crédit immobilier en date du 1^{er} octobre 1955 faisant l'objet d'un remboursement mensuel de 104 F. En 1963 et en 1964, il a souscrit deux nouveaux emprunts, par l'intermédiaire de son employeur, auprès de l'association pour la participation des employeurs à l'effort de construction (A. P. E. C.), 37, rue de Bassano, à Paris, afin de terminer

les travaux d'habitabilité de sa maison (clôture et crépi). Ces deux emprunts font l'objet d'un remboursement mensuel de 117 F. Il lui demande si ces remboursements de prêts de 104 F et de 117 F, au total 221 F, peuvent être considérés comme le loyer réel et si, en conséquence, le plafond de 200 F peut être retenu pour le calcul de l'allocation-logement de ce père de famille de cinq enfants.

6392. — 26 novembre 1966. — M. André Morice expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux, le grade d'agent d'administration se trouve classé dans la hiérarchie des fonctions administratives municipales entre l'emploi d'agent principal et celui de commis et qu'en l'absence de toute réglementation relative aux références indiciaires et aux conditions d'accès attachées à ce grade, les commis des services administratifs municipaux, dont les chances d'avancement dans l'échelle des agents principaux sont extrêmement réduites, verraient dans cet emploi intermédiaire une possibilité d'amélioration de leur carrière. Tout en appelant avec insistance son attention sur le caractère extrêmement modeste de la situation de cette catégorie de ce personnel, il lui demande s'il envisage de doter dans un avenir proche le grade d'agent d'administration d'une échelle de traitement dans laquelle les commis des services municipaux pourraient trouver un niveau indiciaire compatible avec les exigences de leur recrutement et de leurs fonctions.

6393. — 26 novembre 1966. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le secrétaire d'Etat au logement si un syndicat de copropriétaires a le droit de s'opposer au cours d'une assemblée générale à la nomination comme délégué syndical et membre du bureau de l'époux d'une dame propriétaire, le règlement de copropriété ne prévoyant aucune disposition pour ce cas. Il lui demande également pour quelle raison le règlement d'administration publique prévu à l'article 47 de la loi du 10 juillet 1965 n'a pas encore paru.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 24 novembre 1966.

(Journal officiel du 25 novembre 1966, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1976, 1^{re} colonne, 5^e ligne, réponse des ministres aux questions écrites :

Au lieu de : « ... par M. Gabriel Ponpied »,

Lire : « ... par M. Gabriel Montpied ».